



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 33 – Juillet

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Août 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juillet 2024

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 1800 du 1er juillet 2024 - PORTANT composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.	13
Arrêté n° 2024 D 1801 du 01 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR5+220 au PR7+600, du 6 juillet au 6 septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	21
Arrêté n° 2024 D 1802 du 01 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR20+900 au PR21+800, du 4 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, commune de VENDOEUVRES.	24
Arrêté n° 2024 D 1803 du 01 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR1+820 au PR2+333, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY.	28
Arrêté n° 2024 D 1811 du 01 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74c du PR2+075 au PR2+753, du 8 juillet au 30 août 2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	31
Arrêté n° 2024 D 1812 du 01 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR52+501 au PR54+1030, du 8 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de MEASNES et AIGURANDE.	34
Arrêté n° 2024 D 1827 du 02 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64D du PR0+000 au PR1+630, du 2 juillet au 1er août 2024, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de SAINT-LACTENCIN.	37
Arrêté n° 2024 D 1828 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR4+332 au PR13+034, du 8 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, FEUSINES et PERASSAY.	40
Arrêté n° 2024 D 1829 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b2 du PR0+000 au PR0+1875, du 8 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de CEAULMONT.	43
Arrêté n° 2024 D 1830 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR7+290 au PR9+923, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de La CHAPELLE-ORTHEMALE, VENDOEUVRES et NEUILLAY-les-BOIS.	46
Arrêté n° 2024 D 1831 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR0+700 au PR0+900, du 5 au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de La VERNELLE et SELLES-sur-CHER.	49
Arrêté n° 2024 D 1832 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR15+350 au PR16+900, n° 940 du PR19+345 au PR20+950 et n° 72 du PR8+800 au PR9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 9 au 15 juillet 2024, à l'occasion du Festival "Le Son Continu", communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.	52
Arrêté n° 2024 D 1833 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR39+800 au PR42+300, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de MEOBECQ et NEUILLAY-les-BOIS.	56
Arrêté n° 2024 D 1834 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR20+400 au PR20+545, du 8 au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois sur l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-sur-NAHON.	59

Arrêté n° 2024 D 1835 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR2+410 au PR2+834, du PR5+152 au PR5+355, du PR8+350 au PR11+070, du PR13+180 au PR13+250, du PR13+410 au PR13+800, du PR14+830 au PR15+350 et du PR33+200 au PR33+280 et n° 14 du PR33+200 au PR33+280, du 5 juillet au 5 août 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA, communes de CHATEAUROUX, Le POINCONNET et VELLES.	62
Arrêté n° 2024 D 1836 du 03 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR0+000 au PR0+060 et n° 8 du PR15+118 au PR15+527, du 5 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de GEHEE.	65
Arrêté n° 2024 D 1843 du 04 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1292 du 10 mai 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR52+120 au PR52+500, n° 121 du PR3+305 au PR4+375, n° 925 du PR65+800 au PR68+775, n° 14B du PR9+230 au PR10+940, n° 58 du PR9+640 au PR10+600 et du PR12+170 au PR13+610, n° 58A du PR0+000 au PR1+253 et n) 24 du PR9+935 au PR11+625, à l'occasion d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MEZIERES-en-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME.	68
Arrêté n° 2024 D 1844 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR18+201 au PR18+861, du 16 juillet au 12 septembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de CLUIS.	71
Arrêté n° 2024 D 1845 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR64+130 au PR65+150, du 5 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	74
Arrêté n° 2024 D 1846 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR3+368 au PR6+315, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de NURET-le-FERRON et CHASSENEUIL.	77
Arrêté n° 2024 D 1847 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 126 du PR2+500 au PR4+000, du 11 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, commune de NEUILLAY-les-BOIS.	80
Arrêté n° 2024 D 1848 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR5+400 au PR5+600, du 11 juillet au 10 septembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, communes de LUREUIL et LINGE.	83
Arrêté n° 2024 D 1849 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR35+500 au PR36+000, du 10 au 26 juillet 2024, à l'occasion de l'installation d'une station hydrométrique sous un pont, commune de PRISSAC.	86
Arrêté n° 2024 D 1850 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR0+911 au PR1+861, du 10 juillet au 9 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.	89
Arrêté n° 2024 D 1851 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR38+670 au PR39+330, du 19 au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de SAINT-PLANTAIRE.	92
Arrêté n° 2024 D 1852 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR11+000 au PR17+423, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC.	95
Arrêté n° 2024 D 1853 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : RD 920 du PR33+400 au PR35+716, RD 925 du PR30+441 au PR30+893, VC route des Etangs, VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse, VC rue Pierre Lamatière, VC route de la Croix Blanche, bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet, bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols, du 8 au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de marquages routiers, communes de DEOLS et ETRECHET.	98
Arrêté n° 2024 D 1854 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR63+438 au PR66+132, du 8 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIGOULANT.	103

Arrêté n° 2024 D 1855 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 au PR62+250, à son intersection avec la voie communale n° 122, hors agglomération, lieu-dit "Vavre", commune de MAILLET.	106
Arrêté n° 2024 D 1856 du 04 Juillet 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2016-D-2060 du 26 août 2016 uniquement sur la section de la RD 920 comprise entre le PR29+030 et le PR29+931, en agglomération de Céré, commune de COINGS. Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 920 dans les deux sens de circulation du PR28+182 au PR29+030 et du PR29+031 au PR31+248, hors agglomération, communes de COINGS et DEOLS.	109
Arrêté n° 2024 D 1857 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR83+786 au PR84+192, n° 87 du PR5+360 au PR6+100 et n° 36 du PR47+619 au PR48+369, du 10 au 17 juillet 2024, à l'occasion de travaux de pise de bordures, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.	112
Arrêté n° 2024 D 1876 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR54+457 au PR54+957, du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux sur l'ouvrage d'art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE	115
Arrêté n° 2024 D 1877 du 04 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR38+361 au PR40+450, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de MEOBECQ.	118
Arrêté n° 2024 D 1879 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail des rives de l'Indre", le 22 septembre 2024 de 8h30 à 11h00, commune de Le MAGNY.	121
Arrêté n° 2024 D 1880 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR7+300 au PR7+700, du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	124
Arrêté n° 2024 D 1881 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR17+150 au PR17+550, du 5 au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de MONTGIVRAY.	127
Arrêté n° 2024 D 1883 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR34+800 au PR35+370, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de BUZANCAIS.	130
Arrêté n° 2024 D 1884 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR2+000 au PR5+860, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-sur-INDRE.	133
Arrêté n° 2024 D 1885 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR20+875 au PR21+025, du 9 juillet au 6 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'installation d'une station hydrométrique, commune de JEU-les-BOIS.	136
Arrêté n° 2024 D 1886 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR25+273 au PR28+980, du 9 juillet au 9 septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRETAGNE et BRION.	139
Arrêté n° 2024 D 1887 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR8+800 au PR9+200, du 5 au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VICQ.	142
Arrêté n° 2024 D 1888 du 05 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR35+065 au PR36+434, le 14 juillet 2024, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de POULAINES.	145
Arrêté n° 2024 D 1893 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14 juillet 2024 de 10h00 à 18h30, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et POULAINES.	147
Arrêté n° 2024 D 1894 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR11+779 au PR12+180, du 17 juillet au 13 septembre 2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de BUXIERES d'AILLAC.	152

Arrêté n° 2024 D 1895 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR1+819 au PR4+469, n° 39 du PR19+927 au PR20+677 et la VC n° 6 entre le carrefour avec la R.D. n° 39 au carrefour avec la V.C. n° 207, du 13 juillet 2024 à 14h au 14 juillet 2024 à 1h, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-le-PIN.	155
Arrêté n° 2024 D 1896 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36b du PR5+452 au PR5+464, du 13 juillet au 14 août 2024, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable, commune de BAZAIGES.	159
Arrêté n° 2024 D 1897 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40d du PR0+502 au PR0+825 et sur la V.C. n° 223 rue du Ri, le 28 juillet 2024 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de CUZION.	161
Arrêté n° 2024 D 1898 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR83+124 au PR84+192 et du PR83+814 au PR84+192, n° 87 du PR4+418 au PR6+433 et n° 36 du PR47+312 au PR49+332 et du PR47+550 au PR51+100, du 17 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et MEASNES.	164
Arrêté n° 2024 D 1899 du 08 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR13+774 au PR15+310, du 10 au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de tirage câble pour le déploiement de la fibre optique, communes de VICQ-sur-NAHON et LUCAY-le-MALE.	169
Arrêté n° 2024 D 1900 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR39+061 au PR39+953, du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de coulage de béton, commune de MERS-sur-INDRE.	172
Arrêté n° 2024 D 1901 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR32+670 au PR33+250, du 15 juillet au 5 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP, commune de CHALAIS.	175
Arrêté n° 2024 D 1902 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 100 du PR0+500 au PR2+800, du 19 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, communes de SAINT-MARCEL et LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET.	178
Arrêté n° 2024 D 1903 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR11+519 au PR12+179, du 17 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar pédagogique, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	181
Arrêté n° 2024 D 1904 du 09 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1324 du 15 mai 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses la R.D., à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de PALLUAU-sur-INDRE et SAINT-GENOU.	184
Arrêté n° 2024 D 1905 du 09 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1299 du 14 mai 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 58b du PR0+000 au PR2+785, n° 58 du PR0+000 au PR3+194, n° 18 du PR14+704 au PR16+865 et du PR18+670 au PR19+866, n° 21 du PR13+960 au PR17+035 et du PR12+536 au PR13+000, n° 15c du PR1+635 au PR3+015, n° 15 du PR44+760 au PR45+150 et du PR48+675 au PR49+335, n° 24 du PR3+350 au PR4+770 et n° 43 du PR34+722 au PR31+615, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLIO-sur-INDRE, SAULNAY, PAULNAY et SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	186
Arrêté n° 2024 D 1906 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR78+700 au PR79+379, du 22 juillet au 20 septembre 2024, à l'occasion de travaux de busage et installations de caniveaux, commune d'ORSENNES.	189
Arrêté n° 2024 D 1907 du 09 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR11+260 au PR11+920, du 5 au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	192
Arrêté n° 2024 D 1908 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR54+171 au PR55+000, du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur la rocade, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	195

Arrêté n° 2024 D 1909 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR43+214 au PR49+785, du 22 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux électriques, communes de NIHERNE, VILLEDIEU-sur-INDRE et NEUILLAY-les-BOIS.	198
Arrêté n° 2024 D 1910 du 10 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1705 du 21 juin 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR88+450 au PR89+100, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE.	201
Arrêté n° 2024 D 1911 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR54+554 au PR56+620, du 18 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIJON.	203
Arrêté n° 2024 D 1912 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR11+100 au PR11+250, du 17 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar EP-3287, communes de Le POINCONNET et ARTHON.	206
Arrêté n° 2024 D 1913 du 10 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1302 du 14 mai 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VENDOEUVRES et La CHAPELLE ORTHEMALE.	209
Arrêté n° 2024 D 1914 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 118 du PR0+000 au PR3+317, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LIGNAC.	211
Arrêté n° 2024 D 1915 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 118A du PR0+000 au PR3+328, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LIGNAC.	214
Arrêté n° 2024 D 1916 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 90 du PR0+500 au PR1+080, du 12 juillet au 11 septembre 2024, à l'occasion de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	217
Arrêté n° 2024 D 1917 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 926 du PR3+442 au PR3+813 et du PR8+190 au PR9+354, n° 34 du PR25+000 au PR27+700 et n° 2 du PR16+345 au PR17+100, du 11 juillet au 10 septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ, La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY.	220
Arrêté n° 2024 D 1918 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR0+640 au PR0+740, du PR0+700 au PR0+800 et du PR1+680 au PR1+780, du 15 juillet au 13 septembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres de télécommunication déjà existante, communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.	223
Arrêté n° 2024 D 1919 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR79+670 au PR80+330, du 19 au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune d'ORSENNES.	226
Arrêté n° 2024 D 1920 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR75+496 au PR76+156, du 19 au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune d'ORSENNES.	229
Arrêté n° 2024 D 1921 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR35+143 au PR35+890 et la V.C. n° 2 entre Velles et Tendu, du 13 juillet 2024 à 17h00 au 14 juillet 2024 à 6h00, à l'occasion d'une soirée festive, commune de VELLES.	232
Arrêté n° 2024 D 1922 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste et sur la R.D. n° 45c du PR0+000 au PR2+150, le 19 août 2024, de 14h00 à 18h00, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE.	235
Arrêté n° 2024 D 1923 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR21+350 au PR22+000, du 15 juillet au 13 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de Le POINCONNET et SAINT-MAUR.	240

Arrêté n° 2024 D 1924 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR34+900 au PR34+1300, n° 99 du PR0+300 au PR0+500, n° 926 du PR20+150 au PR20+550 et du PR20+600 au PR21+100, n° 28 du PR34+150 au PR35+380 et du PR35+800 au PR36+200, n° 7 du PR3+100 au PR3+500, du PR3+800 au PR4+200, du PR5+500 au PR6+200, du PR6+450 au PR6+850 et du PR7+300 au PR7+700, n° 114 du PR2+550 au PR2+950 et du PR4+800 au PR5+000, du 15 juillet au 15 août 2024, à l'occasion de réalisation de sondages sur les accotements, communes de LEVROUX, FREDILLE, GEHEE et SELLES-sur-CHER.	243
Arrêté n° 2024 D 1925 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR56+670 au PR57+330, du 23 septembre au 4 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de MOUHET.	247
Arrêté n° 2024 D 1926 du 10 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR34+670 au PR35+330, du 19 au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	250
Arrêté n° 2024 D 1927 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°1 du PR 48+545 au PR 49+150, - n°59 du PR 6+571 au PR 6+848, du 20 août 2024 à 8heures au 21 août 2024 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, commune de SAINT-GILLES.	253
Arrêté n° 2024 D 1928 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°68 du PR 41+600 au PR 42+100, du 19/08/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de MONTLEVICQ.	256
Arrêté n° 2024 D 1929 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux télécom, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	259
Arrêté n° 2024 D 1930 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 16 juillet 2024, de 9h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du camp de Douadic, commune de DOUADIC.	262
Arrêté n° 2024 D 1931 du 11 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1301 du 14/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de NEUILLAY-LES-BOIS, LA-CHAPELLE-ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT-LACTENCIN, ARGY et BUZANCAIS.	266
Arrêté n° 2024 D 1932 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°27 du PR 10+860 au PR 21+777 - n°15 du PR 69+587 au PR 70+434 du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY.	269
Arrêté n° 2024 D 1933 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 19/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, communes de VIGOULANT, SAZERAY, et SAINT-SEVERE-SUR-INDRE.	272
Arrêté n° 2024 D 1934 du 11 Juillet 2024 Portant prolongation de l'arrêté n°2024-D-1283 du 07/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°75 du PR 0+490 au PR 1+569, à l'occasion de sécurisation BT, commune d'ORSENNES.	275
Arrêté n° 2024 D 1935 du 11 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "35 ème Tour de France en Courant", le 25 juillet 2024, de 9h à 13h, communes de SAINT-MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, BUZANCAIS, SAINT-GENOU, PALLUAU-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, CHATILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIERE.	277
Arrêté n° 2024 D 1936 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Familles à Domicile pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	283
Arrêté n° 2024 D 1937 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Familles Rurales Fédération de l'Indre pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	286

Arrêté n° 2024 D 1938 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	289
Arrêté n° 2024 D 1939 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Fédération Départementale des A.D.M.R. de l'Indre pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	292
Arrêté n° 2024 D 1940 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Accompagnement à Domicile Aide à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	295
Arrêté n° 2024 D 1941 du 11 juillet 2024 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Accompagnement à Mieux Vivre - services aux Personnes pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024.	298
Arrêté n° 2024 D 1942 du 12 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 42+199 au PR 43+690, du PR 45+841 au PR 46+171 et PR 41+869 au PR 42+199 et sur la route départementale n°21a du PR 3+954 au PR 6+077 et du PR 3+624 au PR 3+954, les 23/07/2024 et 31/07/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.	301
Arrêté n° 2024 D 1943 du 12 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 20/07/2024 de 6h à 23h, à l'occasion de la fête du cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	304
Arrêté n° 2024 D 1945 du 15 Juillet 2024 Portant prolongation de l'arrêté n°2024-D-1313 du 15/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°35 du PR 9+178 au PR 9+400, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune CHABRIS.	306
Arrêté n° 2024 D 1946 du 15 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°128 du PR 9+300 au PR 9+909, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	308
Arrêté n° 2024 D 1947 du 15 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 19/07/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, commune de PELLEVOISIN.	311
Arrêté n° 2024 D 1948 du 15 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16 du PR 23+893 au PR 25+680, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de BAGNEUX et ORVILLE.	314
Arrêté n° 2024 D 1949 du 15 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la n°54 du PR 15+200 au PR 15+600, du 18/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	317
Arrêté n° 2024 D 1950 du 16 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°68 du PR 29+671 au PR 31+590, - n°68a du PR 0+000 au PR 0+5693, - n°72 du PR 0+000 au PR 2+440, et sur les voies communales : - n°11, - n°10, le 15 août 2024 de 6 heures à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de LA BERTHEUX.	320
Arrêté n° 2024 D 1951 du 16 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°925 du PR 21+850 au PR 22+150, - n°49 du PR 30+525 au PR 30+675, le 4 août 2024 de 9h à 14h, à l'occasion de la Cérémonies aux stèles, commune de DIORS.	323

Arrêté n° 2024 D 1952 du 16 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2024-D-1470 du 24/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°64 du PR 33+855 au PR 34+393, - n°11 du PR 8+385 au PR 9+894, - n°33C du PR 0+000 au PR 1+600, - n°8A du PR 1+453 au PR 2+028, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte de ENEDIS, communes de HEUGNE, VILLEGOUIN et ECUEILLE.	326
Arrêté n° 2024 D 1953 du 16 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 27+750 au PR 33+1007 et du PR 37+133 au PR 38+124, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF°, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES.	328
Arrêté n° 2024 D 1954 du 16 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16D du PR 0+000 au PR 3+419, du 18/07/2024 au 17/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de GIROUX.	332
Arrêté n° 2024 D 1956 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13A du PR 10+500 au PR 11+000, du 18 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de création de réseaux AEP et EU, commune de FLERE-LA-RIVIERE.	335
Arrêté n° 2024 D 1957 du 17 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°204-D-1418 du 17/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 51+852 au PR 52+580, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	339
Arrêté n° 2024 D 1958 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 54+437 au PR 55+237, du 19 juillet au 18 août 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de VILLEDIEU, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	341
Arrêté n° 2024 D 1959 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°41 du PR 19+435 au PR 20+011 et n°73 du PR 15+330 au PR 17+196, le 4/08/2024 de 10h à 13h, à l'occasion de "La Fête des moissons", commune de CHASSIGNOLLES.	344
Arrêté n° 2024 D 1960 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 38+528 au PR 39+690, le 27 juillet 2024, de 5h à 23h, à l'occasion de la course de caisses à savon, commune de LIGNAC.	347
Arrêté n° 2024 D 1961 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, du 29 juillet au 27 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, commune de SAINT-MARCEL.	351
Arrêté n° 2024 D 1962 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°78 du PR 13+700 au PR 14+176, le 20 juillet 2024 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à La Gabrière, commune de LINGÉ.	354
Arrêté n° 2024 D 1963 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2A du PR 1+000 au PR 1+300, du 19/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poteau incendie, commune de MEUNET-SUR-VATAN.	357
Arrêté n° 2024 D 1964 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40 du PR 12+922 au PR 13+350, du 19/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, commune de VELLES.	360
Arrêté n° 2024 D 1965 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 20/07/2024 à 15h au 21/07/2024 à 3h, à l'occasion de la Fête Locale, commune de GÉHÉE.	363
Arrêté n° 2024 D 1966 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°9 du PR 18+558 au PR 18+849, le 21/07/2024 de 7h à 20h, à l'occasion de l'épreuve sportive de poursuite sur terre dénommée "Manche du Trophée Centre", commune de MIGNY.	365

Arrêté n° 2024 D 1967 du 17 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°52 du PR 0+579 au PR 3+831 et du PR 4+972 au PR 9+596, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON et FONTGUENAND.	368
Arrêté n° 2024 D 1968 du 17 juillet 2024 - PORTANT approbation de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre.	371
Arrêté n° 2024 D 1969 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74A du PR 1+450 au PR 2+200, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-LES-BOIS.	375
Arrêté n° 2024 D 1970 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74 du PR 24+200 au PR 25+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-LES-BOIS.	378
Arrêté n° 2024 D 1971 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°41 du PR 3+500 au PR 5+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.	381
Arrêté n° 2024 D 1972 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°918 du PR 33+124 au PR 35+742, - n°67 du PR 31+874 au PR 35+000, du 22/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT.	384
Arrêté n° 2024 D 1973 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°925 du PR 56+100 au PR 56+700, du 29 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de chargements de bois, commune de VENDOEUVRES.	387
Arrêté n° 2024 D 1974 du 18 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°11 du PR 37+118 au PR 38+013, du 19 août au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de bois, commune de VENDOEUVRES.	390
Arrêté n° 2024 D 1976 du 18 juillet 2024 - PORTANT autorisation provisoire du fonctionnement en micro-crèche de la structure "Les Petits Ecureuils" située sur la Commune de CHATILLON-sur-INDRE.	393
Arrêté n° 2024 D 2043 du 19 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36f du PR 4+867 au PR 5+428, du 4/08/2024 à 10heures au 5/08/2024 à 10 heures, à l'occasion de la fête au plan d'eau, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	395
Arrêté n° 2024 D 2044 du 19 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°17 du PR 20+000 au PR 21+242, du 26 juillet au 25 septembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau HTA et BT, commune de DOUADIC.	397
Arrêté n° 2024 D 2045 du 19 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, les 2 - 3 et 4 août 2024, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", communes de VENDOEUVRES, SAINT-GEMME, SAULNNAY, MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNÉ.	400
Arrêté n° 2024 D 2056 du 22 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 15+770 au PR 16+430, du 19/08/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	405
Arrêté n° 2024 D 2057 du 22 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR24+557 au PR24+674 et du PR24+227 au PR24+557 et n° 73 du PR11+398 au PR11+728, du 26 août au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de CROZON-sur-VAUVRE et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	408
Arrêté n° 2024 D 2059 du 23 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+000 au PR29+716 et du PR29+716 au PR30+616, du 23 juillet au 7 août 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques, communes de DEOLS et DIORS.	411
Arrêté n° 2024 D 2060 du 23 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de DUNET" du 15 septembre 2024 de 14 h à 17 h, communes de DUNET et LIGNAC.	414

Arrêté n° 2024 D 2061 du 23 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 21+434 au PR 21+858, du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de CREVANT.	417
Arrêté n° 2024 D 2062 du 23 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 44+326 au PR 43+138, du 25/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, commune d'URCIERS.	420
Arrêté n° 2024 D 2063 du 23 Juillet 2024 Portant prolongation du délai de l'arrêté n°2024-D-1828 du 3/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°84 du PR 4+332 au PR 13+034, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES et PERASSAY.	423
Arrêté n° 2024 D 2064 du 23 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 4/08/2024 de 6h à 20 h, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de CHAMPILLET.	425
Arrêté n° 2024 D 2065 du 24 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 29/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de POULAINES et VAL-FOUZON.	428
Arrêté n° 2024 D 2066 du 24 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation au niveau du giratoire de "La Verrerie", de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), du 25/07/2024 au 24/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, communes de LE POINCONNET et ARTHON.	431
Arrêté n° 2024 D 2067 du 24 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°77A du PR 3+400 au PR 4+460, du 27/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de COINGS et VINEUIL.	434
Arrêté n° 2024 D 2078 du 24 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71h du PR 0+000 au PR 4+242, du 5/08/2024 au 1/10/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIJON et VIGOULANT.	437
Arrêté n° 2024 D 2079 du 24 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 du PR 40+210 au PR 42+680, du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de maillage Gaz, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.	440
Arrêté n° 2024 D 2082 du 25 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la Course Cyclospor FOUGEROLLES, le 1er septembre 2024, de 14h à 19h, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	443
Arrêté n° 2024 D 2083 du 25 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 73+640 au PR 73+340, du 7/09/2024 à 8h au 8/09/2024 à 4h, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	446
Arrêté n° 2024 D 2084 du 25 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 26 août au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes aériennes HTA ENEDIS, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.	449
Arrêté n° 2024 D 2087 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°55 du PR 13+260 au PR 13+360, du 19 août au 19 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement des perrés béton, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	453
Arrêté n° 2024 D 2088 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "course de vitesse circuit de Karting PKS", le 22 septembre 2024 de 6h30 à 19h, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.	456
Arrêté n° 2024 D 2089 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°3 du PR 32+200 au PR 32+450, du 19 au 30 août 2024, à l'occasion de travaux sur ligne haute tension, commune d'OULCHES.	460
Arrêté n° 2024 D 2090 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 14+600 au PR 15+200, du 23 septembre au 4 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de VILLIERS.	463

Arrêté n° 2024 D 2091 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 54+512 au PR 54+812, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	466
Arrêté n° 2024 D 2092 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 45+700 au PR 46+300, du 23 septembre au 4 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de MURS.	469
Arrêté n° 2024 D 2093 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°920 du PR 63+800 au PR 63+900, du 4 septembre au 4 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, commune de SAINT-MARCEL.	472
Arrêté n° 2024 D 2094 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°30 A du PR 2+600 au PR 3+200 - n° 30 D du PR 0+000 au PR 0+300 du 2 août au 6 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour la remontée de la RAS HTA et dépose d'un PBA à l'iade d'une nacelle, commune de MOSNAY.	475
Arrêté n° 2024 D 2095 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°53 du PR 22+770 au PR 26+230 et n°53A du PR 0+000 au PR 0+500, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	478
Arrêté n° 2024 D 2096 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 38+474 au PR 42+577, du 3 août au 3 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement pour la fibre Optique, commune de MEOBECQ.	482
Arrêté n° 2024 D 2097 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°64E du PR 3+243 au PR 3+743, du 31 juillet au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	486
Arrêté n° 2024 D 2098 du 26 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°84 du PR 4+332 au PR 7+548, du 16/09/2024 au 16/10/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rive, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES.	489
Arrêté n° 2024 D 2099 du 29 juillet 2024 - AUTORISANT l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés "SAMSAH" d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places et le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH.	492
Arrêté n° 2024 D 2105 du 30 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°48 du PR 15+500 au PR 18+550, du 19 au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de tampon d'assainissement, commune de LE MENOUX.	495
Arrêté n° 2024 D 2106 du 30 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°54 du PR 88+990 au PR 89+515 - n°975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550 - n°53A du PR 1+620 au PR 2+210 - n°53 du PR 21+590 au PR 23+790 - n°88 du PR 14+450 au PR 15+150 - n°54C du PR 0+910 au PR 1+750 - n°88 du PR 8+460 au PR 10+000 du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIERES.	498
Arrêté n° 2024 D 2107 du 30 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°69 du PR5+850 au PR 6+250, du 27/08/2024 au 6/09/2024, à l'occasion de travaux de busage, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.	504
Arrêté n° 2024 D 2108 du 30 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785 - n°43 du PR 6+143 au PR 6+603 - n°62 du PR 7+248 au PR 8+596 - n°950 du PR 7+063 au PR 7+380 du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREILLY-LA-VILLE.	507

Arrêté n° 2024 D 2109 du 30 Juillet 2024 Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n°956, hors agglomération, commune de	513
Arrêté n° 2024 D 2110 du 30 Juillet 2024 Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n°925, hors agglomération, commune de DEOLS.	516
Arrêté n° 2024 D 2111 du 30 Juillet 2024 Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la voie verte implantée sur les dépendances de la route départementale n°67, hors agglomération, commune de LE POINCONNET.	519
Arrêté n° 2024 D 2113 du 31 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°56 du PR 0+000 au PR 0+330, du 5/08/2024 au 5/10/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	522
Arrêté n° 2024 D 2114 du 31 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°108 du PR6+200 au PR 6+350, du 1er au 5 août 2024, à l'occasion de travaux pour la réfection de l'aqueduc, communes de SAUZELLES et SAINT-AIGNY.	525
Arrêté n° 2024 D 2115 du 31 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 7+290 au PR 8+805, du 1er août au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.	528
Arrêté n° 2024 D 2116 du 31 Juillet 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 42+525 au PR 42+675, du 5/08/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de mise en place de boucle de comptage, commune d'ETRECHET.	531
Arrêté n° 2024 D 2117 du 31 Juillet 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2024-D-1835 du 3/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°40 du PR 2+410 au PR 2+834, du PR 5+152 au PR 5+355, du PR 8+350 au PR 11+070, du PR 13+180 au PR 13+250, du PR 13+410 au PR 13+800, du PR 14+830 au PR 15+350 et du PR 15+630 au PR 17+000, - n+14 du PR 33+200 au PR 33+280, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HHTA, communes de CHATEAUROUX, LE POINCONNET et VELLES.	534

AUTRES

	Page
CPOM - 2024-2028- EHPAD BETHANIE PELLEVOISIN	536
CPOM - 2024-2028 - FAM PERASSAY - FAM CHAILLAC - MAS CHAILLAC	596



ARRÊTÉ N° 2024-D-1800 du 01 JUIL. 2024

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017, modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 16 mars 2021 au sein des services de l'État et des organismes de Sécurité Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1^o Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Monsieur Yves GERBAULT	Madame Marie-Hélène GUIERIN
Association Nationale des Retraités	Madame Joëlle LUNEAU	Madame Madeleine JOLLY
FNAPAEF - Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHET
France Alzheimer Indre	Madame Catherine RUET	Madame Elisabeth COUTURIER- LELLAIE
UDAF de l'Indre	Madame Michelle GREGOIRE	Monsieur Pascal BIAUNIER
Fédération Nationale des Associations de Retraités et pré retraités (FNAR)	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre	Monsieur Rémi NIQUET	Madame Geneviève BONNISSEAU

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean Pierre JARDIN	Monsieur Didier JOUSSE
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Madame Danielle FAURE	Madame Aline PORNET
Union Départementale CFTC de l'Indre	Non désigné	Non désigné

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Madame Brigitte NICOLAS	Monsieur Daniel CLEMENTE
MEDEF Union des entreprises de l'Indre	Monsieur Thibault LACHAUD	Monsieur Thao LUONG
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Maryse ROUILLARD Maire de La Motte Feuilly	Madame Annie BARREAU Maire de Brives

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de Punité habitat logement

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Christine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Madame Ghislaine CORNEC	Madame Ghislaine NICOLAS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Bernadette PETOIN

3^o Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	Madame Sophie TISSIER	Madame Josiane DELAUNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
UNSA 36	Monsieur Simon FOUASSIER	Madame Hélène BOURY
CFDT	Madame Sophie LEMAIGRE	Madame Nicole VINCENT
CFIC	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Madame Anthéa VILLIN
FHIF	Madame Christine POINTET	Monsieur Philippe POUSSIER

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette HARDY
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Manuel VASSEUR	Monsieur Alexis PIQUET
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON	Monsieur Eric LESAIN
Association des Traumatisés Crâniens de France	Monsieur Philippe COTTIN	Monsieur Stéphane LACOU
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Madame Monique BRUNET
API - France Handicap France	Madame Gaëlle GUEROULT	Monsieur Eric VAN DER VOORT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Entendons nous	Madame Caroline MARCOU	Monsieur Jean Philippe VIGNAUD
Association tutélaire de l'Indre ATI	Monsieur Roger GUGLIELMI	Madame Marion MOISSON
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Isabelle GIRAUD
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Martine LIHORTOLARY
France AVC 36	Monsieur Daniel BOUTON	Non désigné
Association SEP 36	Madame Nathalie MOULIN-VIRARD	Madame Catherine CHIENIVESSE
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Béatrice LE GLOANNEC Maire de Clion

d) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le Recteur d'académie ou son représentant

f) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette PETOIN	Monsieur Patrice LAMOUREUX

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Isabelle BEBON
CGT	Monsieur Sébastien PERIOLAT	Madame Céline AUBRUN
FO	Madame Nathalie JAMET	Madame Corinne DESIRE
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
CFTC	Non désigné	Non désigné
CFDT	Madame Magalie CAILLOT	Monsieur Pedro Alejandro DUQUE LOPEZ

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	Madame Alexandra BOTTON	Madame Katia NIVET
FEHAP	Monsieur Bruno CAMPEOTTO	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Charlie LODIN	Non désigné
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SEP36	Madame Nathalie MOULIN VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérôme LABESSE Architecte	Madame Catherine AUTISSIER Architecte

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
France Travail Indre	Madame Marie Pierre LE MAOUT Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Madame Evelyne POUPET Directrice générale
MIDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus-désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

01 JUIL. 2024

AFFICHE le

01 JUIL. 2024

Marc BLEURET





ARRETE N° 2024-D-1801 du 01/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 5+220 au PR 7+600, du 06/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 5+220 au PR 7+600, du 06/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 06/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 5+220 au PR 7+600, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Les travaux n'interféreront pas sur ceux de l'entreprise SOBECA prévus sur la RD 2 du PR 0+000 au PR 5+200 du 14/06/2024 au 14/08/2024 (arrêté n° 2024-D-1644 du 12/06/2024). Les deux entreprises devront s'accorder pour ne pas intervenir simultanément.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité



 Le Maire

Michel BRIENT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1802 du 01/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 20+900 au PR 21+800, du 4 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 18 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 20+900 au PR 21+800, du 4 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 4 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 24 du PR 20+900 au PR 21+800, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél. : 06.78.27.08.68

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

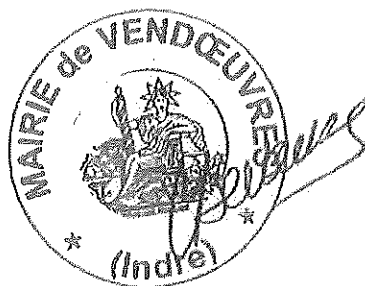
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1803 du 01/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+820 au PR 2+333, du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+820 au PR 2+333, du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 37 du PR 1+820 au PR 2+333, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

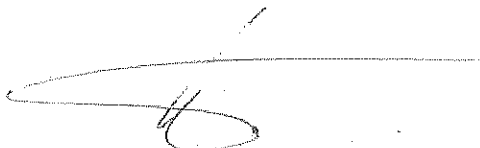
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1811 du 01/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 2+075 au PR 2+753, du 08/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 2+075 au PR 2+753, du 08/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 74c du PR 2+075 au PR 2+753, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

L'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1812 du 01/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 52+501 au PR 54+1030, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de MEASNES et AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 52+501 au PR 54+1030, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 36 du PR 52+501 au PR 54+1030, communes de MEASNES et AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 44+806 au PR 42+686, communes d'AIGURANDE, MEASNES et MONTCHEVRIER,
- RD 39 du PR 0+000 au PR 4+436, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 87 du PR 1+857 au PR 5+727, communes de MONTCHEVRIER, ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36 du PR 47+927 au PR 52+501, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et MEASNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEASNES, AIGURANDE, MONTCHEVRIER, ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

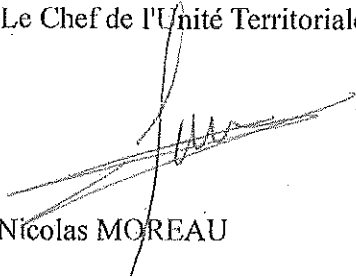
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1827 du 02/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 1+630, du 2 juillet au 1er août 2024, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 1+630, du 2 juillet au 1er août 2024, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 juillet au 1er août 2024, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 1+630, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64D du PR 1+630 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 138 du PR 0+082 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 36+750 au PR 35+596, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 64 du PR 23+424 au PR 20+902, sur la commune de Saint-Lactencin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

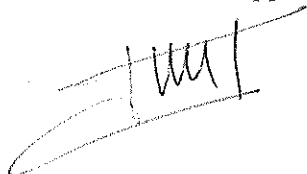
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1828 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 13+034, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 13+034, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale selon 3 phases :

* Phase n°1 – RD 84 du PR 4+332 au PR 7+548, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,

- * Phase n°2 – RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES,
- * Phase n°3 – RD 84 du PR 10+221 au PR 13+034, communes de FEUSINES et PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** Phase n°1 – RD 84 du PR 4+332 au PR 7+548 par :**

- RD 26 du PR 14+361 au PR 10+830, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26e du PR 0+000 au PR 1+000, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 8+296 au PR 3+841, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

*** Phase n°2 – RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221 par :**

- RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES.

*** Phase n°3 – RD 84 du PR 10+221 au PR 13+034 par :**

- RD 84 du PR 13+034 au PR 15+357, commune de PERASSAY,
- RD 71 du PR 51+642 au PR 47+919, communes de PERASSAY et LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

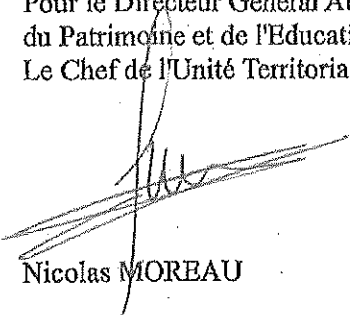
Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et
LIGNEROLLES
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

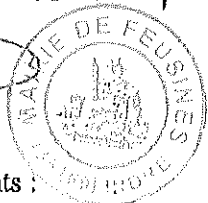
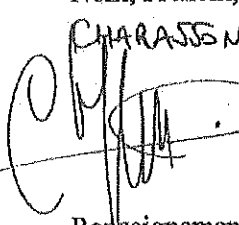
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES
Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrice, Maire,



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1829 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b2 du PR 0+000 au PR 0+1875, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b2 du PR 0+000 au PR 0+1875, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 5b2 du PR 0+000 au PR 0+1875, commune de CEAULMONT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 5b du PR 1+705 au PR 5+2129,
 - RD 913 du PR 5+694 au PR 7+365,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1830 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 9+923, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de LA CHAPELLE- ORTHEMALE, VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 9+923, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 9+923, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE, VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67a du PR 2+539 au PR 0+000, sur les communes de La Chapelle-Orthemale et Villedieu sur Indre
- RD 67 du PR 2+659 au PR 6+113, sur la commune de Villedieu sur Indre
- RD 27 du PR 51+614 au PR 45+561, sur les communes de Villedieu sur Indre et Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49+401 au PR 53+212, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 11+330 au PR 9+923, sur les communes de Neuillay les Bois, Vendoeuvres et La Chapelle Orthemale

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE, VILLEDIEU SUR INDRE, VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

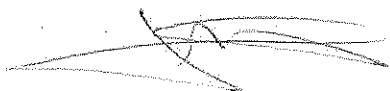
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1831 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+700 au PR 0+900, du 05/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu la demande de l'EIRL PEUCHET JORDAN présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+700 au PR 0+900, du 05/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35A du PR 0+700 au PR 0+900, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'EIRL PEUCHET JORDAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires des communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

L'EIRL PEUCHET JORDAN

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1832 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950 et n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 09/07/2024 au 15/07/2024, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Benoit RABILLARD – Association « Le Son Continu » présentée le 01/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950 et n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 09/07/2024 au 15/07/2024, à l'occasion du Festival « Le Son Continu »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 09/07/2024 au 15/07/2024, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », organisé par l'Association « Le Son Continu », la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par limitation de vitesse à 70 km/h sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900 et n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573,
- par limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308,
- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la voie communale n° 19, et à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et accès au festival) sur les voies communales n° 9, n° 307, n° 308 et n° 103,
- par interdiction de dépasser à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, dans les deux sens,
- par interdiction de stationner à tout véhicule sur la route n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, des deux côtés et sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 940 du PR 20+445 au PR 18+468,
- RD 943 du PR 13+986 au PR 16+165,
- RD 72 du PR 9+113 au PR 9+580,

communes de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :

Un emplacement de 10 places de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite le long de la VC 308.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Monsieur Benoît RABILLARD – Association « Le Son Continu »

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVLE36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

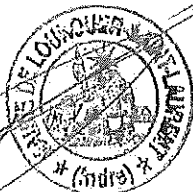
Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire
Michel BLIN



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1833 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 39+800 au PR 42+300, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de MÉOBECQ et NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 39+800 au PR 42+300, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 39+800 au PR 42+300, communes de MÉOBECQ et NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉOBECQ et NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.69.27.68.18

La base routière de BUZANÇAIS

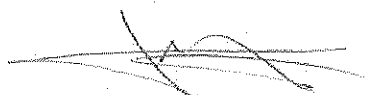
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1834 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, du 08/07/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de FOR EST EXPLOITATION présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, du 08/07/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 08/07/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, réalisés par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise FOR EST EXPLOITATION

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

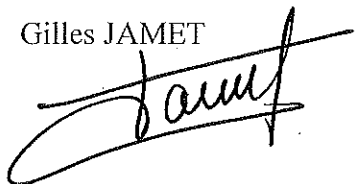
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1835 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 2+410 au PR 2+834, du PR 5+152 au PR 5+355, du PR 8+350 au PR 11+070, du PR 13+180 au PR 13+250, du PR 13+410 au PR 13+800, du PR 14+830 au PR 15+350 et du PR 15+630 au PR 17+000,

- n° 14 du PR 33+200 au PR 33+280,

du 05/07/2024 au 05/08/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA, communes de CHATEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 2+410 au PR 2+834, du PR 5+152 au PR 5+355, du PR 8+350 au PR 11+070, du PR 13+180 au PR 13+250, du PR 13+410 au PR 13+800, du PR 14+830 au PR 15+350 et du PR 15+630 au PR 17+000,

- n° 14 du PR 33+200 au PR 33+280,

du 05/07/2024 au 05/08/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/07/2024 au 05/08/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 2+410 au PR 2+834, du PR 5+152 au PR 5+355, du PR 8+350 au PR 11+070, du PR 13+180 au PR 13+250, du PR 13+410 au PR 13+800, du PR 14+830 au PR 15+350 et du PR 15+630 au PR 17+000,
 - n° 14 du PR 33+200 au PR 33+280,
- communes de CHATEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants n'interviendra pas sur la RD 40 du 05/07/2024 au 21/07/2024. En effet, des travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise SETEC sont programmés sur cette RD du PR 12+900 au PR 20+345 sur cette période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 40 du PR 2+410 au PR 2+834, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHATEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES

L'entreprise TEDO ELAGAGE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

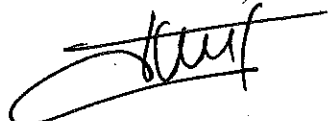
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1836 du 03/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060,
 - n° 8 du PR 15+118 au PR 15+527,
- du 05/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,
commune de GEHEE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060,
 - n° 8 du PR 15+118 au PR 15+527,
- du 05/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 comme suit :

- **Phase 1** : sur la route départementale n° 8 du PR 15+118 au PR 15+326 (carrefour RD 8 / RD 15),
- **Phase 2** : sur la route départementale n° 8 du PR 15+326 (carrefour RD 8 / RD 15) au PR 15+527 (carrefour RD 8 / RD 7),
- **Phase 3** : sur la route départementale n° 7 du PR 0+000 au PR 0+060, commune de GEHEE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GEHEE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS


La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1843 du 04/07/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1292 du 10/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- n° 15 du PR 52+120 au PR 52+500
- n° 121 du PR 3+305 au PR 4+375
- n° 925 du PR 65+800 au PR 68+775
- n° 14B du PR 9+230 au PR 10+940
- n° 58 du PR 9+640 au PR 10+600 et du PR 12+170 au PR 13+610
- n° 58A du PR 0+000 au PR 1+253
- n° 24 du PR 9+935 au PR 11+625

à l'occasion d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1292 du 10/05/2024, du 18 juillet au 17 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

69 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-1292 du 10/05/2024 est prolongé du 18 juillet au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1292 du 10/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

JEAN-LOUIS CAMUS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1844 du 04/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+201 au PR 18+861, du 16/07/2024 au 12/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 01/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+201 au PR 18+861, du 16/07/2024 au 12/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 16/07/2024 au 12/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 18+201 au PR 18+861, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS


L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

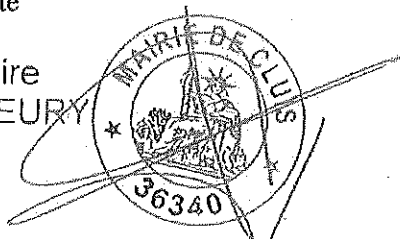
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1845 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 65+150, du 5 juillet au 01 septembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 3 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 65+150, du 5 juillet au 01 septembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 juillet au 01 septembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, la circulation sera limitée de la façon suivante, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération) :

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 64+230 dans le sens Villedieu sur Indre vers Buzançais

- à **50 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+230 au PR 65+050 dans les 2 sens de circulation

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 65+050 au PR 65+150 dans le sens Buzançais vers Villedieu sur Indre

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

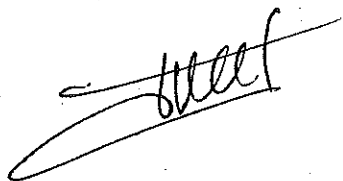
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1846 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 6+315, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de NURET-LE-FERRON et CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 6+315, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 6+315, communes de NURET-LE-FERRON et CHASSENEUIL (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 129 du PR 6+315 au PR 7+751, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+631 au PR 56+699, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40+420 au PR 44+676, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

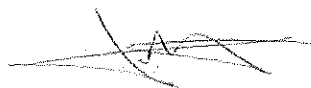
Les maires de NURET-LE-FERRON, SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1847 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 2+500 au PR 4+000, du 11 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 2+500 au PR 4+000, du 11 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 126 du PR 2+500 au PR 4+000, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.73.14.71.99

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1848 du 04/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 5+400 au PR 5+600, du 11 juillet au 10 septembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, communes de LUREUIL et LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 5+400 au PR 5+600, du 11 juillet au 10 septembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 juillet au 10 septembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 5+400 au PR 5+600, communes de LUREUIL et LINGÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et LINGÉ

L'entreprise COMPTOIR DE BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.07.22.94.97

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1849 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+500 au PR 36+000, du 10 au 26 juillet 2024, à l'occasion de l'installation d'une station hydrométrique sous un pont, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la DATER pour le compte du prestataire OTT HydroMet présentée le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+500 au PR 36+000, du 10 au 26 juillet 2024, à l'occasion de l'installation d'une station hydrométrique sous un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 au 26 juillet 2024, à l'occasion de l'installation d'une station hydrométrique sous un pont, réalisée par OTT HydroMet et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 10 du PR 35+500 au PR 36+000, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par OTT HydroMet et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

La DATER - Tél. : 06.08.61.19.84

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1850 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+911 au PR 1+861, du 10/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+911 au PR 1+861, du 10/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 87 du PR 0+911 au PR 1+861, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 87 du PR 0+911 au PR 0+000,

- RD 48 du PR 2+693 au PR 0+000,
 - RD 990 du PR 40+361 au PR 42+690,
 - RD 39 du PR 0+000 au PR 4+436,
- commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1851 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38+670 au PR 39+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38+670 au PR 39+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 38+670 au PR 39+330, commune SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

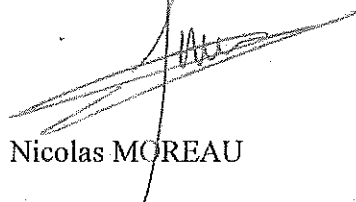
L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1852 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 11+000 au PR 17+423, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 11+000 au PR 17+423, du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juillet au 16 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 11+000 au PR 17+423, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 29 du PR 11+000 au PR 10+577, sur la commune de Luzeret
- RD 59 du PR 0+000 au PR 4+971, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Chazelet
- RD 54 du PR 68+473 au PR 78+872, sur les communes de Chazelet, Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Prissac
- RD 10 du PR 39+860 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 17+423, sur la commune de Prissac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, CHAZELET, SAINT-CIVRAN et PRISSAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1853 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+716,
 - RD 925 du PR 30+441 au PR 30+893,
 - VC route des étangs,
 - VC rue du 3ème régiment d'aviation de chasse,
 - VC rue Pierre Lamatière,
 - VC route de la Croix Blanche,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols,
- du 08/07/2024 au 12/07/2024 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de marquages routiers, communes de DEOLS et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de DEOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

99 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+716,
 - RD 925 du PR 30+441 au PR 30+893,
 - VC route des étangs,
 - VC rue du 3ème régiment d'aviation de chasse,
 - VC rue Pierre Lamatière,
 - VC route de la Croix Blanche,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols,
- du 08/07/2024 au 12/07/2024 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de marquages routiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRENTENT

Article 1 :

Du 08/07/2024 au 12/07/2024, de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de marquages routiers réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

* Travaux situés au niveau du giratoire Ouest nommé "Giratoire de Bitray", de ses bretelles d'insertion et de sortie et de la section courante comprise entre le giratoire ouest (Bitray) jusqu'à la bretelle d'insertion sens Diors vers Déols du Giratoire Est (Grangeroux)

* Travaux situés au niveau giratoire Est nommé "Giratoire de Grangeroux", de ses bretelles d'insertion et de sortie et de la section courante comprise entre le giratoire ouest (Bitray) et Est (Grangeroux) et la bretelle d'insertion RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

* **Neutralisation de la voie de droite sens Déols vers Etrechet :**

RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900,

* **Neutralisation de la voie de droite sens Etrechet vers Déols :**

RD 920 du PR 35+716 au PR 34+130,

* **Limitation de la vitesse à 70km/h voie de gauche sens Déols vers Etrechet :**

RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900

* **Limitation de la vitesse à 70km/h voie de gauche sens Etrechet vers Déols :**

RD 920 du PR 35+716 au PR 34+130,

* **Interdiction de circuler dans les deux sens :**

- RD 925 du PR 30+651 au PR 30+893 y compris anneau du giratoire de "Bitray",
- VC route des Etangs au raccordement avec le giratoire de Bitray,
- VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de chasse au raccordement avec le giratoire de Bitray,
- Bretelle de sortie de la RD 920 vers RD 925 soit dans le sens Déols vers Bitray,
- Bretelle d'entrée de la RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
- RD 925 du PR 30+441 au PR 30+870 y compris anneau du giratoire de "Grangeroux",
- VC rue Pierre Lamatière au raccordement avec le giratoire de Grangeroux,
- VC route de la Croix Blanche,
- Bretelle de sortie de la RD 920 vers RD 925 soit dans le sens Etrechet vers Diors,
- Bretelle d'entrée de la RD 925 vers la RD920 dans le sens Diors vers Déols,

Communes de DEOLS et ETRECHET.

La durée des travaux est estimée à 1 nuit sur la période.

Les deux giratoires ainsi que la section comprise entre les deux giratoires seront fermés simultanément.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la circulation sera déviée pour les usagers en provenance de SAINT-MAUR / ETRECHET / CHÂTEAUROUX, par :

- VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse,
- Boulevard Saint-Denis,
- Boulevard de Bryas,
- Avenue de la Châtre,
- RD 920 du PR 36+742 au PR 32+262,

- Bretelle de sortie de la RD 920 vers la RN 151 dans le sens Châteauroux vers Montierchaume,
 - Giratoire Est de la RN 151 côté Montierchaume,
 - RN 151 du PR 56+730 au PR 61+568,
 - RD 96 du PR 3+443 au PR 0+000,
 - RD 925 du PR 28+000 au PR 30+441,
- communes de DEOLS, CHÂTEAUROUX, ETRECHET et MONTIERCHAUME.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la circulation sera déviée pour les usagers en provenance de **DIORS et de la RN 151**, par :

- RD 925 du PR 30+441 au PR 28+000,
 - RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
 - RN 151 du PR 61+568 au PR 56+730,
 - Giratoire Est RN 151 côté Montierchaume,
 - RN 151 entre les deux giratoires du PR 56+730 au PR 56+670,
 - Giratoire Ouest RN 151 côté Déols,
 - Bretelle d'entrée de la RN 151 vers la RD 920 dans le sens Déols vers Châteauroux,
 - RD 920 du PR 32+250 au PR 36+742,
 - Avenue de la Châtre,
 - Boulevard de Bryas,
 - Boulevard Saint-Denis,
 - VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse,
- communes de DEOLS, CHÂTEAUROUX, ETRECHET et MONTIERCHAUME.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Les transports exceptionnels seront maintenus et gérés localement par les agents des services du Département. Au besoin, ils seront stockés dans le balisage le temps du séchage de la peinture routière estimé à un quart d'heure.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 M. le Directeur de la Police Nationale
 Les maires de DEOLS, ETRECHET, CHATEAUROUX et MONTIERCHAUME
 Le Service Matériels et Travaux
 La Base Routière de CHÂTEAUROUX
 La DIRCO
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
 Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
 Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.
 Gilles JAMET

Le Maire de DEOLS
 Nom, Prénom, Qualité

Delphine Geneste, maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan
 11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
 dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1854 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+438 au PR 66+132, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIGOULANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIGOULANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 18/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+438 au PR 66+132, du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 08/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 63+438 au PR 66+132, commune de VIGOULANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71h du PR 0+000 au PR 4+242, communes de VIGOULANT et VIJON,
- RD 711 du PR 2+913 au PR 0+000, commune de VIGOULANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT et VIJON

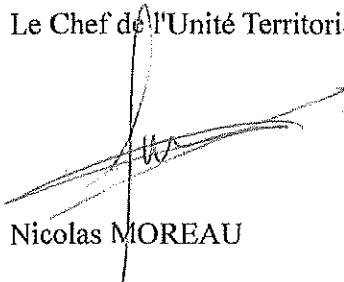
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

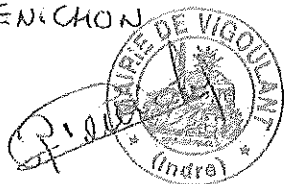


Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOULANT

Nom, Prénom, Qualité

Rene GENICHON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1855 du 04/07/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 21 au PR 62+250, à son intersection avec la voie communale n° 122, hors agglomération, lieu-dit « Vavre », commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MAILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 21 au PR 62+250, à son intersection avec la voie communale n° 122, hors agglomération, lieu-dit « Vavre », commune de MAILLET

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 122, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 21 au PR 62+250, lieu-dit « Vavre », hors agglomération, commune de MAILLET.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MAILLET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1856 du 04/07/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2016-D-2060 du 26/08/2016 uniquement sur la section de la RD 920 comprise entre le PR 29+030 et le PR 29+931, en agglomération de Céré, commune de COINGS

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation du PR 28+182 au PR 29+030 et du PR 29+931 au PR 31+248, hors agglomération, communes de COINGS et DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de l'Indre n° 2016-D-2060 du 26/08/2016 portant réglementation de la circulation par limitations de vitesses sur la RD 920,

Vu l'arrêté de la Mairie de Coings n° 2022-07-62 du 18/07/2022 portant modification des limites d'agglomération,

Considérant le classement en agglomération de la section de la RD 920 comprise entre les PR 29+030 et PR 29+931 où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h :

- il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2016-D-2060 du 26/08/2016 uniquement sur la section de la RD 920 comprise entre le PR 29+030 et le PR 29+931, en agglomération de Céré, commune de COINGS,
- il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation du PR 28+182 au PR 29+030 et du PR 29+931 au PR 31+248, communes de COINGS et DEOLS.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2016-D-2060 du 26/08/2016 uniquement sur la section de la RD 920 comprise entre le PR 29+030 et le PR 29+931, en agglomération de Céré, commune de COINGS est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation du PR 28+182 au PR 29+030 et du PR 29+931 au PR 31+248, hors agglomération, communes de COINGS et DEOLS.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de COINGS et DEOLS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

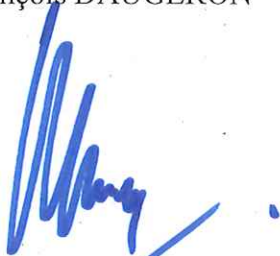
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1857 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 83+786 au PR 84+192, n° 87 du PR 5+360 au PR 6+100 et n° 36 du PR 47+619 au PR 48+369, du 10/07/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 83+786 au PR 84+192, n° 87 du PR 5+360 au PR 6+100 et n° 36 du PR 47+619 au PR 48+369, du 10/07/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/07/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 21 du PR 83+786 au PR 84+192, n° 87 du PR 5+360 au PR 6+100 et n° 36 du PR 47+619 au PR 48+369, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1876 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+457 au PR 54+957, du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 3 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+457 au PR 54+957, du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, la circulation sera limitée de la façon suivante, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération) :

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 27 du PR 54+457 au PR 54+557 dans le sens Villedieu-sur-Indre vers Chézelles

- à **50 km/h** sur la route départementale n° 27 du PR 54+557 au PR 54+857 dans les 2 sens de circulation

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 27 du PR 54+857 au PR 54+957 dans le sens Chézelles vers Villedieu-sur-Indre

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1877 du 04/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 38+361 au PR 40+450, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEOBECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 38+361 au PR 40+450, du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 9 juillet au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 38+361 au PR 40+450, commune de MEOBECQ (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEOBECQ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.69.27.68.18

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

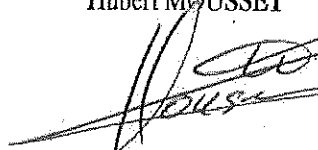
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MEOBECQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hubert MOUSSET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2. ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1879 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », le 22/09/2024 de 08:30 à 11:00, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, présentée le 21/05/2024,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », le 22/09/2024 de 08:30 à 11:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre » du 22/09/2024 de 08:30 à 11:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 940 au PR 14+360 en traversée,
 - RD 940 au PR 12+650 en traversée,
- commune de LE MAGNY.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :

Le 22/09/2024 de 08:30 à 11:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », organisée par l'Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, la circulation sera limitée à 50 km/h sur l'itinéraire suivant :

- RD 940 du PR 14+150 au PR 14+550,
 - RD 940 du PR 12+450 au PR 12+850,
- commune de LE MAGNY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1880 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+300 au PR 7+700, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 25/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+300 au PR 7+700, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 7+300 au PR 7+700, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise STERELA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1881 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 17+150 au PR 17+550, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 17+150 au PR 17+550, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 17+150 au PR 17+550, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

L'entreprise STERELA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1883 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 34+800 au PR 35+370, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 4 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 34+800 au PR 35+370, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 34+800 au PR 35+370, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15-C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc**



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1884 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 2+000 au PR 5+860, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 4 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 2+000 au PR 5+860, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 76 du PR 2+000 au PR 5+860, communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15-C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc**



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1885 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 20+875 au PR 21+025, du 09/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux d'installation d'une station hydrométrique, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département - Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité - Cellule Animation et Suivi des Travaux en Rivière présentée le 26/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 20+875 au PR 21+025, du 09/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux d'installation d'une station hydrométrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux d'installation d'une station hydrométrique, réalisés par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité - Cellule Animation et Suivi des Travaux en Rivière et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 74 du PR 20+875 au PR 21+025, commune de JEU-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 voire 4 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité - Cellule Animation et Suivi des Travaux en Rivière et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

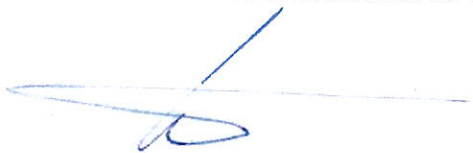
La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité - Cellule Animation et Suivi des Travaux en Rivière

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

**Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1886 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 25+273 au PR 28+980, du 09/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRETAGNE et BRION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 25+273 au PR 28+980, du 09/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 09/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 25+273 au PR 28+980, communes de BRETAGNE et BRION.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 37 du PR 28+980 au PR 30+784,
- RD 8 du PR 34+085 au PR 25+849,
- RD 926 du PR 18+755 au PR 12+988,

communes de BRION, LEVROUX et BRETAGNE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRION, LEVROUX et BRETAGNE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Le Maire de BRETAGNE

Nom, Prénom, Qualité

*Foucault Hugues
de Maire,*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1887 du 05/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 8+800 au PR 9+200, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 8+800 au PR 9+200, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 8+800 au PR 9+200, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC

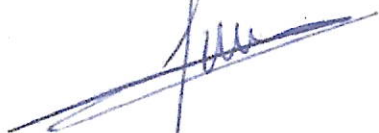
L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre**



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1888 du 05/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+434, le 14/07/2024, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Poulaines présentée le 12/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+434, le 14/07/2024, à l'occasion de la Fête de la Grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 14/07/2024, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, organisée par le Comité des Fêtes de Poulaines, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+434, commune de Poulaines.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de Poulaines

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1893 du 08/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14/07/2024, de 10h00 à 18h30, communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENÇAY

Le Maire de VAL-FOUZON

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Michel BRISSON - Cyclisme Val de Cher Sologne présentée le 17/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14/07/2024, de 10h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT" du 14/07/2024, de 10h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste **en nombre suffisant** dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Place de la Halle (Départ/Arrivée),
- Rue de l'Auditoire,
- Rue Tournebride,
- Rue de la République,
- Traversée de la RD 956 au PR 11+925,
- Place du Champ de Foire,
- Rue du Four à Plâtre,
- RD 4 du PR 55+172 au PR 56+118,
- Route de "Muzeaux",
- VC 17,
- RD 4 du PR 57+264 au PR 57+843,
- Route de Barzelle,
- RD 13 du PR 47+744 au PR 46+000,
- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
- Rue de Talleyrand,
- Place de la Halle (Arrivée),

Communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 960 dans le sens VALENÇAY vers POULAINES du PR 39+441 au PR 41+453 (section comprise entre la RD 956 et la RD 13).

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 960, la circulation sera déviée dans le sens de la course.

Article 3 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 4 dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY du PR 55+172 au PR 57+843 (soit dans le sens inverse de la course).

Pendant l'interdiction ci-dessus, la circulation sera rétablie en empruntant les voies de circulation dans le même sens que la course par :

- RD 57B,
- RD 13,
- RD 960,
- RD 956,

Communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 4 :

La voie de tourne à gauche (en direction de la rue Talleyrand) sur la RD 956 au PR 11+1168 sera neutralisée pour renforcer la sécurité et faciliter la gestion par les signaleurs de la circulation au droit du carrefour RD 956 / RD 4.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Michel BRISSON - Cyclisme Val de Cher Sologne

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VALENÇAY
Nom, Prénom, Qualité

DOUCET Claude, Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité *Le Maire, Philippe JOURDAIN*



Le Maire de POULAINES

Nom, Prénom, Qualité

CRON Yves Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1894 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, du 17/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de BUXIERES-D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 02/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, du 17/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

154 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 17/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 19+712 au PR 12+716, communes de BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON,
- RD 14 du PR 25+561 au PR 30+086, commune d'ARTHON,
- RD 42 du PR 18+910 au PR 12+180, communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES-D'AILLAC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

L'UT de VATAN

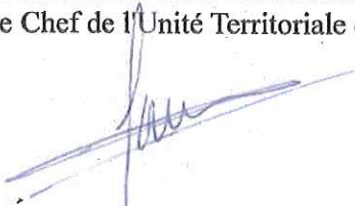
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1895 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 1+819 au PR 4+469, n° 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, du 13/07/2024 à 14h au 14/07/2024 à 1h, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE présentée le 28/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 1+819 au PR 4+469, n° 39 du PR 20+677 au PR 19+927 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, du 13/07/2024 à 14h au 14/07/2024 à 1h, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 13/07/2024 à 14h au 14/07/2024 à 1h, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie de GARGILELSE-DAMPPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

- * la RD 38 du PR 1+819 au PR 3+680, du 13/07/2024 à 14h au 14/07/2024 à 1h, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILELSE-DAMPPIERRE et les RD 38 du PR 3+680 au PR 4+469 et RD 39 du PR 19+927 au PR 20+677, du 13/07/2024 à 22h au 14/07/2024 à 1h, communes de GARGILELSE-DAMPPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- * la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, du 13/07/2024 à 22h au 14/07/2024 à 1h, commune de GARGILELSE-DAMPPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- * **RD 38 du PR 1+819 au PR 3+680 du 13/07/2024 à 14h au 14/07/2024 à 1h et les RD 38 du PR 3+680 au PR 4+469 et RD 39 du PR 19+927 au PR 20+677, du 13/07/2024 à 22h au 14/07/2024 à 1h par :**
 - RD 38 du PR 1+819 au PR 0+000, commune de BARAIZE,
 - RD 913 du PR 13+109 au PR 14+613, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
 - RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
 - RD 45 du PR 8+631 au PR 9+227, communes d'EGUZON-CHANTÔME et CUZION,
 - RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de CUZION,
 - RD 40 du PR 39+692 au PR 33+1116, communes de CUZION et GARGILELSE-DAMPPIERRE,
 - RD 39 du PR 17+928 au PR 19+359, commune de GARGILELSE-DAMPPIERRE,
 - RD 39 du PR 19+359 au PR 19+927 (à partir de 22h00), commune de GARGILELSE-DAMPPIERRE,
 - RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de GARGILELSE-DAMPPIERRE et BADECON-LE-PIN,
 - RD 38 du PR 4+469 au PR 3+680 (jusqu'à 22h00), communes de BADECON-LE-PIN et GARGILELSE-DAMPPIERRE.

* **VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, du 13/07/2024 à 22h au 14/07/2024 à 1h par :**

- VC 208 du carrefour avec la RD 39 au carrefour avec VC 207,
- VC 207 du carrefour avec VC 208 au carrefour avec VC 6, commune de GARGILELSE-DAMPPIERRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place,

entretenu et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSÉ-DAMPPIERRE, EGUZON-CHANTÔME, CUZION, et BADECON-LE-PIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

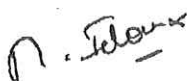
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

SABROUX - IDoux Martine,
Maire





Le Maire de BADECON-LE-PIN

Nom, Prénom, Qualité

BROGGI François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1896 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36b du PR 5+452 au PR 5+464, du 13/07/2024 au 14/08/2024, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 28/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36b du PR 5+452 au PR 5+464, du 13/07/2024 au 14/08/2024, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/07/2024 au 14/08/2024, les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 36b du PR 5+452 au PR 5+464 dans le sens Eguzon-Chantôme vers Bazaiges. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAZAIGES

La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1897 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et sur la voie communale n° 223 rue du Ri, le 28/07/2024 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Amicale de BONNU présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et sur la voie communale n° 223 rue du Ri, le 28/07/2024 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Le 28/07/2024 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, organisé par l'Amicale de BONNU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40d du PR 0+502 au PR 0+825 et sur la voie communale n° 223 rue du Ri, commune de CUZION.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 222 de la RD 40d à la RD 40a rue du Petit Ri,
 - RD 40a du PR 1+222 au PR 1+595,
- commune de CUZION.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

L'Amicale de BONNU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

Guillaume André Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1898 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 83+124 au PR 84+192 et du PR 83+814 au PR 84+192, n° 87 du PR 4+418 au PR 6+433 et n° 36 du PR 47+312 au PR 49+332 et du PR 47+550 au PR 51+100, du 17/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et MEASNES

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2024 - 101 du 14 mai 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires,

Vu l'avis favorable de Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 5 juillet 2024 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 83+124 au PR 84+192 et du PR 83+814 au PR 84+192, n° 87 du PR 4+418 au PR 6+433 et n° 36 du PR 47+312 au PR 49+332 et du PR 47+550 au PR 51+100, du 17/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 17/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 21 du PR 83+814 au PR 84+192, n° 87 du PR 4+418 au PR 6+433 et n° 36 du PR 47+550 au PR 51+100, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et MEASNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Du 17/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 21 du PR 83+124 au PR 84+192, n° 87 du PR 4+418 au PR 6+433 et n° 36 du PR 47+312 au PR 49+332, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction la circulation sera déviée dans les deux sens :

* pour les Véhicules Légers, par :

- RD 36 du PR 49+332 au PR 54+1037, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES et AIGURANDE,
- RD 990 du PR 44+806 au PR 42+690, communes d'AIGURANDE, MEASNES et MONTCHEVRIER,
- RD 39 du PR 0+000 au PR 10+000, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES,
- (RD 87 du PR 4+418 au PR 1+861, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER),
- RD 21 du PR 77+659 au PR 83+124, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- VC 205S2 sur 687 m, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36 du PR 47+312 au PR 46+460, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36j du PR 0+1083 au PR 0+000, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 87 du PR 6+653 au PR 6+433, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

* pour les Poids Lourds, par :

- RD 21 du PR 84+192 au PR 86+444, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,

- RD 2 du PR 0+000 au PR 5+976, communes de MEASNES (23) et LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE (23),
- RD 73a du PR 0+485 au PR 0+000, commune d'AIGURANDE,
- RD 951bis du PR 0+405 au PR 0+598, commune d'AIGURANDE,
- RD 990 du PR 46+860 au PR 42+690, communes d'AIGURANDE, MEASNES et MONTCHEVRIER,
- (RD 36 du PR 49+332 au PR 54+1037, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES (23) et AIGURANDE),
- RD 39 du PR 0+000 au PR 10+000, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES,
- (RD 87 du PR 4+418 au PR 1+861, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER),
- RD 21 du PR 77+659 au PR 83+124, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- VC 205S2 sur 687 m, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36 du PR 47+312 au PR 46+460, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36j du PR 0+1083 au PR 0+000, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre, .
 Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,
 Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
 Les maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES, MEASNES,
 LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, AIGURANDE et MONTCHEVRIER
 L'entreprise COLAS
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


 Nicolas MOREAU

Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
 Nom, Prénom, Qualité

SANVARD Christine, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
 dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1899 du 08/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+774 au PR 15+310, du 10/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux de tirage câble pour le déploiement de la fibre optique, communes de VICQ-SUR-NAHON et LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 25/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+774 au PR 15+310, du 10/07/2024 au 31/07/2024, à l'occasion de travaux de tirage câble pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/07/2024 au 31/07/2024, les travaux de tirage câble pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD n° 22 du PR 13+774 au PR 15+310, communes de VICQ-SUR-NAHON et LUÇAY-LE-MÂLE.

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VICQ-SUR-NAHON et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

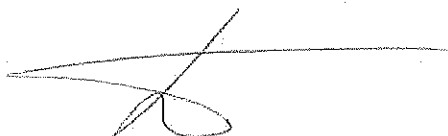
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1900 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+061 au PR 39+953, du 15/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de coulage de béton, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE présentée le 05/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+061 au PR 39+953, du 15/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de coulage de béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de coulage de béton, réalisés par l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 39+061 au PR 39+953, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'entreprise SAS MHUN MACONNERIE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1901 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+670 au PR 33+250, du 15 juillet au 5 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 25 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+670 au PR 33+250, du 15 juillet au 5 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juillet au 5 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 32+670 au PR 33+250, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE

Article 1 :

Du 19 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 100 du PR 0+500 au PR 2+800, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 100 du PR 2+800 au PR 5+000, sur la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 927 du PR 42+771 au PR 38+164, sur les communes de Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+819 au PR 62+106, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 100 du PR 0+000 au PR 0+500, sur la commune de Saint-Marcel

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

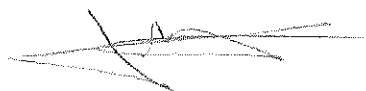
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1903 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 11+519 au PR 12+179, du 17/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar pédagogique, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM présentée le 02/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 11+519 au PR 12+179, du 17/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar pédagogique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 17/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar pédagogique, réalisés par l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 11+519 au PR 12+179, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

L'entreprise EQUANS INEO INFRACOM

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1904 du - 9 JUIL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1324 du 15/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BURGUN présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1324 du 15/05/2024, du 18 juillet au 17 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1324 du 15/05/2024 est prolongé du 18 juillet au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1324 du 15/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1905 du - 9 JUL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1299 du 14/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- n° 58b du PR 0+000 au PR 2+785
- n° 58 du PR 0+000 au PR 3+194
- n° 18 du PR 14+704 au PR 16+865 et du PR 18+670 au PR 19+866
- n° 21 du PR 13+960 au PR 17+035 et du PR 12+536 au PR 13+000
- n° 15c du PR 1+635 au PR 3+015
- n° 15 du PR 44+760 au PR 45+150 et du PR 48+675 au PR 49+335
- n° 24 du PR 3+350 au PR 4+770
- n° 43 du PR 34+722 au PR 31+615

à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, SAULNAY, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PAULNAY

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1299 du 14/05/2024, du 18 juillet au 17 septembre 2024,

Département de l'Indre

18 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1299 du 14/05/2024 est prolongé du 18 juillet au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1299 du 14/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, SAULNAY, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

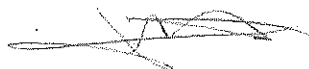
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

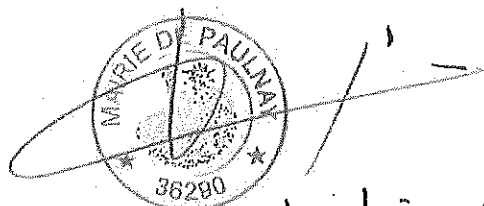
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



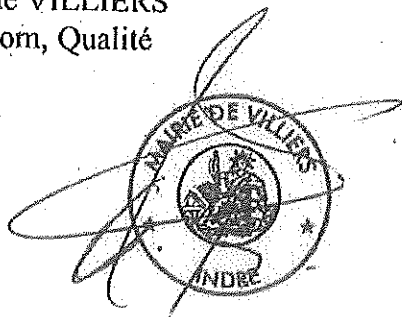
Gaëtan LE MAB

Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité



LALANGE Sébastien, Maire

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1906 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+700 au PR 79+379, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de busage et installation de caniveaux, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 01/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+700 au PR 79+379, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de busage et installation de caniveaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de busage et d'installation de caniveaux, réalisés par les services techniques de la commune et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 78+700 au PR 79+379, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

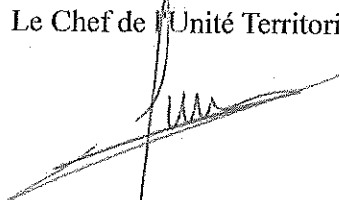
Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1907 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 11+260 au PR 11+920, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 11+260 au PR 11+920, du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 05/08/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 11+260 au PR 11+920, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

L'entreprise STERELA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1908 du 10/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+171 au PR 55+000, du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur la rocade, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS PASS présentée le 5 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+171 au PR 55+000, du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur la rocade,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur la rocade, réalisés par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 54+171 au PR 55+000, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE

L'entreprise SAS PASS - Tél. : 07.78.31.23.87

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMÉ

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région.Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1909 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 43+214 au PR 49+785, du 22 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux électriques, communes de NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE et NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 4 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 43+214 au PR 49+785, du 22 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux électriques, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 43+214 au PR 49+785, communes de NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE et NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE, VILLEDIEU SUR INDRE et NEUILAY LES BOIS

L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.61.01.62.47

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1910 du

10 JUL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1705 du 21/06/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 88+450 au PR 89+100, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 04 juillet 2024,

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau incendie n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1705 du 21/06/2024, du 30 juillet au 09 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1705 du 21/06/2024 est prolongé du 30 juillet au 09 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1705 du 21/06/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'OBTERRE

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1911 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 56+620, du 18/07/2024 au 16/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 02/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 56+620, du 18/07/2024 au 16/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/07/2024 au 16/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 56+620, commune de VIJON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 917 du PR 16+574 au PR 19+120,
 - RD 71j du PR 2+204 au PR 0+000,
- commune de VIJON.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIJON

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1912 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11+100 au PR 11+250, du 17/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar EP_3287, communes de LE POINCONNET et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM présentée le 02/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11+100 au PR 11+250, du 17/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar EP_3287,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de maintenance du radar EP_3287, réalisés par l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 11+100 au PR 11+250, communes de LE POINCONNET et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE POINCONNET et ARTHON
L'entreprise EQUANS INEO INFRACOM
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1913 du

10 JUL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1302 du 14/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VENDOEUVRES et LA CHAPELLE ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 2 juillet 2024,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1302 du 14/05/2024, du 18 juillet au 17 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1302 du 14/05/2024 est prolongé du 18 juillet au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1302 du 14/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VENDOEUVRES et LA CHAPELLE ORTHEMALE

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1914 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, commune de LIGNAC (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 32A du PR 3+319 au PR 0+000
- RD 32 du PR 48+485 au PR 46+961
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397
- RD 53 du PR 5+102 au PR 7+569

sur la commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1915 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, commune de LIGNAC (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 15 du PR 91+109 au PR 93+791
- RD 32A du PR 3+484 au PR 3+319
- RD 118 du PR 3+317 au PR 0+606

sur la commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1916 du 10/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+500 au PR 1+080 , du 12/07/2024 au 11/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 27/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+500 au PR 1+080, du 12/07/2024 au 11/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12/07/2024 au 11/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 90 du PR 0+500 au PR 1+080, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

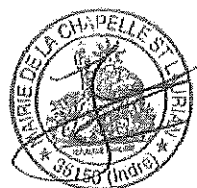
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN

Nom, Prénom, Qualité

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1917 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,

- n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,

- n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,

du 11/07/2024 au 10/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 26/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,

- n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,

- n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,

du 11/07/2024 au 10/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/07/2024 au 10/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,
- n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,
- n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,

communes de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la RD 926. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

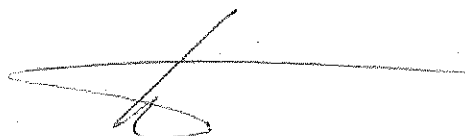
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1918 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+640 au PR 0+740, du PR 0+700 au PR 0+800 et du PR 1+680 au PR 1+780, du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres de télécommunication sans fond et de remise à niveau d'une chambre de télécommunication déjà existante, communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+640 au PR 0+740, du PR 0+700 au PR 0+800 et du PR 1+680 au PR 1+780, du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres de télécommunication sans fond et de remise à niveau d'une chambre de télécommunication déjà existante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux de pose de deux chambres de télécommunication sans fond et de remise à niveau d'une chambre de télécommunication déjà existante, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 77 du PR 0+640 au PR 0+740, du PR 0+700 au PR 0+800 et du PR 1+680 au PR 1+780, communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 10 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR et VINEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1919 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79+670 au PR 80+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 79+670 au PR 80+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 79+670 au PR 80+330, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

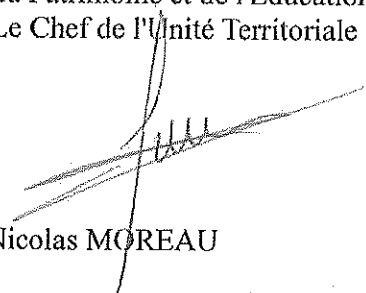
L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1920 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75+496 au PR 76+156, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75+496 au PR 76+156, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 75+496 au PR 76+156, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

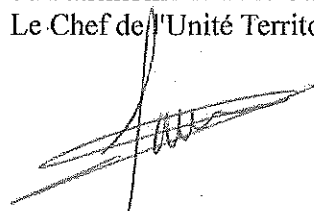
L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1921 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,
 - VC 2 entre Velles et Tendu,
- du 13/07/2024 à 17:00 au 14/07/2024 à 06:00, à l'occasion d'une soirée festive,
commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'association FESTI'VELLES présentée le 04/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,
 - VC 2 entre Velles et Tendu,
- du 13/07/2024 à 17:00 au 14/07/2024 à 06:00, à l'occasion d'une soirée festive,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 13/07/2024 à 17:00 au 14/07/2024 à 06:00, à l'occasion d'une soirée festive, organisée par l'association FESTI'VELLES, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et organisateurs) sur la route départementale n° 14 du PR 35+143 au PR 35+890, en et hors agglomération,

* par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la voie communale n° 2 entre Velles et Tendu,

commune de VELLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 14, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 2 entre Velles et Tendu,
 - RD 40B du PR 0+827 au PR 0+000,
 - RD 40 du PR 14+865 au PR 12+028,
- commune de VELLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
 - M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le maire de VELLES

L'organisateur de la manifestation - Association FESTI'VELLES
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

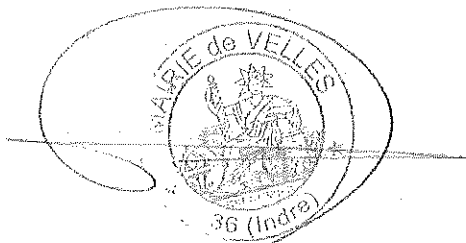
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

le maire
Basral Chambeau



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1922 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de course cycliste et sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, le 19/08/2024, de 14:00 à 18:00, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE présentée le 30/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste et sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, le 19/08/2024, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cycliste » du 19/08/2024 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 913 du PR 19+491 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 72a du PR 3+000 au PR 0+270, commune de BARAIZE,
- VC 115u, rue de l'Aume, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+361 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

Le 19/08/2024, de 14:00 à 18:00, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, commune d'EGUZON-CHANTOME, dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

*** RD 45c du PR 0+000 au PR 2+150, dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES, par :**

- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 0+732,
 - RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821,
- commune d'EGUZON-CHANTÔME.
- RD 913 du PR 19+626 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTÔME et BARAIZE,
 - RD 72a du PR 2+278 au PR 0+262, commune de BARAIZE,
 - VC 115u entre la RD 72a et la RD 72, commune de BARAIZE,
 - RD 72 du PR 46+364 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
 - RD 45 du PR 8+431 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAudeau

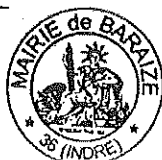
Maire



Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Lionel PERRÔT

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1923 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+350 au PR 22+000, du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de LE POINCONNET et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 03/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+350 au PR 22+000, du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/07/2024 au 13/09/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 67 :

- **Phase 1** : par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 du PR 21+350 au PR 21+650,

- **Phase 2** : par alternat manuel par piquets K10 à l'approche du giratoire dit "Colas" du PR 21+650 au PR 22+000 pour éviter une congestion du trafic dans le giratoire, communes de LE POINCONNET et SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET et SAINT-MAUR

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

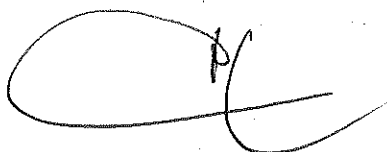
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1924 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 34+900 au PR 34+1300,
 - n° 99 du PR 0+300 au PR 0+500,
 - n° 926 du PR 20+150 au PR 20+550 et du PR 20+600 au PR 21+100,
 - n° 28 du PR 34+150 au PR 35+380 et du PR 35+800 au PR 36+200,
 - n° 7 du PR 3+100 au PR 3+500, du PR 3+800 au PR 4+200, du PR 5+500 au PR 6+200, du PR 6+450 au PR 6+850 et du PR 7+300 au PR 7+700,
 - n° 114 du PR 2+550 au PR 2+950 et du PR 4+800 au PR 5+000,
- du 15/07/2024 au 15/08/2024, à l'occasion de réalisation de sondages sur les accotements, communes de LEVROUX, FRÉDILLE, GÉHÉE et SELLES-SUR-NAHON

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de LEVROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

244 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 34+900 au PR 34+1300,
 - n° 99 du PR 0+300 au PR 0+500,
 - n° 926 du PR 20+150 au PR 20+550 et du PR 20+600 au PR 21+100,
 - n° 28 du PR 34+150 au PR 35+380 et du PR 35+800 au PR 36+200,
 - n° 7 du PR 3+100 au PR 3+500, du PR 3+800 au PR 4+200, du PR 5+500 au PR 6+200, du PR 6+450 au PR 6+850 et du PR 7+300 au PR 7+700,
 - n° 114 du PR 2+550 au PR 2+950 et du PR 4+800 au PR 5+000,
- du 15/07/2024 au 15/08/2024, à l'occasion de réalisation de sondages sur les accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/07/2024 au 15/08/2024, à l'occasion de réalisation de sondages sur les accotements, réalisés par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 34+900 au PR 34+1300,
 - n° 99 du PR 0+300 au PR 0+500,
 - n° 926 du PR 20+150 au PR 20+550 et du PR 20+600 au PR 21+100,
 - n° 28 du PR 34+150 au PR 35+380 et du PR 35+800 au PR 36+200,
 - n° 7 du PR 3+100 au PR 3+500, du PR 3+800 au PR 4+200, du PR 5+500 au PR 6+200, du PR 6+450 au PR 6+850 et du PR 7+300 au PR 7+700,
 - n° 114 du PR 2+550 au PR 2+950 et du PR 4+800 au PR 5+000,
- communes de LEVROUX, FRÉDILLE, GÉHÉE et SELLES-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 956 et RD 926, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LEVROUX, FRÉDILLE, GÉHÉE et SELLES-SUR-NAHON

L'entreprise GEOTECHNIQUE SAS

La Base Routière de LEVROUX

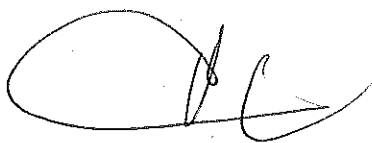
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

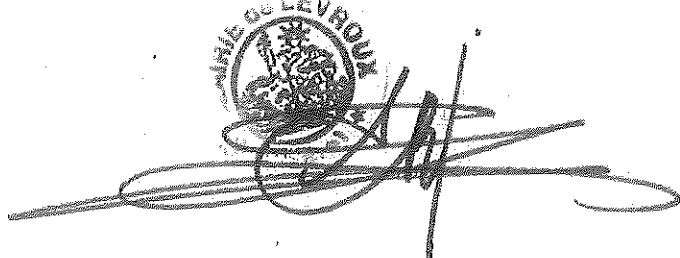
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU-Jouhennet Alexis, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1925 du 10/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56+670 au PR 57+330, du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56+670 au PR 57+330, du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 56+670 au PR 57+330, commune MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

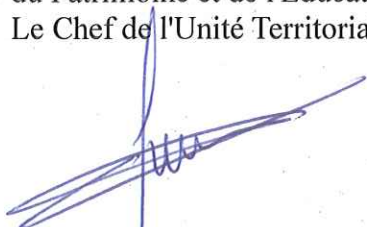
L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1926 du 10/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 34+670 au PR 35+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 34+670 au PR 35+330, du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voirie, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 34+670 au PR 35+330, commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIÈRE

L'entreprise STERELA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1927 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,

- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,

du 20 août 2024 à 8 heures au 21 août 2024 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, commune de SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-GILLES présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,

- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,

du 20 août 2024 à 8 heures au 21 août 2024 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20 août 2024 à 8 heures au 21 août 2024 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, organisée par la commune de SAINT-GILLES, le stationnement sera interdit, des deux côtés de la voie, à tout véhicule sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

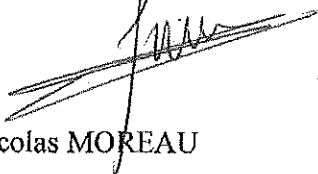
Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1928 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 41+600 au PR 42+100, du 19/08/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de MONTLEVICQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 01/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 41+600 au PR 42+100, du 19/08/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 68 du PR 41+600 au PR 42+100, commune de MONTLEVICQ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTLEVICQ

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1929 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux télécom, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 53+295 au PR 53+955, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

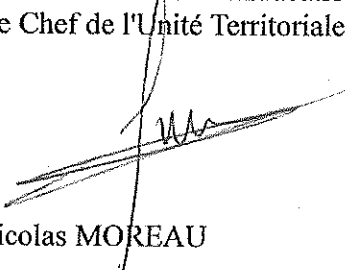
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1930 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 16 juillet 2024, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de DOUADIC présentée le 25 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 16 juillet 2024, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 16 juillet 2024, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 11+066 au PR 11+412, sur la commune de Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 23+669, sur les communes de Douadic et Lingé
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576, sur la commune de Lingé
- RD 17 du PR 17+824 au PR 22+696, sur les communes de Lingé, Rosnay et Douadic

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, ROSNAY et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



LEPAIR.ch.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1931 du 11 JUIL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1301 du 14/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de NEULLAY LES BOIS, LA CHAPELLE ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT LACTENCIN, ARGY et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANÇAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que les travaux de d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1301 du 14/05/2024, du 18 juillet au 17 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1301 du 14/05/2024 est prolongé du 18 juillet au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1301 du 14 MAI 2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NEUILLAY LES BOIS, LA CHAPELLE ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT LACTENCIN, ARGY et BUZANÇAIS

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



Régis
Régis BLANCHET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1932 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 10+860 au PR 21+777

- n° 15 du PR 69+587 au PR 70+434

du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 14 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 10+860 au PR 21+777

- n° 15 du PR 69+587 au PR 70+434

du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 15 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 10+860 au PR 21+777

- n° 15 du PR 69+587 au PR 70+434

communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 27 barrée du PR 10+860 au PR 15+127 et déviée par :

- RD 17 du PR 9+177 au PR 12+305

- RD 61 du PR 12+687 au PR 15+1023

sur les communes de Le Blanc, Douadic et Pouligny Saint Pierre

RD 27 barrée du PR 15+127 au PR 19+417 et déviée par :

- RD 61 du PR 15+1023 au PR 12+687, sur les communes de Le Blanc, Douadic et Pouligny Saint Pierre

- RD 17 du PR 12+305 au PR 17+824, sur les communes de Pouligny Saint Pierre et Douadic

- RD 20 du PR 11+412 au PR 15+611, sur les communes de Douadic et Rosnay

RD 27 barrée du PR 19+417 au PR 21+777 et RD 15 barrée du PR 69+587 au PR 70+434 et déviées par :

- RD 20 du PR 15+611 au PR 19+970

- RD 32 du PR 18+882 au PR 15+260

- RD 15 du PR 69+137 au PR 69+587

sur la commune de Rosnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, ROSNAY, DOUADIC et POULIGNY SAINT PIERRE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. 06.73.48.54.52

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1933 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 19/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 19/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, commune de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 917 du PR 10+593 au PR 9+285, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 9+585 au PR 7+641, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26c du PR 0+000 au PR 4+696, commune de SAZERAY,
- RD 71 du PR 67+383 au PR 66+132, communes de SAZERAY et VIGOULANT,
- RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913, commune de VIGOULANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

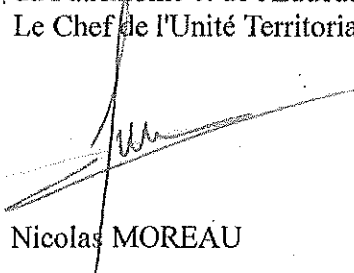
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1934 du 11/07/2024**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1283 du 07/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 0+490 au PR 1+569, à l'occasion de sécurisation BT, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 10/07/2024,

Considérant que les travaux de sécurisation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1283 du 07/05/2024, du 13/07/2024 au 13/09/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-1283 du 07/05/2024 est prolongé du 13/07/2024 au 13/09/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1283 du 07/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie
est adressée à :

Le maire d'ORSENNES

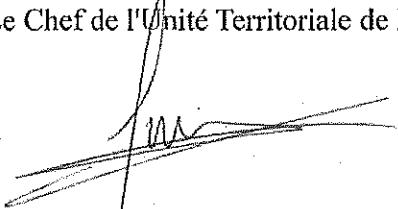
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1935 du 11/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée " 35ème Tour de France en Courant", le 25 juillet 2024, de 9h00 à 13h00, communes de SAINT-MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, BUZANÇAIS, SAINT-GENOU, PALLUAU-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NIHERNE

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Maire de BUZANCAIS

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité d'organisation de la France en Courant représenté par M. André CHARRIER présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée " 35ème Tour de France en Courant", le 25 juillet 2024, de 9h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée " 35ème Tour de France en Courant" du 25 juillet 2024 de 9h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

Départ de la course dans le département de la Creuse et continuité dans le département de l'Indre pour le secteur Buzançais - Châtillon-sur-Indre par :

- RD 67 du PR 15+097 au PR 6+133, sur les communes de Saint-Maur, Nihérne et Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 51+923 au PR 51+614, sur la commune de Villedieu-sur-Indre
- RD 67 du PR 6+113 au PR 0+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et La Chapelle-Orthemale
- RD 1 du PR 5+791 au PR 0+446, sur les communes de La Chapelle-Orthemale et Buzançais
- RD 11 du PR 27+450 au PR 27+732, sur la commune de Buzançais
- RD 11 au PR 27+732 à la RD 943 au PR 72+895, sur la commune de Buzançais
- RD 943 du PR 72+895 au PR 102+1052, sur les communes de Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière

Continuité de la course dans le département 37

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, BUZANÇAIS, SAINT-GENOU, PALLUAU-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Comité d'organisation de la France en Courant - Tél. : 06.74.46.17.64

Les Bases Routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

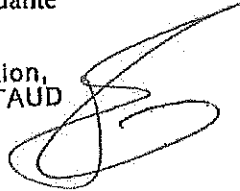
Le Maire de NIHERNE
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Bruno MARDELLE



Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

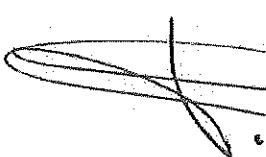
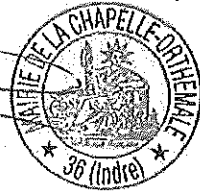
Par délégation,
Isabelle GATAUD



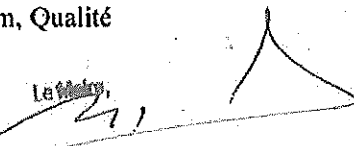


Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE
Nom, Prénom, Qualité

Norman Christophe MAIRE

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Régis BLANCHET

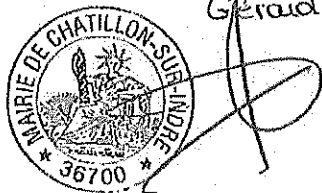


Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire absent,
Le troisième Adjoint,
Martial GARÇAULT

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

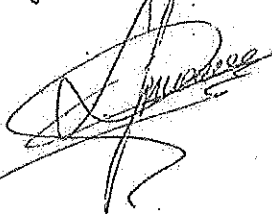


Géraud, NICAUD, Maire.

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité



Michel BRAUD, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-ut.leblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1936 du 11 JUIL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 75.768,00 € (soit 40.590,00 € au titre de l'APA et 35.178,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités..).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024

AFFICHE le

11 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,



Frédérique MERIAUDEAU

ARRÊTÉ N° 2024-D-1937 du 1-1 JUIL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 1.115.187,70 € (soit 992.795,32 € au titre de l'APA et 122.392,68 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024

AFFICHE le

11 JUIL. 2024



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1938 du 11 JUL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 733.145,60 € (soit 570.785,60 € au titre de l'APA et 162.360,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D..

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D..

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,



Frédérique MERIAUDEAU

AFFICHE le

11 JUIL. 2024

ARRÊTÉ N° 2024-D-1939 du 11 JUIL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 579.264,40 € (soit 447.180,03 € au titre de l'APA et 132.084,37 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024



Frédérique MERIAUDEAU

AFFICHE le

11 JUIL. 2024



ARRÊTÉ N° 2024-D-1940 du 11 JUIL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 38.786,00 € (soit 36.080,00 € au titre de l'APA et 2.706,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024

AFFICHE le

11 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,



Frédérique MERIAUDEAU

ARRÊTÉ N° 2024-D-1941 du 11 JUIL. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20240624_020 du 24 juin 2024 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 27.962,00 € (soit 18.942,00 € au titre de l'APA et 9.020,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel...), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2025, les données validées suivantes sur l'année 2024 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2024 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,



Frédérique MERIAUDEAU

AFFICHE le

11 JUIL. 2024



ARRETE N° 2024-D-1942 du 12/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 42+199 au PR 43+690, du PR 45+841 au PR 46+171 et du PR 41+869 au PR 42+199 et sur la route départementale n° 21a du PR 3+954 au PR 6+077 et du PR 3+624 au PR 3+954, les 23/07/2024 et 31/07/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 10/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 42+199 au PR 43+690, du PR 45+841 au PR 46+171 et du PR 41+869 au PR 42+199 et sur la route départementale n° 21a du PR 3+954 au PR 6+077 et du PR 3+624 au PR 3+954, les 23/07/2024 et 31/07/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Les 23/07/2024 et 31/07/2024, à l'occasion du dépeuplement d'animaux errants, organisé par la commune d'ORSENNES, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
302 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

public) sur la route départementale n° 36 du PR 42+199 au PR 43+690 et sur la route départementale n° 21a du PR 3+954 au PR 6+077, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,

- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 36 du PR 45+841 au PR 46+171 et du PR 41+869 au PR 42+199 et sur la route départementale n° 21a du PR 3+624 au PR 3+954, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36 du PR 43+690 au PR 45+841, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- VC 18s2 sur 1510 m; commune d'ORSENNES,
- RD 21a du PR 3+927 au PR 1+315, commune d'ORSENNES,
- RD 91 du PR 9+282 au PR 8+135, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91a du PR 0+000 au PR 3+934, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services de la commune d'ORSENNES.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre


Les maires de ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre**



Nicolas MOREAU

Renseignements :

**Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1943 du 12/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 20/07/2024 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes présentée le 08/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 20/07/2024 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 20/07/2024 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1945 du 15 JUIL. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1313 du 15/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 9+178 au PR 9+400, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 04/07/2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1313 du 15/05/2024, du 22/07/2024 au 02/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1313 du 15/05/2024 est prolongé du 22/07/2024 au 02/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1313 du 15/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CHABRIS

L'entreprise SEGEC

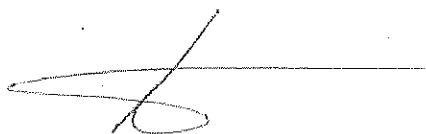
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1946 du 15/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 9+300 au PR 9+909, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 9+300 au PR 9+909, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 128 du PR 9+300 au PR 9+909, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 128 du PR 9+909 au PR 11+000,
 - RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,
 - RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,
 - RD 128 du PR 6+669 au PR 9+300,
- commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise COLAS

La Base Routière de VALENÇAY.

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1947 du 15/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 19/07/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur VIGROUX, représentant du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 19/07/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/07/2024 au 31/08/2024, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, réalisée par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, commune de PELLEVOISIN.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon et/ou ses sous-traitants, chargés de l'exploitation saisonnière de la carrière.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon et/ou ses sous-traitants.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

Monsieur VIGROUX, représentant du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles-sur-Nahon

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1948 du 15/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+893 au PR 25+680, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de BAGNEUX et ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+893 au PR 25+680, du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/07/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 16 du PR 23+893 au PR 25+680, communes de BAGNEUX et ORVILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 16 du PR 23+893 au PR 23+641,
 - RD 16A du PR 0+000 au PR 3+1012,
 - RD 25 du PR 2+659 au PR 7+119,
 - RD 16 du PR 28+176 au PR 25+680;
- communes d'ORVILLE et BAGNEUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX et ORVILLE

L'entreprise COLAS

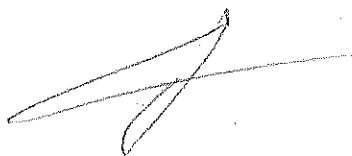
La Base Routière de VALENÇAY.

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1949 du 15/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, du 18/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE présentée le 03/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, du 18/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 18/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées

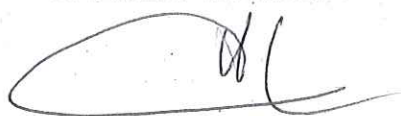
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - FRCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1950 du 16/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
- n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
- n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,

et sur les voies communales :

- n° 11,
- n° 10,

le 15 août 2024 de 6 heures à 23 heures 30, à l'occasion de la Fête annuelle,
commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LA BERTHENOUX présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
- n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
- n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,

et sur les voies communales :

- n° 11,
- n° 10,

le 15 août 2024 de 6 heures à 23 heures 30, à l'occasion de la Fête annuelle,

Département de l'Indre

32 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 15 août 2024 de 6 heures à 23 heures 30, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par l'Association Sports Animation, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, accès brocante et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563, et n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440 et sur les voies communales n° 11 et 10, commune de LA BERTHENOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 3+183 au PR 0+000,
- RD 68 du PR 34+000 au PR 31+590,
- VC 307,
- CR de la Rue,
- RD 68a du PR 0+563 au PR 2+635,
- VC 7,

commune de LA BERTHENOUX.

Article 3 :

Le 15 août 2024 de 6 heures à 23 heures 30, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 68 du PR 31+015 au PR 31+390, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+160, n° 72 du PR 0+000 au PR 0+150 et sur les voies communales 11 et 10.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BERTHENOUX

Madame Solange VINET – Présidente de l'Association Sports Animation

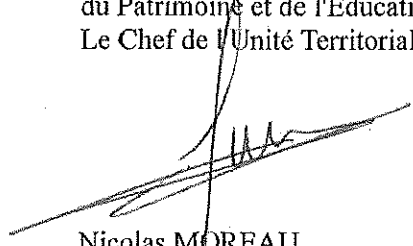
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1951 du 16/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 04/08/2024 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de DIORS présentée le 21/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 04/08/2024 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 04/08/2024 de 09h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, organisée par la Commune de DIORS, la circulation sera réglementée comme suit :

* par limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la RD 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par la manifestation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner (sauf participants) et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Cérémonie. L'organisateur aura l'appui des forces de l'ordre durant cette manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIORS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1952 du 16/07/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1470 du 24/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 64 du PR 33+855 au PR 34+393,
- n° 11 du PR 8+385 au PR 9+894,
- n° 33C du PR 0+000 au PR 1+600,
- n° 8A du PR 1+453 au PR 2+028,

à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS BURGUN présentée le 01/07/2024,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1470 du 24/05/2024, du 28/07/2024 au 17/09/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1470 du 24/05/2024 est prolongé du 28/07/2024 au 17/09/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1470 du 24/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE

L'entreprise SAS BURGUN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1953 du 16/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 27+750 au PR 33+1007 et du PR 37+133 au PR 38+124, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 27+750 au PR 33+1007 et du PR 37+133 au PR 38+124, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 27+750 au PR 28+230,
 - **Phase 2** : du PR 28+230 au PR 33+1007,
 - **Phase 3** : du PR 37+133 au PR 38+124,
- communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 27+750 au PR 26+777,
 - RD 12 du PR 17+279 au PR 16+074,
 - VC "Voie Nouvelle",
- commune d'ARDENTES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC "voie nouvelle",
 - RD 12 du PR 16+068 au PR 11+345,
 - RD 74A du PR 2+665 au PR 5+000,
 - RD 12B du PR 2+281 au PR 3+793,
- communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 37+133 au PR 35+543,
 - RD 69C du PR 1+965 au PR 0+000,
 - RD 69 du PR 18+290 au PR 20+358,
- communes de LYS-SAINT-GEORGES, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Basé Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES, LYS-SAINT-GEORGES, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1954 du 16/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16D du PR 0+000 au PR 3+419, du 18/07/2024 au 17/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de GIROUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GIROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16D du PR 0+000 au PR 3+419, du 18/07/2024 au 17/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 18/07/2024 au 17/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16D du PR 0+000 au PR 3+419, commune de GIROUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 16 du PR 17+805 au PR 20+150,
 - RD 2 du PR 26+894 au PR 31+921,
- communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de déviation et de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GIROUX
Nom, Prénom, Qualité

le Maire Nicole SAUGET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1956 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 10+500 au PR 11+000, du 18 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de création de réseaux AEP et EU, commune de FLÉRE-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise RTC présentée le 11 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 10+500 au PR 11+000, du 18 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de création de réseaux AEP et EU,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 juillet au 18 septembre 2024, à l'occasion de travaux de création de réseaux AEP et EU, réalisés par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13A du PR 10+500 au PR 11+000, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13A du PR 11+000 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 96+061, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 8+825 au PR 3+156, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- RD 13A du PR 6+626 au PR 10+500, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

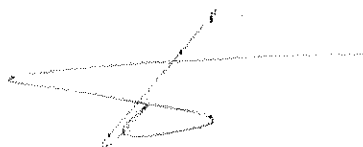
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise RTC - Tél. : 06.80.56.05.34

**La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN**

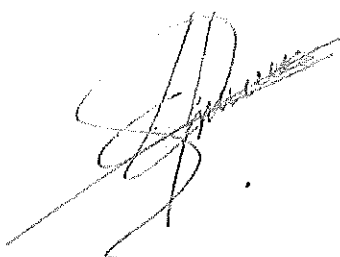


Laurent LEGER

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

BRAND Michel,

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1957 du 17/07/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1418 du 17/05/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 51+852 au PR 52+580, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12/07/2024,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1418 du 17/05/2024, du 23/07/2024 au 20/09/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1418 du 17/05/2024 est prolongé du 23/07/2024 au 20/09/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1418 du 17/05/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1958 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+437 au PR 55+237, du 19 juillet au 18 août 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 4 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+437 au PR 55+237, du 19 juillet au 18 août 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 juillet au 18 août 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h avec interdiction de dépasser sur la route départementale n° 27 du PR 54+437 au PR 55+237, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE

L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

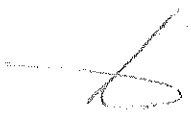
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1959 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+435 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, le 04/08/2024 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de "La fête des moissons", commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Patrick BLIN – Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles » présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+435 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, le 04/08/2024 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de "La fête des moissons",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 04/08/2024 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la "Fête des moissons", organisée par l'Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes

départementales n° 41 du PR 19+435 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, commune de CHASSIGNOLLES .

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, par :

- VC 101,
 - RD 72 du PR 15+635 au PR 17+040,
 - RD 41 du PR 19+120 au PR 19+430,
 - rue des traditions,
 - VC 1 et CR,
- commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

Monsieur Patrick BLIN – Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles »

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

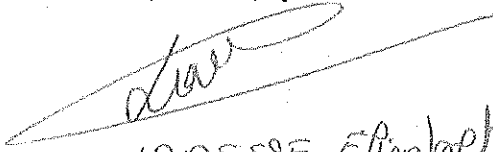
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES
Nom, Prénom, Qualité


LA BESSE Elisabeth
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1960 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 38+528 au PR 39+690, le 27 juillet 2024, de 5h00 à 23h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 5 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de COULONGES-LES-HÉROLLES en date du 9 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'Association La Team La Roche Chevreux, représentée par Monsieur BERTHON Pascal, présentée le 19 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 38+528 au PR 39+690, le 27 juillet 2024, de 5h00 à 23h00, à l'occasion de la course de caisses à savon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 27 juillet 2024, de 5h00 à 23h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, organisée par l'Association La Team La Roche Chevreux, représentée par Monsieur BERTHON Pascal, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 38+528 au PR 39+690, commune de LIGNAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 39+690 au PR 47+020, sur les communes de Lignac, Chaillac et Tilly
- RD 36 du PR 0+762 au PR 0+000, sur la commune de Tilly
- RD 121 de la RD 36 à la RD 123, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département de la Vienne)
- RD 123 de la RD 121 de la RD 10, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département de la Vienne)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département de la Vienne)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+995, sur la commune de Lignac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, CHAILLAC, TILLY et COULONGES-LES-HEROLLES

L'Association La Team La Roche Chevreux, représentée par Monsieur BERTHON

Pascal - Tél. : 06.21.24.74.40

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

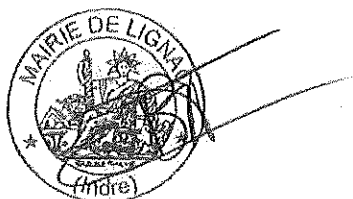
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB.

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1961 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, du 29 juillet au 27 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEMI France présentée le 11 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Bretelle D927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, du 29 juillet au 27 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 juillet au 27 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, réalisés par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la Bretelle D927 (2) au PR 63+817 de la RD 920 et au PR 38+176 de la RD 927, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens RD 920 vers RD 927 par :

- RD 920 du PR 63+817 au PR 65+479, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 927E du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel et Le Pêchereau

Dans le sens RD 927 vers RD 920 par :

- RD 927 du PR 38+176 au PR 35+669, sur les communes de Saint-Marcel et Le Pêchereau
- RD 927E du PR 0+000 au PR 2+653, sur les communes Le Pêchereau, Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+479 au PR 63+817, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU

L'entreprise SEMI France - Tél. : 06.99.53.64.19

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La DIR Centre Ouest - CEI ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1962 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, le 20 juillet 2024 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGÉ présentée le 16 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, le 20 juillet 2024 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 20 juillet 2024 de 16h à 18h, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, organisée par l'Association Le Souvenir Français, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 13+700 au PR 14+176, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 13+700 au PR 12+309
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109

commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1963 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+300, du 19/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poteau incendie, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUEZ Eau France présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+300, du 19/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/07/2024 au 19/08/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poteau incendie, réalisés par SUEZ Eau France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+300, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ Eau France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-SUR-VATAN

L'entreprise SUEZ Eau France

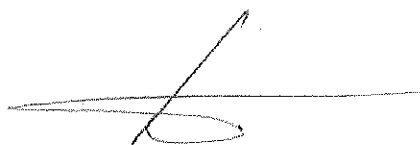
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1964 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 12+922 au PR 13+350, du 19/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 12+922 au PR 13+350, du 19/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40 du PR 12+922 au PR 13+350, commune de VELLES.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40 du PR 12+922 au PR 12+028,
 - RD 14 du PR 35+143 au PR 39+989,
 - RD 920 du PR 51+002 au PR 57+961,
 - RD 30 du PR 14+302 au PR 14+466,
 - RD 40B du PR 6+951 au PR 0+000,
 - RD 40 du PR 14+865 au PR 13+350,
- communes de VELLES, LUANT et TENDU.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VELLES, LUANT et TENDU
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'Unité Territoriale de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1965 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 20/07/2024 à 15:00 au 21/07/2024 à 03:00, à l'occasion de la Fête Locale, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de GÉHÉE présentée le 09/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 20/07/2024 à 15:00 au 21/07/2024 à 03:00, à l'occasion de la Fête Locale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/07/2024 à 15:00 au 21/07/2024 à 03:00, à l'occasion de la Fête Locale, organisée par la commune de GÉHÉE, le stationnement sera interdit à tout véhicule côté gauche dans le sens Géhée vers Luçay-le-Mâle sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, commune de GÉHÉE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GÉHÉE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1966 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+849, le 21/07/2024 de 7h00 à 20h00, à l'occasion de l'épreuve sportive de poursuite sur terre dénommée "Manche du Trophée Centre", commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Corine HERNOUE - Association Buggy 602 présentée le 03/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+849, le 21/07/2024 de 7h00 à 20h00, à l'occasion de l'épreuve sportive de poursuite sur terre dénommée "Manche du Trophée Centre",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 21/07/2024 de 7h00 à 20h00, à l'occasion de l'épreuve sportive de poursuite sur terre dénommée "Manche du Trophée Centre", organisée par l'Association Buggy 602, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+849 dans les deux sens, commune de MIGNY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNY

L'organisateur de la manifestation - Madame Corine HERNOUE - Association Buggy 602

La Base Routière d'ISSOUDUN

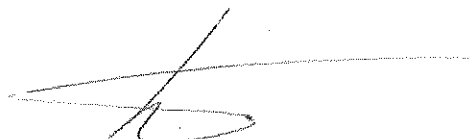
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1967 du 17/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 0+579 au PR 3+831 et du PR 4+972 au PR 9+596, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON et FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 0+579 au PR 3+831 et du PR 4+972 au PR 9+596, du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 16/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 52 du PR 0+579 au PR 3+831 (**phase 1**) et du PR 4+972 au PR 9+596 (**phase 2**), communes de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON et FONTGUENAND.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 52 du PR 3+831 au PR 4+338,
 - RD 4 du PR 61+652 au PR 67+565,
 - RD 25 du PR 20+547 au PR 16+872,
 - RD 52 du PR 0+000 au PR 0+579,
- communes de VAL-FOUZON, CHABRIS et MENETOU-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 6+101 au PR 1+379,
 - RD 4A du PR 7+000 au PR 0+000,
 - RD 52 du PR 4+338 au PR 4+972,
- communes de FONTGUENAND, LA VERNELLE et VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de déviation et de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON, FONTGUENAND, CHABRIS et LA VERNELLE

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

N° 36-2024-07-15-0002 du 15 JUIL. 2024

N° 2024-D-1968 du 17 JUIL. 2024 - 5 -

ARRÊTÉ conjoint entre l'État n° du et le Département de l'Indre n° du
portant approbation de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat
des gens du voyage de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2023 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 ;
- Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 août 2022, du 23 septembre 2022 et du 9 octobre 2023 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage le ;

Vu les avis des organes délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale présents sur le département ;

Vu la délibération n° ²⁰²⁴⁻⁰⁵²⁴⁻⁰¹² du Conseil Départemental en date du ^{24 juin 2024} approuvant le schéma départemental pour l'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé :

ARRÊTENT :

Article 1 : La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le département annexée au présent arrêté est approuvée. Elle comporte des mesures obligatoires, valant schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et des préconisations.

Article 2 : Le schéma départemental comporte les mesures obligatoires suivantes, telles que détaillées en annexe :

- En matière d'aires permanentes d'accueil :
 - Réhabilitation et mise aux normes des aires de Châteauroux, Issoudun, Argenton sur Creuse et Le Blanc.
 - Harmonisation de la gestion et de la tarification des aires.
- En matière de terrains familiaux locatifs :
 - Création de 6 terrains familiaux locatifs, à Déols et Saint-Maur
- En matière d'aires de grand passage :
 - Maintien en l'état de l'aire de grand passage aménagée situé sur la commune de Déols dans le territoire de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (CACM), qui est conforme à la réglementation
- En matière d'insertion sociale et professionnelle et d'accès au droit :
 - Poursuivre l'accompagnement social assuré par le service social départemental visant à l'insertion sociale et professionnelle des CFI-GDV.
 - Veiller au respect de la scolarisation obligatoire.
 - Favoriser l'accès aux soins.
- En matière des conditions d'intervention de l'État pour assurer le bon déroulement des grands rassemblements :
 - La circulaire annuelle du ministère de l'intérieur précise les dates et modalités des grands déplacements.
Conformément à l'article 9-2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les représentants des groupes de plus de cent cinquante résidences mobiles notifient leur stationnement au

représentant de l'Etat dans le département de l'Indre trois mois avant leur arrivée.

Les représentants ainsi identifiés sont directement mis en relation avec les services du gestionnaire de l'aire de grand passage (CCAS de Châteauroux).

En cas de stationnement de grands groupes dans des secteurs non adaptés, la procédure administrative d'évacuation forcée est mise en œuvre sur demande motivée des communes ou des EPCI concernés.

Article 3 : En outre, la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage comporte les préconisations suivantes :

- En matière d'accueil, améliorer le réseau des espaces d'accueil et de stationnement provisoire, par :
 - la rénovation des espaces de Villentrois et Migné ;
 - l'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes (CdC) du Pays de La Châtre-en-Berry à de la gestion de l'accueil des voyageurs sédentarisés sur la commune : création d'un nouvel espace sur le territoire de la CdC et relogement pérenne des familles sédentarisées.
 - la création d'espaces sur les territoires des communautés de communes, Coeur-de-Brenne, Levroux-Boischaut-Champagne, Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry ;
 - l'étude de la possibilité de créer une aire de délestage sur la CdC Brenne Val de Creuse ;
 - la création d'un terrain de stabilisation sur la CACM.
- En matière d'habitat :
 - Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre sur Déols ;
 - Développer des opérations d'habitat adapté sur la CACM ;
 - Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme ;
 - Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation ;
 - Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite ;
 - Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement sur la commune de Le Blanc.
 - Améliorer l'information donnée aux femmes
 - Mettre en œuvre les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement.

Article 4 : La gouvernance et le suivi de la politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage. Elle s'appuie sur un comité de suivi, chargé de s'assurer de la mise en œuvre de la politique départementale.

Article 5 : La procédure administrative d'évacuation forcée pourra être mise en œuvre lorsque le stationnement illégal porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, et à deux conditions strictes :

- La collectivité remplit ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage. Celles-ci correspondent aux obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (les

- préconisations ne rentrent pas dans ce champ) ou des obligations jurisprudentielles.
- L'autorité qui détient le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage doit avoir pris un arrêté intercommunal ou municipal d'interdiction de stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI ou de la commune en dehors des aires d'accueil et/ou de grands passages. Cet arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : L'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est abrogé.

Article 7 : La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sera révisée au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré au tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Thibault LANXADE



Le Président du Conseil
Départemental de l'INDRE
Marc FLEURET



AFFICHE le

17 JUIL. 2024



ARRETE N° 2024-D-1969 du 18/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, commune de JEU-LES-BOIS.

La durée des travaux est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74A du PR 1+450 au PR 0+000,
 - RD 74 du PR 24+402 au PR 21+1011,
 - RD 12 du PR 9+315 au PR 11+345,
 - RD 74A du PR 2+665 au PR 2+200,
- commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHÂTEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1970 du 18/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 24+200 au PR 25+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 24+200 au PR 25+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 du PR 24+200 au PR 25+100, commune de JEU-LES-BOIS.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74 du PR 24+200 au PR 21+1011,
 - RD 12 du PR 9+315 au PR 5+795,
 - RD 990 du PR 17+531 au PR 13+861,
 - RD 74 du PR 27+000 au PR 25+100,
- communes de JEU-LES-BOIS et ARTHON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée


Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de JEU-LES-BOIS et ARTHON

L'entreprise COLAS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1971 du 18/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de COLAS présentée le 04/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 3+500 au PR 0+000,
 - RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529,
 - RD 38 du PR 42+587 au PR 40+017,
 - RD 41 du PR 6+121 au PR 5+100,
- communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES et MÈRS-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

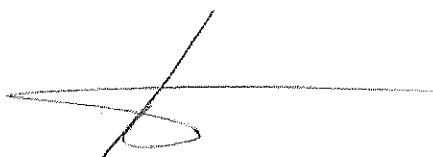
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1972 du 18/07/2024****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 918 du PR 33+124 au PR 35+742,

- n° 67 du PR 31+874 au PR 35+000,

du 22/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental**Le Maire d'AMBRAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 05/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 33+124 au PR 35+742,
 - n° 67 du PR 31+874 au PR 35+000,
- du 22/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 09/09/2024, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 33+124 au PR 35+742,
 - n° 67 du PR 31+874 au PR 35+000,
- commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AMBRAULT

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

La Base Routière d'ISSOUDUN


La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

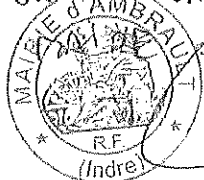
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Laurent LÉGER

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

Alexandre Bienny



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-ultvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1973 du 18/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 56+100 au PR 56+700, du 29 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de chargements de bois, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LES BOIS PICTAVES présentée le 16 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 56+100 au PR 56+700, du 29 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de chargements de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de chargements de bois, réalisés par l'entreprise LES BOIS PICTAVES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 56+100 au PR 56+700, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LES BOIS PICTAVES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise LES BOIS PICTAVES - Tél. : 06.14.20.69.69

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

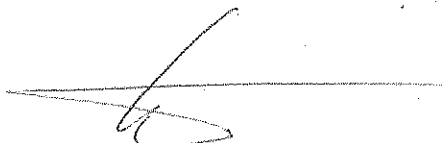
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1974 du 18/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 37+118 au PR 38+013, du 19 août au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de coupes de bois, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORÊT BOIS présentée le 15 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 37+118 au PR 38+013, du 19 août au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de coupes de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 août au 8 septembre 2024, à l'occasion de travaux de coupes de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊT BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 11 du PR 37+118 au PR 38+013, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

dans le sens Buzançais vers Méobecq par :

- RD 925 du PR 58+342 au PR 60+455
- RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798
- RD 21 du PR 30+607 au PR 34+429
- RD 11 du PR 40+653 au PR 38+013

sur la commune de Vendoeuvres

dans le sens Méobecq vers Buzançais par :

- RD 11 du PR 38+013 au PR 39+097
- RD 11A du PR 4+000 au PR 1+149
- RD 925 du PR 59+818 au PR 58+342

sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORÊT BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise ALLIANCE FORÊT BOIS - Tél. : 06.74.23.39.51

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

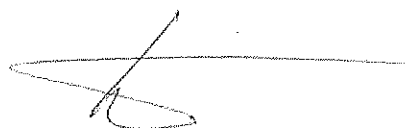
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRÊTÉ portant AUTORISATION PROVISOIRE
du fonctionnement en micro-crèche
de la structure « Les Petits Écureuils »
située sur la commune de CHÂTILLON sur INDRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de diminution de la capacité d'accueil reçu par le Département le 12 avril 2024 présenté par l'Association Familles Rurales de CHÂTILLON sur INDRE concernant la crèche « Les Petits Écureuils » située 1 rue Édouard Branly – 36700 CHÂTILLON SUR INDRE,

Vu les différentes pièces du dossier,

Considérant les manquements réglementaires du Projet d'Établissement et du Règlement de Fonctionnement.

ARRÊTE

Article 1 – Une autorisation provisoire à la demande de fonctionnement de la micro-crèche, située 1 rue Édouard Branly à CHÂTILLON SUR INDRE, est accordée pour une durée de trois mois.

.../...

Article 2 → Une nouvelle autorisation pourra être accordée dès transmission du Projet d'Établissement et du Règlement de Fonctionnement actualisés conformément aux articles R 2324-29 et R 2324-30 du Code de la Santé Publique.

Châteauroux, le **18 JUIL. 2024**
Fait en 2 exemplaires.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué,

Gérard MAYAUD

DATE de TRANSMISSION
; au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 JUIL. 2024

AFFICHE le

18 JUIL. 2024

**ARRETE N° 2024-D-2043 du 19/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 4+867 au PR 5+428, du 04/08/2024 à 10 heures au 05/08/2024 à 10 heures, à l'occasion de la fête au plan d'eau, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN présentée le 10/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 4+867 au PR 5+428, du 04/08/2024 à 10 heures au 05/08/2024 à 10 heures, à l'occasion de la fête au plan d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/08/2024 à 10 heures au 05/08/2024 à 10 heures, à l'occasion de la fête au plan d'eau, organisée par la commune de LA CHATRE-L'ANGLIN, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 36f du PR 4+867 au PR 5+428, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

entretenu et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2044 du 19/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+000 au PR 21+242, du 26 juillet au 25 septembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau HTA et BT, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 11 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 20+000 au PR 21+242, du 26 juillet au 25 septembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 juillet au 25 septembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau HTA et BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 17 du PR 20+000 au PR 21+242, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39


La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2045 du 19/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, les 2 - 3 et 4 août 2024, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", communes de VENDOEUVRES, SAINTE-GEMME, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Le Maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Maire de MIGNÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean-Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne" présentée le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, les 2 - 3 et 4 août 2024, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Les 2 - 3 et 4 août 2024, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", organisée par M. Jean-Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales et voies communales suivantes, communes de VENDOEUVRES, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et MIGNÉ (en et hors agglomération), SAINTE-GEMME, SAULNAY, (hors agglomération).

Le vendredi 02 août 2024 :

Communes de Vendoeuvres et Migné :

- Voie communale du croisement avec la RD 24 "La Caillaudière" au croisement avec la RD 14 "Tranchemule" (Migné) de 8h30 à 10h30
- Voie communale du croisement avec la RD 24 "La Caillaudière" à "La Gimonière" de 15h00 à 18h00

Le samedi 03 août 2024 :

- RD 21 du PR 30+607 au PR 24+031 de 8h30 à 10h00
 - RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 de 09h30 à 12h00
 - RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372 de 14h30 à 17h00
- sur les commune de Mézières-en-Brenne, Vendoeuvres, Migné

Commune de Mézières-en-Brenne :

- Voie communale du croisement avec la RD 21 "La Claise" au croisement avec la RD 14b "Marnoux" de 08h30 à 11h00
- Voie communale du croisement avec la RD 14b "Les Essarts" au croisement avec la RD 15 de 11h30 à 15h30
- Voie communale du croisement avec la RD 925 "La Grave" au croisement avec la RD 21 "La Claise" de 15h30 à 17h30

Le dimanche 04 août 2024 :

- RD 58 du PR 16+617 au PR 11+697 de 9h00 à 11h00
 - RD 14b du PR 12+878 au PR 7+457 de 15h00 à 17h30
 - RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000, de 15h30 à 17h00
- sur les communes de Vendoeuvres, Sainte-Gemme, Saulnay et Mézières-en-Brenne

Commune de Vendoeuvres :

- Voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière" de 8h00 à 10h00
- Voie communale de "La Caillaudière" à la RD 925 "Montumier" puis à la RD 24 "Beauché" de 8h30 à 10h30

Commune de Mézières-en-Brenne :

- Voie communale n° 5 de "Marlanges" à "Subtray" (RD 926) de 15h00 à 17h00
- Voie communale de "La Claise" à partir du croisement avec la RD 21 au croisement

avec la RD 925 "La Grave" de 16h00 à 18h30

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Le samedi 03 août 2024

L'itinéraire de déviation pour la RD 21 du PR 30+607 au PR 24+031 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 14b du PR 4+372 au PR 7+457 sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 68+543 au PR 60+455 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Vendoeuvres
- RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798 sur la commune de Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 15 du PR 62+637 au PR 62+1204 sur la commune de Migné
- RD 14 du PR 66+043 au PR 59+471, sur les communes de Migné et Vendoeuvres
- RD 24 du PR 26+942 au PR 19+571, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 60+455 au PR 68+543, sur les communes de Vendoeuvres et Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158
 - RD 15 du PR 55+702 au PR 55+120
 - RD 6 du PR 26+959 au PR 27+330
 - RD 15 du PR 55+120 au PR 54+972
 - RD 925 du PR 72+507 au PR 68+543
- sur la commune de Mézières en Brenne

Le dimanche 04 août 2024

L'itinéraire de déviation pour la RD 58 du PR 16+617 au PR 11+697 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 926 du PR 46+431 au PR 43+767 sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 18+263 sur les communes de Sainte-Gemme et Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 12+878 au PR 7+457 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 925 du PR 67+448 au PR 69+129 sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 926 du PR 51+324 au PR 46+431 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Sainte-Gemme
- RD 58 du PR 11+697 au PR 7+922, sur les communes de Sainte-Gemme et Saulnay

L'itinéraire de déviation pour la RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 925 du PR 70+449 au PR 72+507 sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 54+972 au PR 49+156 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES, SAINT-GEMME, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et MIGNÉ

L'Association La Randonnée de la Brenne - Tél. : 07.85.87.39.10

Les Bases Routières de BUZANÇAIS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

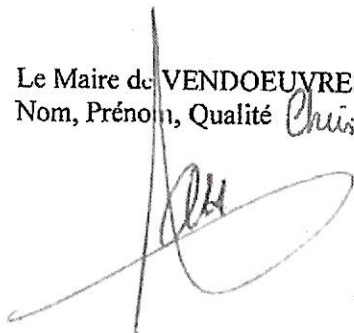
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité *Christophe VANDAELE*



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MIGNE
Nom, Prénom, Qualité



Pour le maire,
L'adjoint délégué,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2056 du 22/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 15+770 au PR 16+430, du 19/08/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 15+770 au PR 16+430, du 19/08/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/08/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 15+770 au PR 16+430, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

4061 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

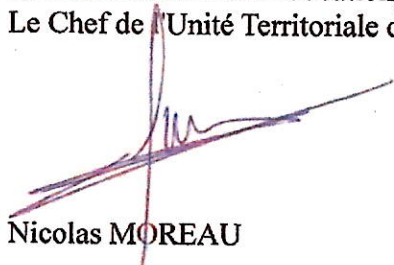
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2057 du 22/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 24+557 au PR 24+674 et du PR 24+227 au PR 24+557 et n° 73 du PR 11+398 au PR 11+728, du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 08/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 24+557 au PR 24+674 et du PR 24+227 au PR 24+557 et n° 73 du PR 11+398 au PR 11+728, du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante : - par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 24+557 au PR 24+674, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

☎ : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par limitation de vitesse à 50km/h sur les routes départementales n° 54 du PR 24+227 au PR 24+557 et n° 73 du PR 11+398 au PR 11+728, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 11+728 au PR 17+196, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 20+011 au PR 19+120, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 21+159, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 27+944 au PR 24+674, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

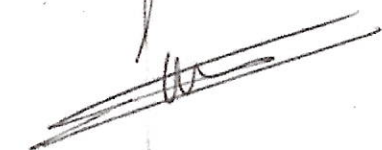
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2059 du 23/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 au PR 29+716 et du PR 29+716 au PR 30+616, du 23/07/2024 au 07/08/2024, à l'occasion des Jeux Olympiques, communes de DÉOLS et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-03-00004 du 03 juillet 2024,

Vu la demande de la Préfecture de l'Indre présentée le 22/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 au PR 29+716 et du PR 29+716 au PR 30+616, du 23/07/2024 au 07/08/2024, à l'occasion des Jeux Olympiques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/07/2024 au 07/08/2024, à l'occasion des Jeux Olympiques, la circulation sera limitée, sur la route départementale n° 925, à :

- 30 km/h du PR 28+000 au PR 29+716,
- 50 km/h du PR 29+716 au PR 30+616,

communes de DÉOLS et DIORS.

Article 2 :

L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Les limitations de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

Monsieur le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DÉOLS et DIORS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

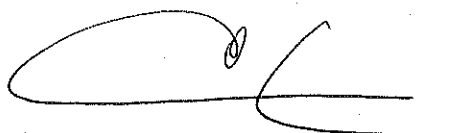
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2060 du 23/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de DUNET » du 15/09/2024 de 14:00 à 17:00, communes de DUNET et LIGNAC**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de DUNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME présentée le 11/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de DUNET » du 15/09/2024 de 14:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de DUNET » du 15/09/2024 de 14:00 à 17:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC1u entre la RD 32c et la RD 29, commune de DUNET,
- RD 29 du PR 21+924 au PR 22+034, commune de DUNET,
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, communes de DUNET et LIGNAC,
- RD 32 du PR 45+242 au PR 41+238, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 32c du PR 0+000 au PR 2+033, commune de DUNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET et LIGNAC

UT de LE BLANC

Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

LAURENCE Nathalie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2061 du 23/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/08/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 21+434 au PR 21+858, commune de CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 21+434 au PR 20+061, commune de CREVANT,
- RD 41 du PR 25+920 au PR 20+011 et voies communales dans le sens Crevant vers

Chassignolles, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES,
- RD 73 du PR 17+196 au PR 11+728, communes de CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24+557 au PR 21+858, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

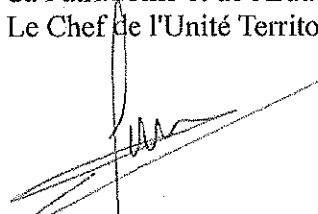
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CREVANT, CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2062 du 23/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 44+326 au PR 43+138, du 25/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 22/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 44+326 au PR 43+138, du 25/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 25/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 44+326 au PR 43+138, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

*** Phase n° 1 : RD 71 du PR 44+326 au PR 43+989, par :**

- RD 71 du PR 43+989 au PR 43+138,
 - RD 54e PR 9+960 au PR 8+613,
 - RD 26 du PR 18+569 au PR 17+043,
- commune d'URCIERS.

*** Phase n° 2 : RD 71 du PR 43+989 au PR 43+138, par :**

- RD 71c du PR 1+012 au PR 0+000,
 - RD 71b du PR 0+940 au PR 0+000,
- commune d'URCIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'URCIERS

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

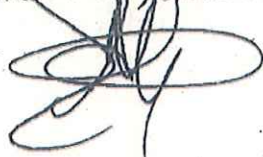
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité

A. GUILLEMAIN, Maire,





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 2063 du 23/07/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1828 du 03/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 13+034, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 22/07/2024,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1828 du 03/07/2024, du 27/07/2024 au 16/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1828 du 03/07/2024 est prolongé du 27/07/2024 au 16/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1828 du 03/07/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

42 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et LIGNEROLLES

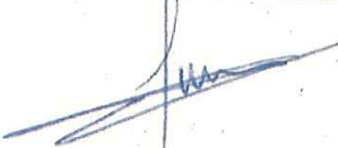
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

P. CHARRASSON, Maire





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2064 du 23/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 04/08/2024 de 6:00 à 20:00, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de CHAMPILLET présentée le 15/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 04/08/2024

de 6:00 à 20:00, à l'occasion de la Fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 04/08/2024 de 6:00 à 20:00, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par la commune de CHAMPIPILLET, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, commune de CHAMPIPILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 3+700 au PR 3+404,
 - VC 109,
 - VC 104,
 - RD 26a du PR 2+231 au PR 2+588,
- commune de CHAMPIPILLET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAMPIPILLET

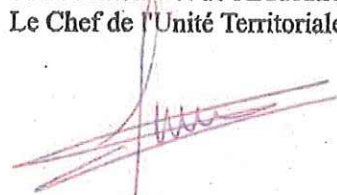
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité

SALMON Michel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2065 du 24/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 29/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de POULAINES et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 29/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/07/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 3+011 (**phase 1**) et du PR 3+011 au PR 6+779 (**phase 2**), communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Les phases seront traitées de manière successive.

Les travaux de la **phase 2** débuteront après le 09/08/2024 afin de ne pas interférer sur les travaux de l'entreprise SETEC prévus sur l'itinéraire de la déviation de la RD 25 jusqu'à cette date (arrêté N° 2024-D-1718 du 24/06/2024).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+568,
 - RD 57 du PR 3+997 au PR 1+406,
- communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 6+779 au PR 7+000,
 - RD 4 du PR 61+652 au PR 67+565,
 - RD 25 du PR 20+547 au PR 16+073,
 - RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
 - RD 13 du PR 51+568 au PR 49+661,
- communes de VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON et POULAINES

Article 3 :

La signalisation de déviation et de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
 - M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de POULAINES, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2066 du 24/07/2024

Portant réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), du 25/07/2024 au 24/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, communes de LE POINCONNET et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 10/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), du 25/07/2024 au 24/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 25/07/2024 au 24/09/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des routes départementales n° 990 du PR 12+400 au PR 12+900 et n° 14 du PR 25+450 au PR 25+650 sera réglementée :

* par alternat par feux tricolores KR11 disposés sur chacune des branches du giratoire de la Verrerie,

* ou par alternat manuel par piquets K10 en cas de congestion du trafic ou dysfonctionnement des feux tricolores KR11,

communes de LE POINCONNET et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINCONNET et ARTHON

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2067 du 24/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77A du PR 3+400 au PR 4+460, du 27/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de COINGS et VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77A du PR 3+400 au PR 4+460, du 27/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/07/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77A du PR 3+400 au PR 4+460, communes de COINGS et VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de COINGS et VINEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2078 du 24/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 4+242, du 05/08/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIJON et VIGOULANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 4+242, du 05/08/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique;

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/08/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 4+242, communes de VIJON et VIGOULANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 63+438 au PR 66+132,
 - RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913,
- commune de VIGOULANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIJON et VIGOULANT

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2079 du 24/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+210 au PR 42+680, du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de maillage Gaz, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 08 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+210 au PR 42+680, du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de maillage Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de maillage Gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 40+210 au PR 42+680, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise SOBECA - Tél. : 02.42.05.00.88

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

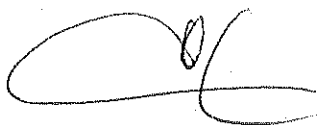
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2082 du 25/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport FOUGEROLLES », le 01/09/2024, de 14:00 à 19:00, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Roland DELACOUX USP CYCLO MARCHE LE POINCONNET présentée le 18/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport FOUGEROLLES », le 01/09/2024, de 14:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Course Cycloport FOUGEROLLES » du 01/09/2024 de 14:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 19 du PR 48+886 au PR 52+182, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f du PR 0+571 au PR 3+902, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
- RD 75 du PR 9+467 au PR 10+349, commune de FOUGEROLLES,
- VC n° 1, sur 1172 m, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19e du PR 1+308 au PR 2+000, commune de FOUGEROLLES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP de L'INDRE

Monsieur Roland DELACOUX – USP CYCLO MARCHE LE POINCONNET

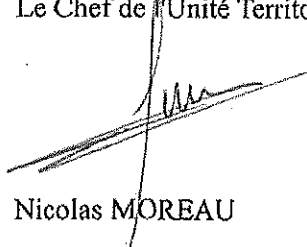
La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

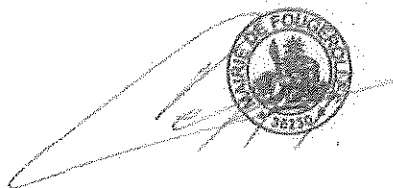
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de FOUGEROLLES, Arnaud DENORMANDIE

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2083 du 25/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, du 07/09/2024 à 8h00 au 08/09/2024 à 4h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Samuel DEMOUSSEAU – Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN, présentée le 19/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, du 07/09/2024 à 8h00 au 08/09/2024 à 4h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 07/09/2024 à 8h00 au 08/09/2024 à 4h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, organisée par le Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

La sous-préfecture de LE BLANC

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Samuel DEMOUSSEAU – Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry, maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2084 du 25/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 26 août au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes HTA ENEDIS, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 22 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 26 août au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 26 août au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes, communes de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération) et CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération) :

- n° 943 du PR 83+348 au PR 83+948 et du PR 87+051 au PR 87+651
- n° 63 du PR 11+924 au PR 12+323, du PR 13+055 au PR 13+655 et du PR 14+236 au PR 15+029
- n° 28 du PR 15+182 au PR 15+782 et du PR 16+446 au PR 17+096
- n° 28F du PR 1+730 au PR 3+209
- n° 24 du PR 0+160 au PR 1+391

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.47.74.06.38

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

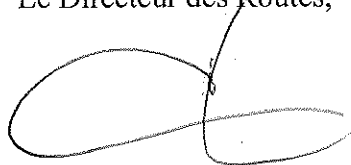
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2087 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+260 au PR 13+360, du 19 août au 19 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement des perrés béton, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GTM TRAVAUX SPÉCIAUX présentée le 24 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+260 au PR 13+360, du 19 août au 19 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement des perrés béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 août au 19 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement des perrés béton, réalisés par l'entreprise GTM TRAVAUX SPÉCIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 55 du PR 13+260 au PR 13+360, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GTM TRAVAUX SPÉCIAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise GTM TRAVAUX SPÉCIAUX - Tél. : 06.14.11.22.72

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2088 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Kartings PKS", le 22 septembre 2024 de 06h30 à 19h00, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

45Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD présentée le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Kartings PKS", le 22 septembre 2024 de 06h30 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 22 septembre 2024 de 06h30 à 19h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Kartings PKS", organisée par le Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD, la circulation s'effectuera de la façon suivante ;

- il sera interdit de tourner à gauche dans le sens Clion-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, sur les VC n° 8 et n° 30,
- concernant la VC n° 30 et le CR n° 2, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2.

Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la RD 43 au PR 49+046 et de la RD 43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.

Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la RD 943 au PR 94+400.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Club Le Maillon - représenté par M. Pascal EVEILLARD - Tél. : 06.88.94.16.47

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



de Maire
NICOLAS Leclercq

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Béatrice L'ANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2089 du 26/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, du 19 au 30 août 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 22 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, du 19 au 30 août 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 au 30 août 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 3 du PR 32+200 au PR 32+450, commune d'OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 32+450 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron
- RD 3 du PR 28+543 au PR 32+200, sur les communes de Ciron et Oulches

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et CIRON

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2090 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 14+600 au PR 15+200, du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de VILLIERS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise WETZEL présentée le 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 14+600 au PR 15+200, du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise WETZEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 14+600 au PR 15+200, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise WETZEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

L'entreprise WETZEL - Tél. : 06.17.13.81.47


La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2091 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 54+512 au PR 54+812, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 54+512 au PR 54+812, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
467él : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 54+512 au PR 54+812, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.72.37.92.07

La base routière de LE BLANC

Le RIP

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2092 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 45+700 au PR 46+300, du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, commune de MURS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise WETZEL présentée le 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 45+700 au PR 46+300, du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 04 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise WETZEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 45+700 au PR 46+300, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise WETZEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise WETZEL - Tél. : 06.17.13.81.47

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2093 du 26/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 63+800 au PR 63+900, du 04 septembre au 04 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEMI France présentée le 11 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 63+800 au PR 63+900, du 04 septembre au 04 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

473 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 04 septembre au 04 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 90KV, réalisés par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 920 du PR 63+800 au PR 63+900, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens Saint-Marcel vers Châteauroux par :

- RD 920 du PR 63+900 au PR 65+479, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 927E du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 35+669 au PR 38+470, sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- Bretelle du PR 38+470 de la RD 927 au PR 63+519 de la RD 920, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+519 au PR 63+800, sur la commune de Saint-Marcel

Dans le sens Châteauroux vers Saint-Marcel par :

- RD 920 du PR 63+800 au PR 63+519, sur la commune de Saint-Marcel
- Bretelle du PR 63+519 de la RD 920 au PR 38+527 de la RD 927, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 38+527 au PR 40+257, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 40+257 au PR 35+669, sur les communes de Saint-Marcel et Le Pêchereau
- RD 927E du PR 0+000 au PR 2+653, sur les communes de Le Pêchereau, Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+479 au PR 63+900, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU

L'entreprise SEMI France - Tél. : 06.71.71.53.09

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2094 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 30A du PR 2+600 au PR 3+200

- n° 30D du PR 0+000 au PR 0+300

du 02 août au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour la remontée de la RAS HTA et dépose d'un PBA à l'aide d'une nacelle, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 18 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 30A du PR 2+600 au PR 3+200

- n° 30D du PR 0+000 au PR 0+300

du 02 août au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour la remontée de la RAS HTA et dépose d'un PBA à l'aide d'une nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

4761 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :

Du 02 août au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour la remontée de la RAS HTA et dépose d'un PBA à l'aide d'une nacelle, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 30A du PR 2+600 au PR 3+200
 - n° 30D du PR 0+000 au PR 0+300
- commune de MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOSNAY

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.82.50.60.19

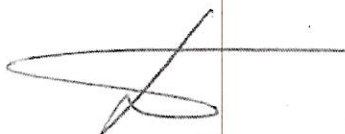
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2095 du 26/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 53 du PR 22+770 au PR 26+230 et n° 53A du PR 0+000 au PR 0+500, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY présentée le 17 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 53 du PR 22+770 au PR 26+230 et n° 53A du PR 0+000 au PR 0+500, du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er au 19 août 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise GXS MOBILITY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 53 du PR 22+770 au PR 26+230 et n° 53A du PR 0+000 au PR 0+500, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GXS MOBILITY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise GXS MOBILITY - Tél. : 07.72.37.92.07

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Genet Jacky Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2096 du 26/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 38+474 au PR 42+577, du 3 août au 3 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MÉOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉOBECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 38+474 au PR 42+577, du 3 août au 3 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 3 août au 3 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 38+474 au PR 42+577, commune de MÉOBECQ (en et hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
48861 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉOBECQ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Laurent LEGER

Le Maire de MÉOBECQ

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Hubert MOUSSET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2097 du 26/07/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 3+243 au PR 3+743, du 31 juillet au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 3+243 au PR 3+743, du 31 juillet au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 juillet au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, la circulation sera limitée de la façon suivante, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération) :

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 64E du PR 3+243 au PR 3+343, dans le sens Saint-Maur vers Villedieu-sur-Indre

- à **50 km/h** sur la route départementale n° 64E du PR 3+343 au PR 3+643, dans les 2 sens de circulation

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 64E du PR 3+643 au PR 3+743, dans le sens Villedieu-sur-Indre vers Saint-Maur

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2098 du 26/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, du 16/09/2024 au 16/10/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rive, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, du 16/09/2024 au 16/10/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rive,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 16/10/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rive, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 917 du PR 3+341 au PR 8+326, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

49061 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+830 au PR 14+361, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

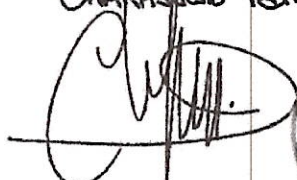


Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Bernice, Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-030

ARRETE N° 2024-D-2099 du 29/07/2024

Autorisant :

- **l'extension non importante** de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places
- **le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental du handicap 2021 – 2025 du département de l'Indre ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre n°2023-DOMS-PH36-020/N°2023-D-578 en date du 12 janvier 2023 ;

VU la fiche action n°7 du CPOM 2020-2024 signé le 9 février 2021 ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension non importante de 3 places répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de l'autorisation de l'établissement ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places, à compter du 1^{er} juin 2024. Ce service accueille des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap. La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 060 8

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 371 9

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tout type de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité : 20 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 5 ju 2024

La Directrice générale
de l'agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

29 JUIL. 2024



ARRETE N° 2024-D-2105 du 30/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 18+500 au PR 18+550, du 19 au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de tampon d'assainissement, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 24 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 18+500 au PR 18+550, du 19 au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de tampon d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de tampon d'assainissement, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 18+500 au PR 18+550, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MENOUX

L'entreprise VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.10

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2106 du 30/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000

du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MAUVIÈRES

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000

du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000

communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES (en et hors agglomération) et CONCREMIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.90.54.22

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Laurent LEGER

Le Maire de MAUVIÈRES

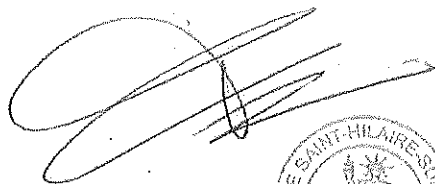
Nom, Prénom, Qualité

Mr AUGRY Cyril, second adjoint,



Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

FRISCH Marie Louise Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2107 du 30/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 5+850 au PR 6+250, du 27/08/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de busage, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS présentée le 17/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 5+850 au PR 6+250, du 27/08/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/08/2024 au 06/09/2024, à l'occasion de travaux de busage, réalisés par l'entreprise ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire ou par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 69 du PR 5+850 au PR 6+250, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

L'entreprise ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2108 du 30/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785
- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603
- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596
- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAUZELLES

Le Maire de SAINT-AIGNY

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785
- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603
- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596
- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er août au 1er octobre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785
- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603
- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596
- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY (en et hors agglomération) et PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREUILLY-LA-VILLE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.90.54.22

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS.- Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-AIGNY
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Louis CHEZEUX,
Le Maire



Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

D. Rui Fortiaf
Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, P. confondant



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTE N° 2024-D-2109 du 30/07/2024

Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 956, hors agglomération, commune de DÉOLS

Le Préfet de l'Indre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de cabinet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la permission de voirie n° VAT PV 17 045 CH 956 en date du 07 avril 2017 autorisant l'aménagement et la création d'une liaison cyclable entre "Brassioux" et le bourg de Déols,

Considérant la création d'une piste cyclable sur les dépendances de la RD 956,

Considérant que l'instauration de régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 956 est de nature à améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Tout usager circulant sur la piste cyclable le long de la route départementale n° 956 doit céder le passage aux véhicules circulant sur les voies suivantes :

- RD 956 au PR 49+377 en traversée de chaussée,
commune de DEOLS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation ainsi que les panneaux de pré-signalisation sont à la charge de la Commune de DEOLS (aménageur de la piste cyclable).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Indre

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de DEOLS

La DDT / SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX

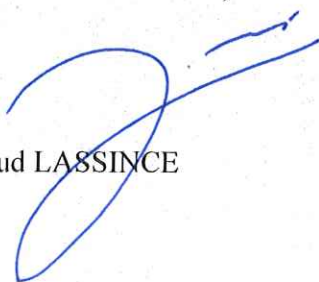
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

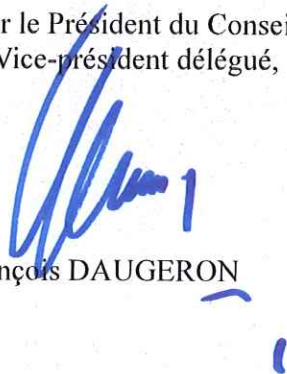
Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Renaud LASSINCE



Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTE N° 2024-D-2110 du 30/07/2024

Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 925, hors agglomération, commune de DÉOLS

**Le Préfet de l'Indre
Le Président du Conseil départemental
Le Maire de DÉOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de cabinet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la convention établie entre le Président du Conseil Départemental de l'Indre et la Communauté d'Agglomération Castelroussine le 25 février 2015 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 925 au carrefour du chemin de Beaumont (y compris piste cyclable),

Considérant la création d'une piste cyclable sur les dépendances de la RD 925,

Considérant que l'instauration de régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 925 est de nature à améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Tout usager circulant sur la piste cyclable le long de la route départementale n° 925 doit céder le passage aux véhicules circulant sur les voies suivantes :

- accès à Elis Berry situé côté gauche dans le sens Diors vers Déols au PR 29+130,
- rue des Sables située côté droit dans le sens Diors vers Déols au PR 29+755,
- RD 925 au PR 30+442 en traversée de chaussée, commune de DEOLS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation (type AB3a et M9c) ainsi que les panneaux de pré-signalisation sont à la charge de CHÂTEAURoux MÉTROPOLE (aménageur de la piste cyclable).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Indre
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Directeur de la Police Nationale
Le Maire de DEOLS
La DDT / SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAURoux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Renaud LASSINCE

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité



Delphine GENESTE
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTE N° 2024-D-2111 du 30/07/2024

Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la voie verte implantée sur les dépendances de la route départementale n° 67, hors agglomération, commune de LE POINÇONNET

Le Préfet de l'Indre
Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de cabinet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la permission de voirie n° VAT PV 10 190 AR 67 en date du 25/05/2010 autorisant l'aménagement de la route du Petit Epot (piste cyclable),

Vu la permission de voirie n° VAT PV 17 189 CH 67 en date du 18/07/2017 autorisant l'aménagement et la création d'une liaison cycles / piétons entre la rue de la Brauderie et la rue du 30 août 1944,

Considérant la création d'une voie verte réservée aux piétons, aux cavaliers et aux véhicules non motorisés sur les dépendances de la RD 67,

Considérant que l'instauration de régime de priorité pour les usagers de la voie verte implantée sur les dépendances de la route départementale n° 67 est de nature à améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Tout usager circulant sur la voie verte le long de la route départementale n° 67 doit céder le passage aux véhicules circulant sur les voies suivantes :

- RD 67 au PR 22+227 côté droit dans le sens Saint-Maur vers La Forge de l'Isle Le Poinçonnet, en extrémité de la voie verte rétablissement sur la chaussée,
 - RD 67 au PR 22+923 en traversée de chaussée,
 - RD 67 au PR 26+544 côté gauche dans le sens Saint-Maur vers La Forge de l'Isle Le Poinçonnet, en extrémité de la voie verte rétablissement sur la chaussée,
- commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation ainsi que les panneaux de pré-signalisation sont à la charge de la Commune de LE POINÇONNET (aménageur de la voie verte).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Indre

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de LE POINÇONNET

La DDT / SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Renaud LASSINCE

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2113 du 31/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 0+000 au PR 0+330, du 05/08/2024 au 05/10/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 19/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 0+000 au PR 0+330, du 05/08/2024 au 05/10/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 05/08/2024 au 05/10/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 56 du PR 0+000 au PR 0+330, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 8+656 au PR 8+469,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 0+330,

Communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Michel BRIENT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2114 du 31/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 6+200 au PR 6+350, du 1er au 5 août 2024, à l'occasion de travaux pour la réfection de l'aqueduc, communes de SAUZELLES et SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 6+200 au PR 6+350, du 1er au 5 août 2024, à l'occasion de travaux pour la réfection de l'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er au 5 août 2024, à l'occasion de travaux pour la réfection de l'aqueduc, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 108 du PR 6+200 au PR 6+350, communes de SAUZELLES et SAINT-AIGNY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 108 du PR 6+350 au PR 8+001, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny
- RD 3 du PR 9+290 au PR 8+260, sur la commune de Sauzelles
- RD 43A du PR 3+577 au PR 0+000, sur la commune de Sauzelles
- RD 43 du PR 3+962 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles
- RD 88 du PR 0+000 au PR 2+741, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny
- RD 108 du PR 5+595 au PR 6+200, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAUZELLES et SAINT-AIGNY

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2115 du 31/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 8+805, du 1er août au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 8+805, du 1er août au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er août au 30 septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 1 du PR 7+290 au PR 8+805, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67A du PR 2+539 au PR 0+000, sur les communes de La Chapelle-Orthemale et Villedieu-sur-Indre

- RD 67 du PR 2+659 au PR 6+113, sur la commune de Villedieu-sur-Indre

- RD 27 du PR 51+614 au PR 45+561, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Neuillay-les-Bois

- RD 925 du PR 49+401 au PR 49+551, sur la commune de Neuillay-les-Bois

- RD 1E du PR 3+539 au PR 0+000, sur les communes de Neuillay-les-Bois et La Chapelle-Orthemale

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE-ORTHEMALE, VILLEDIEU-SUR-INDRE et NEUILLAY-LES-BOIS

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2116 du 31/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 42+525 au PR 42+675, du 05/08/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de mise en place de boucle de comptage, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 42+525 au PR 42+675, du 05/08/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de mise en place de boucle de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/08/2024 au 23/08/2024, à l'occasion de travaux de mise en place de boucle de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 42+525 au PR 42+675, commune d'ETRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

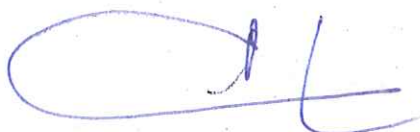
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ETRECHET

L'entreprise STERELA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 2117 du 31/07/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1835 du 03/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 40 du PR 2+410 au PR 2+834, du PR 5+152 au PR 5+355, du PR 8+350 au PR 11+070, du PR 13+180 au PR 13+250, du PR 13+410 au PR 13+800, du PR 14+830 au PR 15+350 et du PR 15+630 au PR 17+000,

- n° 14 du PR 33+200 au PR 33+280,

à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA, communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 08/07/2024,

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres sous réseaux électriques HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1835 du 03/07/2024, du 06/08/2024 au 31/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-1835 du 03/07/2024 est prolongé du 06/08/2024 au 31/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1835 du 03/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES

L'entreprise TEDO ELAGAGE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

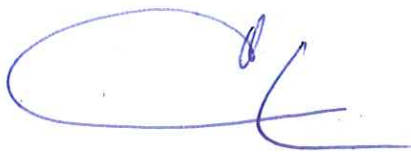
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
de l'EHPAD BETHANIE situé à PELLEVOISIN
N° FINESS ET : 36 000 33 70
2024 – 2028

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré l'autorisation d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de l'Indre,
Dénommé le Département

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés – CS20639
Code postal : 36020
Commune : CHATEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Dénommée l'ARS

Adresse : Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier
Code postal : 45 044
Commune : ORLEANS CEDEX

représentée par Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Et d'autre part,

L'Association les Amis de Béthanie
Dénommé l'Organisme gestionnaire
pour l'activité EHPAD

Adresse : 3 rue des Combattants en AFN
Code postal : 36180
Commune : PELLEVOISIN

représenté par Monsieur Alain LE PECHEUR, en qualité de Président de l'association les Amis de Béthanie gérant l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin, personne habilitée par le Conseil d'Administration à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

SOMMAIRE

Visas et références juridiques.....	1
TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT	2
Article 1 : L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat.....	3
1. Présentation de l'organisme gestionnaire	3
2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM	5
3. Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services	6
4. Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.....	6
Article 2 : Les objectifs fixés au CPOM.....	6
1. Le diagnostic partagé.....	6
2. Les engagements des co-contractants	7
Article 4 : Moyens dédiés à la réalisation du CPOM.....	8
1. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM	9
2. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM.....	15
3. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	15
4. Plan global de financement pluriannuel (PGFP)	16
5. Commission départementale ESMS en difficultés et Plan d'actions pour un retour à l'équilibre financier	16
TITRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	17
Article 5 : Le suivi et l'évaluation du contrat	17
1. Le comité de suivi	17
2. Les dialogues de gestion	18
3. Les contrôles de l'Agence Régionale de Santé et du Département	18
Article 6 : Le traitement des litiges.....	19
Article 7 : La révision du contrat	19
Article 8 : La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM	19
Article 9 : Le renouvellement du contrat.....	19
Article 10 : Personnes de moins de 60 ans	19
Article 11 : Résiliation ou dénonciation du contrat	19
Article 13 : Cession d'autorisation, fusion, absorption	20
TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM.....	21

Visas et références juridiques

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la délibération n° CD_20210701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre en date du 24/02/2023, portant révision de la programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux de l'ARS Centre-Val de Loire et du conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma gérontologique départemental 2022-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PA36-0011 et n° 2018-D-682 du 08 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin, géré par l'association les Amis de Béthanie à PELLEVOISIN, et l'autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité d'accueil total de l'établissement à 76 places ;

Vu le CPOM 2019-2023 signé le 16 avril 2019 entre le Président du Conseil départemental, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le représentant de l'établissement ;

Préambule

Le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit l'obligation réglementaire de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services mentionnés au 6° du même I lorsqu'ils relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé ou conjointe avec le Président du Conseil départemental.

Le CPOM, support du dialogue entre les parties signataires, doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une logique décloisonnée d'activités multiples et complémentaires, de parcours et de partenariats renforcés, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et d'un accès à la santé et à l'autonomie facilité.

Le CPOM est un outil à la disposition tant du gestionnaire que des autorités de tarification pour structurer l'offre médico-sociale sur le territoire départemental afin de mieux répondre aux besoins identifiés et prioritaires dans le cadre des différents schémas élaborés.

Le CPOM est par ailleurs source de simplification administrative, pour l'aide sociale départementale, dans la mesure où il devient le document unique de contractualisation pour le gestionnaire.

Levier de performance pour les établissements et services médico-sociaux, le CPOM est un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du programme régional de santé, des schémas régional et départemental, d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et par la Haute autorité de santé (HAS), ainsi que le vecteur de promotion des démarches accomplies en matière d'efficacité des organisations. Le CPOM s'appuie sur les projets stratégiques de l'organisme gestionnaire, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Le CPOM permet également de fixer des objectifs en termes de transformation de l'offre de prestations des établissements et d'amélioration de l'efficacité de la dépense.

Ayant préalablement réalisé un diagnostic objectif et documenté de la situation de l'établissement couvert par le contrat en s'appuyant notamment sur les résultats de la dernière évaluation externe, les parties signataires ont identifié les points forts et les axes d'amélioration de l'établissement (annexe 1).

Lorsqu'un ou plusieurs établissements et services couverts par le présent contrat sont rattachés à un établissement de santé signataire d'un CPOM prévu à l'article L. 6114-1 du Code de santé publique, celui-ci est mentionné dans le présent contrat et les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats, tout particulièrement en matière de parcours d'accompagnement et de partenariat.

Le CPOM ainsi élaboré dans un cadre de co-construction s'inscrit dans ces préalables et répond aux attentes et objectifs des parties signataires.

Il a été conclu ce qui suit :

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'INDRE et l'EHPAD Béthanie.

Il définit les objectifs et engagements du gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par l'ARS et le Conseil départemental.

Le CPOM doit permettre la déclinaison des objectifs des orientations du Projet Régional de Santé de l'ARS Centre-Val de Loire et du Schéma Départemental du Conseil Départemental.

Les objectifs du CPOM sont regroupés selon 6 axes

- Axe 1 : Expression et participation individuelle et collective des résidents
- Axe 2 : Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats ;
- Axe 3 : Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social ;
- Axe 4 : Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes ;

- Axe 5 : ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail :
- Axe 6 : Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers

Article 1 : L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat

1. Présentation de l'organisme gestionnaire

Nom du gestionnaire (entité juridique)	Association les Amis de Béthanie
N° FINESS entité juridique	36 000 45 76
Président/Directeur	Président Monsieur Le PECHEUR Alain
Adresse	3 rue des Combattants en AFN-36180 PELLEVOISIN
Téléphone	02.54.39.01.07
Fax	02.54.39.07.20
E-mail	contact@ehpadbethanie.fr
Statut juridique	Association loi 1901 à but non lucratif

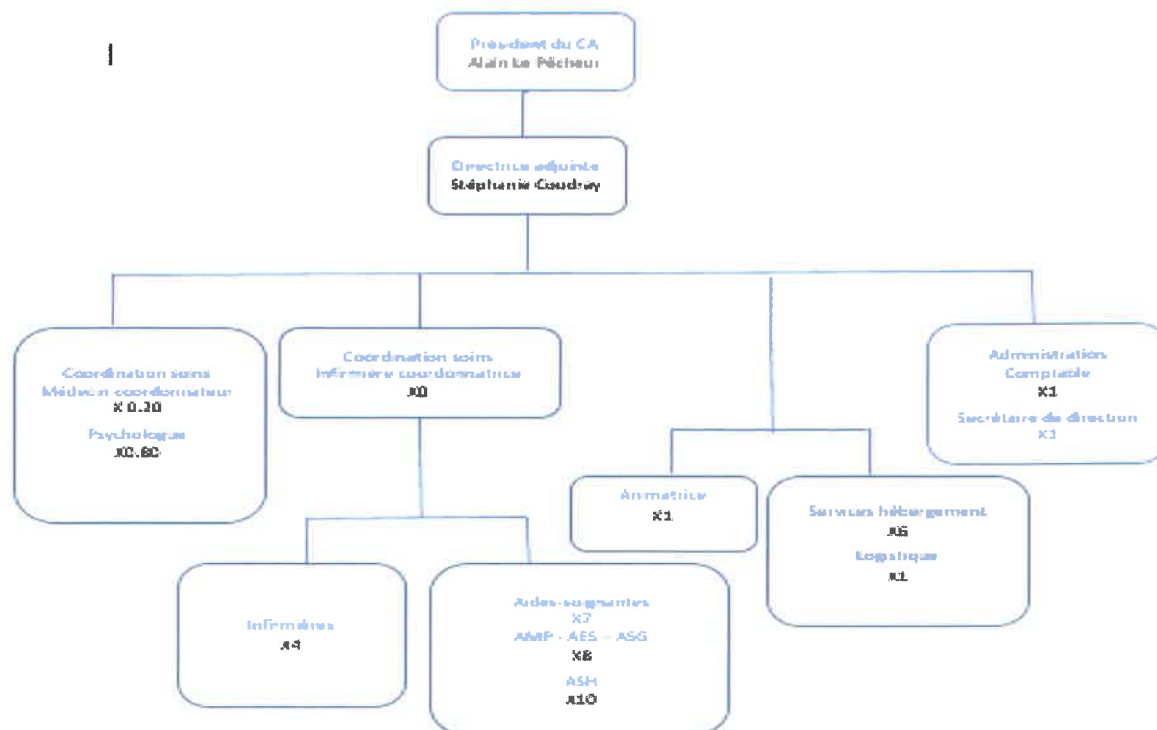
Politique développée par le gestionnaire :

Les missions de l'établissement s'articulent avec les politiques départementales et régionales définissant les besoins et les orientations.

- ✓ Accueillir et héberger dans des locaux adaptés et un environnement confortable et sécurisé, des usagers de 60 ans et plus ou moins de 60 ans (sur dérogation) présentant une dépendance physique et/ou psychique nécessitant une prise en charge en institution.
- ✓ Accompagner les usagers dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne, en fonction de leurs besoins et leur dépendance en favorisant le maintien de leur autonomie physique, psychique ou sociale, jusqu'à leur fin de vie. Pour favoriser cet accompagnement, une politique de gestion humaine du temps et du respect des habitudes de vie du résident est mise en place.
- ✓ Dispenser des soins paramédicaux et favoriser le suivi médical en prenant en compte l'ensemble des besoins des usagers en fonction de leur autonomie et dans le respect des règles de bonnes pratiques.
- ✓ Favoriser le maintien du lien des usagers avec leur milieu familial et social afin de permettre à chacun de conserver sa place de citoyen au sein de la société et son rôle d'acteur de sa propre vie en contribuant à l'image positive de la vieillesse.
- ✓ Soutenir les usagers et leurs proches tout au long de leur prise en charge en favorisant l'accès à l'information, la mise en relation avec les professionnels spécifiques, et la mise à disposition d'outils adaptés.

Modalités d'organisation de l'entité juridique : L'association est composée d'un Conseil d'administration qui est l'instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement. Une délégation de pouvoirs est confiée à une directrice présente sur site. Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an. Il y a une Assemblée générale annuelle.

Organigramme de l'entité juridique (organigramme fonctionnel et comprenant les ETP) :



Les différentes activités de l'entité juridique :

Secteur d'intervention	Département	Catégorie et Nom de l'établissement ou service	Date de 1 ^{ère} autorisation et date de renouvellement	Capacité autorisée	Capacité installée
Grand Age	36	EHPAD Béthanie	03/01/2017 (renouvellement)	76	76
Handicap					
Protection de l'enfance					
Inclusion sociale					
Secteur sanitaire					
Publics spécifiques					
Autre activité non soumise à autorisation					

Désignation le cas échéant de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :

ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA	EHPAD Béthanie
--	----------------

2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Tableaux à dupliquer selon le nombre d'établissements rattachés au CPOM :

Nom de l'établissement	EHPAD Béthanie
N° FINESS ET	36 000 33 70
Directeur	Madame COUDRAY Stéphanie
Adresse	3 Rue des Combattants en AFN – 36180 Pellevoisin
Téléphone	02.54.39.01.07
Fax	02.54.39.07.20
E-mail	contact@ehpadbethanie.fr
Statut juridique	Etablissement privé à but non lucratif
Statut majoritaire du personnel / Convention collective du personnel appliquée	CCN51
Option tarifaire (section soins)	Tarif partiel sans PUI
Projet(s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM] Ces projets devront être autorisés expressément par les autorités de tarification pour une mise en œuvre	

Capacité totale de l'établissement BETHANIE à Pellevoisin

Dernier arrêté d'autorisation :			
Activités	Capacité autorisée	Capacité installée	Dont habilitée à l'aide sociale
Hébergement permanent (HP)	70	70	70
- Dont unité sécurisée	29	29	29
Hébergement temporaire (HT) médicalisé			
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé			
Dont Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	14	14	
Unité d'hébergement renforcée (UHR)			
Accueil de jour (AJ)	6	6	
Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)			
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)			
Autres, à préciser			
TOTAL			

3. Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

Y indiquer, par exemple, l'adhésion à un groupement de coopération sociale et médico-sociale, la convention conclue avec un groupement hospitalier de territoire, etc.

CONVENTIONS EN LIEN AVEC LES SOINS	
ETABLISSEMENT	OBJET
Cabinet de kinésithérapie BOTTIN - 36500 BUZANCAIS	Soins de kinésithérapie
Cabinet de soins infirmiers Duchezau -Peiffer 36180 PELLEVOISIN	Soins infirmiers
Centre consultation mémoire Centre Hospitalier de CHATEAUROUX	Consultations et évaluations
Centre Hospitalier de CHATEAUROUX	Prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts des résidents
Clinique du Haut Cluzeau 36800 CHASSENEUIL	Consultations et hospitalisations
Equipe d'Appui Départemental en Soins Palliatifs CHATEAUROUX	Appuis et conseils
Equipe Mobile Gériatrique « Etre-Indre » Centre Départemental Gériatrique de l'Indre CHATEAUROUX CEDEX	Appuis techniques auprès du personnel
H.A.D. CHATEAUROUX	Soins infirmiers spécifiques
Mairie PELLEVOISIN	Plan bleu
Réseau de soins palliatifs en région Centre CHRU de Tours TOURS	Améliorations des soins palliatifs

4. Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

L'établissement EHPAD Béthanie à Pellevoisin est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

L'annexe 6 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

(Articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Article 2 : Les objectifs fixés au CPOM

1. Le diagnostic partagé

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat sur la base du diagnostic partagé (cf. Annexe 1).

Ce diagnostic partagé a été élaboré au cours de l'année 2023 à l'aide de l'évaluation interne, de l'évaluation du précédent CPOM, de rapports d'inspection, d'audit et du projet d'établissement, en s'appuyant notamment sur les axes fondamentaux inscrits dans les lois du 2 janvier 2002, 11 février 2005 et du 28 décembre 2015, les recommandations de bonnes pratiques de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux

(ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) et sur les priorités définies dans le Programme régional de santé ainsi que dans le schéma gérontologique départemental.

Il a permis de mettre en évidence les points forts, les axes d'amélioration et les objectifs à inscrire au contrat.

2. Les engagements des co-contractants

Les parties s'engagent sur les objectifs suivants :

Axes	Objectifs retenus
<p style="text-align: center;"><u>Axe 1</u></p> <p>Expression et participation individuelle et collective des résidents</p>	<p>1.1 Garantir la co construction des projets personnalisés d'accompagnement avec les résidents et leurs familles et leur réévaluation annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation du résident et si besoin de la personne de confiance à au moins une réunion d'échange sur son projet - Signature du projet par le résident ou sa personne de confiance <p>1.2 Faciliter et renforcer l'accès au numérique</p> <p>1.3 Veiller à intégrer dans l'évaluation et l'élaboration des projets de vie une vision à moyen et long terme de l'évolution de la personne et de ses choix</p>
<p style="text-align: center;"><u>Axe 2</u></p> <p>Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats</p>	<p>2.1 S'engager dans au moins une démarche de regroupement inter-établissements et de mutualisation de moyens (ex : implication dans les CLS, commission médicale unique par secteur en partenariat avec la CPTS, commission d'admission mutualisée par secteur, mutualisation gestion des ressources humaine, qualité, système d'information, organisation en GCSMS</p> <p>2.2 Mettre en place des actions pour ouvrir l'établissement aux personnes venant du domicile et les évaluer</p> <p>2.3 Participer aux réunions des coordinations gérontologiques et utiliser les outils de liaison existants sur le territoire</p>
<p style="text-align: center;"><u>Axe 3</u></p> <p>Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social</p>	<p>3.1 Mettre en place le dossier usager informatisé et garantir la sécurité des échanges par le développement de la cybersécurité</p> <p>3.2 S'impliquer avec les acteurs de la filière gériatrique pour améliorer la coordination ville / hôpital / médico-social (prévention des hospitalisations, préparation /programmation des hospitalisations et suite des hospitalisations)</p> <p>3.3 Organiser des bilans de santé et dépistages systématiques pour les seniors</p> <p>3.4 Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des personnes âgées</p> <p>3.5 Développer la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à la perte d'autonomie</p>

Axes	Objectifs retenus
<p style="text-align: center;"><u>Axe 4</u></p> <p>Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes</p>	<p>4.1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de maladies neurodégénératives ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident</p>
	<p>4.2 Améliorer la prévention de la dénutrition et les soins buccodentaires</p>
	<p>4.3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes</p>
	<p>4.4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament</p>
	<p>4.5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe</p>
	<p>4.6 Accompagner les établissements dans leur évolution pour répondre aux besoins des personnes accueillies</p>
	<p>4.7 Développer des actions de formation et d'information à destination des aidants</p>
<p style="text-align: center;"><u>Axe 5</u></p> <p>Ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail</p>	<p>5.1 Porter au moins deux actions d'amélioration de la qualité de vie au travail dont une portant sur le modèle organisationnel</p>
	<p>5.2 Développer les formations qualifiantes et/ou diplômantes (formations, alternance, validation des acquis de l'expérience)</p>
	<p>5.3 Participer à la mise en place d'un comité d'éthique partagé entre plusieurs établissements et services (bientraitance, droits et libertés des usagers)</p>
	<p>5.4 Favoriser l'attractivité des métiers du Grand Age</p>
<p style="text-align: center;"><u>Axe 6</u></p> <p>Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers</p>	<p>6.1 Développer des environnements favorables à la santé (qualité de vie, qualité de l'air, matériaux de construction, gestion des déchets, luminosité, accès aux locaux, accès à la nature, respect des réglementations énergétiques)</p>
	<p>6.2 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants</p>

Les indicateurs devront être actualisés pour permettre le suivi des objectifs selon la fréquence indiquée dans le tableau du questionnaire (cf annexe 3). Pour ce faire, ils feront partie intégrante du rapport d'activités seront transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Article 4 : Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

En préalable, il est rappelé que les moyens dédiés du contrat s'inscrivent dans un calendrier budgétaire défini comme suit par le CASF :

- ✓ **Au plus tard le 31 octobre** de l'année qui précède l'exercice concerné, transmission aux autorités de tarification compétentes de l'annexe activité (cadre normalisé) via un dépôt sur la plateforme de la CNSA et éventuellement sur la plateforme du Département. Chaque autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions dans un délai de 60 jours. Pour les établissements publics autonomes, transmission à l'ARS des délibérations liées au budget prévisionnel pour contrôle de légalité ;

- ✓ Notification des produits de tarification par les autorités de tarification ;
- ✓ **30 jours après la notification des ressources la plus tardive et au plus tard le 30 juin de l'année n**, transmission aux autorités de tarification du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes via un dépôt sur la plateforme EPRD de la CNSA ;

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt sur la plateforme import EPRD, validation/rejet du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes par les autorités de tarification.

1. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM

1.1- Le GMPS :

L'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement (Gir Moyen Pondéré : GMP) et l'évaluation de leurs besoins en soins (Pathos Moyen Pondéré : PMP) servent de base de calcul pour les forfaits dépendance et soins. Elles sont réalisées de façon simultanée par l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Elles sont basées sur la plus récente des évaluations et, au plus tard, le 30 juin de l'année qui précède la conclusion du présent contrat, ainsi qu'au cours de la troisième année (articles R. 314-170 et suivants du CASF).

N° FINESS ET	Catégorie et nom de l'EHPAD	PMP	Validé le	GMP	Validé le
36 000 33 70	EHPAD Béthanie	290	08/06/2023	707	16/05/2017

Le PMP validé de 290 le 08/06/2023 sera pris en compte dans le calcul de la dotation soins 2024.

Le GMP validé de 797 le 11/10/2023 sera pris en compte dans le calcul de la dotation soins 2025.

Le GMP validé de 797 le 11/10/2023 sera pris en compte dans le calcul de la dotation dépendance dès 2024.

1.2- La dotation globale de soins :

Elle est d'un montant total de 1 213 520,58 € au 01/01/2023 avant actualisation. Elle comprend le cas échéant :

- Pour les EHPAD, conformément aux articles L. 314-2, R. 314-159 et suivants du CASF, le **forfait global de soins** pour l'hébergement permanent. Ce forfait peut également inclure des **financements complémentaires** relatifs notamment à des modalités d'accueil particulières (AJ, HT, PASA, PFR, UHR, etc.), **des financements complémentaires reconductibles autres (Séjour, prime grand âge...)** et des **financements complémentaires non reconductibles, attribués dans le cadre du CPOM pour la réalisation d'objectifs**.

Cette dotation sera actualisée chaque année en fonction des orientations budgétaires arrêtées dans le rapport d'orientation budgétaire établi annuellement par l'ARS.

Conformément à la réglementation en vigueur, la dotation de l'établissement pour l'hébergement permanent est déterminée par l'équation tarifaire :

$[(PMP \times 2,59) + GMP] \times \text{capacité installée HP} \times \text{valeur du point}$

Tarif (partiel sans PUI)	
Avant actualisation :	1 213 520,58 € (base reconductible)
- Dotation soins HP	1 073 363,13 € (HP 837 205,52 € + FI COMP 236 157,61 €)
- Financements complémentaires reconductibles (mesures SEGUR, prime grand âge...)	
- Financements complémentaires liés aux modalités d'accueil :	
o Financement complémentaire HT	
o Financement complémentaire AJ	68 787,69 €
o Financement complémentaire PASA	71 369,76 €
o Financement complémentaire UHR	
o Financement complémentaire PFR	

Financements complémentaires non reconductibles (article R314-163 II du CASF)

Financements complémentaires (art. R314-163 II CASF)	Objet	Montant
1° Des actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles		
2° Du développement des parcours de santé et d'autonomie coordonnés et des modes d'exercice dont l'objectif est de mettre en œuvre des pratiques, des organisations ou des coopérations entre les structures médico-sociales, les structures sociales, les établissements et centres de santé ou les professionnels de santé, en particulier grâce aux systèmes d'information de santé		
3° Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge des résidents notamment par le développement de la qualification des professionnels, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessitent		
4° Des actions de prévention		
5° Des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements, y compris la compensation de frais financiers dans les conditions prévues à l'article D.314-205		
6° Des actions spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité ou de handicaps		
7° Les prestations relatives aux modalités d'accueil expérimentales relevant du 12° du I de l'article L.312-1, ainsi que celles relatives aux structures autorisées dans le cadre d'appels à projet à caractère innovant		
8° Des mesures prises pour renforcer l'attractivité de l'exercice des professions		
TOTAL		

1.3- Le forfait global relatif à la dépendance

La part du forfait global relatif à la dépendance ne peut couvrir que les charges suivantes :

- ✓ Les fournitures pour l'incontinence ;
- ✓ Les fournitures hôtelières, les produits d'entretien, les prestations de blanchissage et de nettoyage à l'extérieur, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement,
- ✓ Les charges relatives à l'emploi de personnels affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement ;
- ✓ Les charges de personnel afférentes aux aides-soignants et aux aides médico-psychologiques ainsi qu'aux accompagnateurs éducatifs et sociaux, dans les conditions prévues au présent article et qui exercent effectivement les fonctions attachées à ces professions, concurremment avec les produits relatifs aux soins,
- ✓ Les charges nettes relatives à l'emploi de psychologues ;
- ✓ Les amortissements et dépréciations du matériel et du mobilier permettant la prise en charge de la dépendance et la prévention de son aggravation.

Modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance (articles R.314-172 et suivants du CASF)

Le Forfait Global Dépendance (FGD) de l'hébergement permanent (HP), correspond à l'équation tarifaire suivante :

$$\text{FGD} = \left[\begin{array}{l} \text{x capacité autorisée x point GIR départemental} + \text{financements} \\ \hline \text{niveauperte d'autonomie} \\ \hline \text{nombredepersonneshébergées} \end{array} \right] \text{ complémentaires}$$

La répartition des résidents par niveau de GIR et la valorisation en points (1 040 points pour un GIR 1 ou 2, 660 points pour un GIR 3 ou 4 et 280 points pour un GIR 5 ou 6) permet de déterminer le **niveau de perte d'autonomie** de l'établissement.

La **valeur du point GIR départemental** est calculée en divisant le total des forfaits globaux dépendance de l'année N-1 de l'ensemble de tous les établissements du département par le total des points de la dernière évaluation du niveau de perte d'autonomie de ces établissements.

Le résultat de cette équation constitue le **niveau de ressource cible**, appelé forfait global dépendance cible.

Le résultat de cette équation est ensuite modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la **capacité de places autorisées et financées**. Toutefois, la décision d'appliquer la modulation au forfait dépendance revient au Département, autorité de tarification compétente.

Des modifications du forfait global relatif à la dépendance peuvent être envisagées pour tout projet nouveau en adéquation avec les orientations du schéma départemental gérontologique, dans le périmètre de l'autorisation, et sous réserve d'une validation et d'une autorisation préalable. Ce type de modification fait l'objet d'un avenant au CPOM.

Calcul des tarifs journaliers dépendance

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont calculés de la manière suivante :

$$\text{tarif GIR 1-2} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 1\,040$$

$$\text{tarif GIR 3-4} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 660$$

$$\text{tarif GIR 5-6} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 280$$

* nb de points GIR de l'établissement résultant du classement de ses résidents

Financement du forfait global dépendance

Le Département de l'Indre finance le forfait global dépendance, déduction faite de :

- ✓ la participation des résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'Indre au titre du tarif journalier GIR 5 et 6 ;
- ✓ la participation des résidents bénéficiaires de l'APA au titre des ressources, recouvrée par l'établissement d'accueil ;
- ✓ la participation des résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA ;
- ✓ la participation des résidents qui ont conservé leur domicile de secours dans un autre département ;
- ✓ la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans.

A noter que pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident ou pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident, - à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour-, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée.

Pour calculer la part du financement du Département de l'Indre, l'établissement doit fournir, dans l'annexe 4 « activité », la répartition prévisionnelle des résidents par GIR et le nombre de résidents dont le domicile de secours n'est pas dans l'Indre. Ce **document doit être rempli de façon sincère**. Le Département vérifiera la véracité de ces données sur la base des notifications des bénéficiaires de l'APA.

Le gestionnaire de l'établissement se doit d'être vigilant d'une part sur le maintien de son activité et d'autre part sur les droits à l'APA de ses résidents.

1.4- La tarification de l'hébergement

Cadre général

L'EHPAD est habilité à l'aide sociale départementale. La tarification de l'hébergement permanent relève donc exclusivement de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Indre pour les seuls résidents bénéficiaires de l'aide sociale (article L. 314-2 I-3e du CASF).

Dans le cadre de l'habilitation totale, une part de la capacité est tarifée hors tarification à l'aide sociale pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, dans la mesure où l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale départementale par rapport à sa capacité agréée sur les trois derniers exercices (article L.342-3-1 du CASF et suivants et D.342-1 et suivants du CASF), en application des modalités prévues au CPOM et à la convention d'aide sociale (annexe 6).

L'établissement peut ainsi choisir de retenir pour l'ensemble des résidents le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou d'établir un tarif spécifique pour les résidents à titre payant sur délibération du Conseil d'administration. Dans ce cas, il devra appliquer les dispositions indiquées ci-dessous.

Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, le Département prend en charge le coût journalier d'hébergement comprenant :

- ✓ le ou les tarif(s) journalier(s) afférent(s) à l'hébergement correspondant au **socle de prestations** (annexe 2-3-1 du CASF), à savoir :
 - les charges d'exploitation à caractère hôtelier et d'administration générale ;
 - les fournitures hôtelières, les produits d'entretien, les prestations de blanchissage, et de nettoyage à l'extérieur concurremment avec les produits relatifs à la dépendance ;
 - les charges relatives à l'emploi de personnels affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas, concurremment avec les produits relatifs à la dépendance ;
 - les charges relatives à l'emploi de personnels assurant l'accueil, l'animation de la vie sociale, l'entretien, la restauration et l'administration générale ;
 - les amortissements des biens meubles et immeubles autres que le matériel médical ;
 - les dotations aux provisions, les charges financières et exceptionnelles ;
- ✓ le tarif journalier afférent à la dépendance en GIR 5-6 (ticket modérateur).

Pour **les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale** (à titre payant), le prix des prestations de l'hébergement relève de la compétence de l'Organisme gestionnaire de l'établissement (article L. 342-1 et suivants du CASF).

Types de prestations d'hébergement

Les prestations offertes doivent prévoir dans tous les cas un "socle de prestations" comprenant des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage du linge hôtelier et d'animation de la vie sociale (annexe 2-3-1 du CASF) ;

Elles peuvent prévoir en supplément du « socle des prestations », d'autres prestations d'hébergement librement acceptées et acquittées par les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Modalités de fixation du ou des tarif(s) pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Le Département arrête chaque année un taux directeur prévu à l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L.313-12 du CASF. Ce taux ne constitue ni un droit, ni un maximum mais un indicateur. Il s'applique, selon les dispositions des articles L. 313-8 et R 314-40 CASF, sur les dépenses hors charges financières et dotations aux amortissements.

Le Département reste attaché au **principe d'une concertation annuelle**. Afin de préparer la rencontre annuelle entre le Département et l'Organisme gestionnaire, ce dernier devra fournir, au plus tard, pour le 31 octobre les documents suivants :

- ✓ Un rapport détaillé et justifié laissant apparaître ses besoins, ses problématiques et l'état de ses demandes ;
- ✓ Une étude financière d'impact et des surcoûts ;
- ✓ Des documents justificatifs.

Cette rencontre permettra de débattre, selon les orientations du Département :

- ✓ Des modalités de fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ Des impacts financiers sur la tarification dans le cadre du CPOM ;
- ✓ De l'évolution de la réalisation du Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- ✓ Du projet d'établissement.

A l'issue de cette démarche, le Département pourra soit :

- ✓ appliquer le taux directeur ainsi que la prise en compte des charges financières et des dotations aux amortissements;
- ✓ prendre en compte, en totalité ou partiellement, les demandes spécifiques exprimées et ainsi amender l'évolution du tarif hébergement retenu en année N – 1. Le tarif ainsi établi pour l'année N est arrêté par le Président du Conseil départemental tandis que le tarif libre, si l'établissement décide d'appliquer cette procédure, est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement.

Le **tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de soixante ans et plus¹**, est calculé de la manière suivante :

Montants des charges et recettes prévisionnelles de la section = hébergement arrêtés par groupes par le département
activité prévisionnelle de l'exercice

Ce tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'Organisme gestionnaire (article R. 314-182 du CASF) afin de tenir compte notamment :

- ✓ du nombre de lits par chambre ;
- ✓ des chambres pour couple dont l'un des membres n'est pas dépendant ;
- ✓ de la localisation et du confort de la chambre ;
- ✓ de l'accueil temporaire ;
- ✓ de l'accueil de jour ;
- ✓ des coûts liés à la prise en charge des personnes sous protection.

1 Le tarif appliqué aux résidents âgés de moins de 60 ans est précisé à l'article 5.

Modalités de fixation des prix pour les résidents à titre payant et leur variation

Si l'établissement décide d'appliquer le principe d'une liberté de tarification pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, et en application de l'article L. 342-3 du CASF, le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement sont fixés librement lors de la signature du contrat de séjour passé préalablement à l'admission entre l'établissement et le résident ou son représentant légal. Ce contrat détermine aussi les conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence ou d'hospitalisation du souscripteur. Une annexe contractuelle au contrat de séjour décrit l'ensemble des prestations qui sont offertes par l'établissement, qu'elles relèvent ou non du socle de prestations. Toute modification tarifaire ou de prestation fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

L'ensemble des tarifs doivent être établis et approuvés par le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, être communiqués aux résidents ou à leurs représentants légaux et portés à la connaissance du Président du Conseil départemental et du public.

Les prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté interministériel en application des articles L. 342-3 et D. 342-5 du CASF.

Si l'établissement est conventionné au titre de l'aide personnalisée au logement (APL), les prestations correspondant au calcul de la part de redevance assimilable au loyer et aux charges locatives récupérables sont régies par la convention conclue au titre de l'APL. Elles n'évoluent donc pas en fonction de cet arrêté.

Tarification des personnes âgées de moins de 60 ans

Le prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans est équivalent (article R.314-188 du CASF) :

- ✓ au tarif moyen journalier afférent à l'hébergement ;
- ✓ auquel est ajouté la part de forfait global relatif à la dépendance obtenu en divisant ce dernier par le nombre de jours d'ouverture, multiplié par la capacité de places autorisées et financées de l'établissement.

Ce tarif est affecté aux charges d'hébergement, sur la base du tarif journalier moyen à l'hébergement, et pour le solde, à la couverture des charges de dépendance.

Le prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans est arrêté par le Président du Conseil départemental pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale (ou si le principe de libre tarification est appliqué), le Conseil d'administration de l'établissement fixe par délibération le tarif moyen journalier afférent à l'hébergement.

Pour l'ensemble des résidents, la part de forfait global relatif à la dépendance est arrêtée par le Président du Conseil départemental.

L'évolution du tarif moyen journalier afférent à l'hébergement est basée sur celle de la tarification de l'hébergement. Quant à celle du forfait relatif à la dépendance, elle relève des dispositions citées précédemment (article 2 du titre 2).

1.5- La modulation des moyens forfait soins

Conformément à l'article R314-160 du CASF, la part du forfait global relatif au soin résultant de l'équation tarifaire est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement.

Eventuellement Conformément aux dispositions de l'article R314-161 du CASF les financements complémentaires pour AJ/HT sont modulés selon les modalités suivantes : activité attendue à détailler selon le CPOM

2. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. La libre affectation des résultats par le gestionnaire est le principe pour l'EHPAD BETHANIE à PELLEVOISIN sous réserve du respect des engagements pris dans le CPOM, des équilibres budgétaires, des projets d'investissement et des modalités suivantes :

Conformément à l'article R. 314-234 CASF, les résultats excédentaires sont à affecter en priorité :

1. à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
2. à un compte de report à nouveau ;
3. au financement de mesures d'investissement ;
4. à un compte de réserve de compensation des déficits ;
5. à un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R.314-48 du CASF ;
6. à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

En conséquence, la couverture des déficits qui reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire, est couverte en priorité :

1. par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
2. puis, le cas échéant, par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
3. pour le surplus éventuel, affectée à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Toutefois, il est rappelé que conformément aux articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF, l'ARS et le Département pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

- ✓ des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
- ✓ des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

Par ailleurs, lors de l'étude des projets pluriannuels d'investissement, il sera tenu compte des anticipations réalisées ou non par l'organisme gestionnaire sur les affectations de résultat.

La transmission des documents de l'ERRD mentionnés aux articles R. 314-232 et R. 314-233 du CASF, devra être faite au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

En cas d'absence de transmission des documents mentionnés à l'article R. 314-232, dans les délais fixés au III du même article, l'autorité de tarification fixe d'office le montant et l'affectation du ou des résultats.

3. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement a pour objectif de retracer les grands équilibres financiers des investissements d'un établissement sur cinq ans et s'impose lorsqu'un établissement doit faire face à des projets d'investissement et/ou de restructuration.

Son objectif est de s'assurer que les choix faits dans le cadre des programmes garantiront le maintien ou l'amélioration des grands équilibres de la structure financière de l'ESMS.

Le programme d'investissement, le plan de financement pluriannuel ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à 1 an doivent être approuvés par l'autorité de tarification (art. L.314-7 du CASF, art. R314-20 du CASF).

Les modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement ou des emprunts doivent être approuvées par l'autorité de tarification lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation.

L'approbation des PPI des EHPAD relève de la compétence du Conseil départemental.

Le plan pluriannuel d'investissement doit faire l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires et présenté selon le cadre réglementaire.

L'ensemble des investissements de l'EHPAD BETHANIE prévus pendant la période effective du CPOM a fait l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) expressément validé par l'autorité de tarification compétente.

Etablis sur une durée de 5 ans, ce PPI intègre les mesures de renouvellement ordinaire des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement par les mécanismes comptables et financiers habituels (section d'investissement/dotation aux amortissements).

Toutefois, en cas de nouveaux investissements, un PPI est à déposer auprès de l'autorité de tarification compétente. Cette dernière dispose d'un délai de 60 jours pour faire connaître son opposition (approbation tacite au-delà de ce délai).

En sus de ce renouvellement ordinaire, des investissements, des projets supplémentaires d'investissement (liées souvent à la sécurité/mise aux normes/réhabilitation lourde des locaux) sont également inclus dans le PPI.

Tout surcoût issu du PPI pesant sur le budget d'exploitation devra être financé dans les limites de la Dotation Globalisée.

L'Association Les Amis de BETHANIE devra prioriser entre les différents plans pluriannuels de financement et d'investissement ; la consolidation de ces derniers devant être globalement équilibrée.

Tout recours à l'emprunt de l'Association Les amis de BETHANIE pour ce motif devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Département de l'Indre

Hormis le PPI validé, aucun autre investissement ne pourra être engagé sans accord expresse du Département de l'Indre et le cas échéant, entraînera une révision du PPI concerné. L'accord du Département de l'Indre fera l'objet d'un avenant au contrat.

L'EHPAD Béthanie géré par l'association Les Amis de Béthanie à Pellevoisin n'a pas fourni à la date de signature du CPOM un PPI complet pour la période 2024-2028 (tel qu'énoncé au présent article et selon les dispositions de l'arrêté NOR: SOCA0324061A du 22 octobre 2003) ; par conséquent, les autorités de tarification n'ont validé aucun Plan Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de ce CPOM. Le PPI et les modalités de financement définitivement approuvés par les autorités de tarification feront donc l'objet d'un avenant au CPOM.

4. Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Le Plan global de Financement Pluriannuel (PGFP), d'une durée de 5 ans, est présenté en annexe 4.

Il est mis à jour chaque année dans le cadre de l'EPRD et en cas de modification des PPI, ou lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.

Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (PPI validés, autorisations, convergence en EHPAD, Plan de Retour à l'Equilibre...).

5. Commission départementale ESMS en difficultés et Plan d'actions pour un retour à l'équilibre financier

L'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN est suivi dans le cadre de la Commission départementale de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières.

Au vu du contexte de difficultés conjoncturelles, l'EHPAD de Béthanie a bénéficié d'une participation financière de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à hauteur de 234 000 €. Cette subvention fait l'objet d'une convention signée entre les parties.

Un plan d'actions pour le retour à l'équilibre financier sera élaboré et suivi dans le cadre de la Commission départementale des ESSMS en difficultés financières et de la convention relative à la participation financière de l'ARS Centre-Val de Loire, hors CPOM.

TITRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 : Le suivi et l'évaluation du contrat

1. Le comité de suivi

1.1- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition figure dans le contrat et précise la qualité des représentants de chaque entité :

- représentant(s) du Département de l'Indre ;
- représentant(s) de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- représentant(s) de l'organisme gestionnaire et/ou de l'établissement ;

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

1.2- Documents à produire en cours de contrat

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires :

- documents budgétaires et comptables ;
- suivi des objectifs du présent contrat ;
- données du tableau de bord de la performance ;
- bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;

L'évaluation de la qualité du ou des établissements concernés par le CPOM sera à transmettre conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et à l'arrêté de programmation pluriannuelle.

Le rapport annuel d'étape

Le rapport annuel d'étape établi par l'établissement doit être transmis au plus tard au 30 avril de chaque année, dans le cadre de l'ERRD, qui comporte :

- ✓ Le cadre normalisé de l'ERRD complet et ses annexes ;
- ✓ Un compte d'emploi établi pour chaque compte de résultat, qui comprend :
 - Une annexe relative à l'activité réalisée, dont le modèle est fixé par arrêté interministériel, et qui différencie, le cas échéant, les charges couvertes par les différents financeurs ;
 - Le tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales ;
 - Le tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats ;
 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé.
- ✓ Un rapport financier et d'activité qui comprend :
 - L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
 - L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du présent contrat ;

- L'affectation des résultats ;

Il est accompagné des documents supplémentaires suivants :

- ✓ Le tableau de suivi des provisions et des réserves par établissement ;
- ✓ Le tableau de suivi des crédits non reconductibles de la section soins par établissement et service.

L'ARS et le Département se réservent le droit de réaliser toute vérification permettant de s'assurer de la conformité du rapport annuel.

Pour la troisième année et la cinquième année du CPOM, le rapport d'étape devra également être accompagné du tableau de suivi des objectifs fixés (annexe 3 : Suivi et évaluation de la réalisation du CPOM).

2. Les dialogues de gestion

Afin de réaliser ce dialogue de gestion, une réunion est organisée entre les représentants de l'établissement EHPAD Béthanie, du Département de l'Indre et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Le comité de suivi se réunit au moins à deux reprises au cours du contrat :

- **au cours de la troisième année**, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il constate les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.
- **au cours de la cinquième année du contrat**, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat peut être organisé si besoin :

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le conseil départemental ou l'ARS peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat pour prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

3. Les contrôles de l'Agence Régionale de Santé et du Département

L'ARS du Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pourront procéder, à tout moment, dans le cadre de leurs prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de la prise en charge des usagers.

L'établissement EHPAD Béthanie s'engage à faciliter, le contrôle par les autorités d'autorisation et de tarification de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives, et de la bonne application de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente. A savoir : Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex ou Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4).

Article 7 : La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

Dans le cadre du partenariat qui le lie au Département et à l'ARS, l'EHPAD s'engage à les informer de toute modification qui interviendrait après la signature du présent accord (augmentation ou baisse des demandes au titre de l'aide sociale notamment ainsi que les changements de coordonnées).

Des avenants au présent contrat pourront être conclus par accord entre les parties signataires. Ils prendront en compte les modifications substantielles par des ajustements qui s'avèreraient nécessaires relatifs soit aux objectifs définis, soit aux moyens mis en œuvre, soit à l'évolution de la réglementation.

Article 8 : La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2024.

Article 9 : Le renouvellement du contrat

Ce contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Six mois avant le terme quinquennal, les parties engageront des négociations à l'initiative de l'établissement cocontractant afin d'arrêter les conditions dans lesquelles le contrat peut être renouvelé.

Article 10 : Personnes de moins de 60 ans

Du fait de son statut d'EHPAD, l'établissement n'a pas vocation à recevoir des personnes de moins de 60 ans. Ce n'est qu'à titre exceptionnel eu égard à des pathologies particulières, qu'une dérogation préalable à toute admission, pourra être accordée par décision administrative du Conseil départemental de l'Indre après validation médicale du service médical de la Direction de l'autonomie.

Article 11 : Résiliation ou dénonciation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié :

- de plein droit selon l'évolution législative ou réglementaire

- de plein droit en cas de suspension ou retrait de l'autorisation administrative
- de plein droit en cas de fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité)
- avant son terme en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux signataires du contrat, ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de six mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 13 : Cession d'autorisation, fusion, absorption

L'autorisation a été accordée à l'EHPAD de Béthanie à Pellevoisin géré par l'Association Les Amis de Béthanie.

Toute modification de gestionnaire fera l'objet d'une demande de cession d'autorisation auprès des autorités compétentes.

En cas de cession de son activité, et sous réserve de la validation par les autorités de tarification, le cessionnaire reprendra l'intégralité des engagements souscrits dans le contrat et ses avenants successifs. Le contrat continuera alors de plein droit.

TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

1. Les annexes suivantes sont obligatoires et communes à tous les CPOM. Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM

Annexe 1 – Le diagnostic partagé.

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Annexe 2 - La réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire.

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

Annexe 3 – Tableau des objectifs fixés assortis des indicateurs

Les indicateurs devront être actualisés annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, ils feront partie intégrante du rapport d'activités annuel et seront transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Annexe 4 - Le plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Annexe 5 – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Cette annexe précise les principaux investissements prévus à la date de signature du CPOM pour les cinq années suivantes. A la signature du CPOM, le PPI de l'EHPAD Béthanie à Pellevoisin n'a pas été fourni.

2. L'annexe suivante est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM

Annexe 6 - L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.



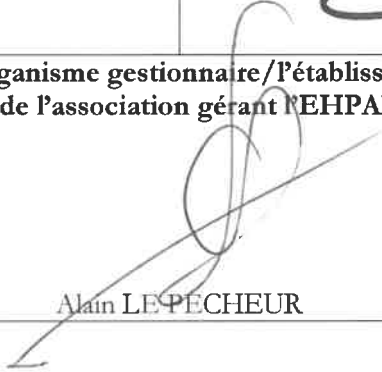
3. Sont obligatoirement annexés au contrat des documents permettant d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services. Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM.

Annexe 7 –L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe, ou évaluation de la qualité des prestation

Annexe 8 - Le cas échéant, les éléments de contrats ou conventions liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques (par exemple CPOM sanitaire) ayant un impact sur la réalisation du présent contrat.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Chateaufort le 4 juin 2024.

<p>Pour le Département de l'Indre Le Président du Conseil Départemental de l'Indre</p>  <p>Marc FLEURET</p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé, La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire</p>  <p>02 JUL. 2024 Clara DE BORT</p>
<p>Pour l'organisme gestionnaire/l'établissement, Le Président de l'association gérant l'EHPAD Béthanie</p>  <p>Alain LE PECHEUR</p>	

Fiche Individuelle ESMS

Finess : 360003370



EHPAD BETHANIE

Org.Privé non Lucr.

ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE (360004576)

Association

3 R DES ANCIENS COMBATTANTS AFN 36180 PELLEVOISIN

Téléphone : 02 54 39 01 07 Email : contact@ehpadbethanie.fr

Sources de financement	EtatAssurance maladieCD	Date d'ouverture	01/10/1949
Nomenclature comptable applicable	M22	Date d'autorisation	03/01/2017
Modalités de tarification/Option tarifaire	GMPs sans PUI / tarif partiel	Autorisation spécifique	Unité spécifique AlzheimerPASA
CPOM en cours	OUI	Régime de l'ESMS au regard des obligations d'évaluation externe	ESMS autorisé et ouvert avant le 3 janvier 2002
Date d'entrée en vigueur du CPOM	01/01/2019	Groupe homogène	EHPAD de 60 à 99 places
Date d'échéance du CPOM	31/12/2023		
Partenaires signataires du CPOM	ARSCD		
Etablissement mono-site	OUI	Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	01/05/2004
Etablissement mono-bâtiment	NON	Superficie des locaux en m2	5 155
Nature du droit	PROPRIETAIRE	Superficie des terrains en m2	8 753
Contraintes architecturales	OUI	Nombre total de places d'hébergement installées au 31.12	70
Nombre de chambres individuelles / total	70 / 70		

Taux de Remplissage du Tableau de bord	Taux occupation	Nombre de CDD de remplacement	Taux de rotation du personnel	Taux Absentéisme du personnel	Taux de CAF	Taux endettement	Taux d'utilisation de la dotation soins	Taux de vétusté des constructions	Taux de vétusté des équipements	Fonds de roulement en jours de charges courantes	Projet établissement
100%	98%	3	56,3%	11,1%	0,0%	30,9%	86%	55%	86%	95	01/01/2018

FINISS	SITE	CATEGORIE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CAPACITE INSTALLEE			76
360003370	P	EHPAD	EHPAD BETHANIE	36155 PELLEVOISIN	Acc. Personnes Âgées	Héberg. Comp. Inter.	Alzheimer, mal appar	29
360003370	P	EHPAD	EHPAD BETHANIE	36155 PELLEVOISIN	Acc. Personnes Âgées	Héberg. Comp. Inter.	P.A. dépendantes	41
360003370	P	EHPAD	EHPAD BETHANIE	36155 PELLEVOISIN	Acc. Personnes Âgées	Accueil de Jour	Alzheimer, mal appar	6
360003370	P	EHPAD	EHPAD BETHANIE	36155 PELLEVOISIN	P.A.S.A.	Accueil de Jour	Alzheimer, mal appar	0

ACTIVITES

CD36_Numero 33_RABL Juillet 2024

Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

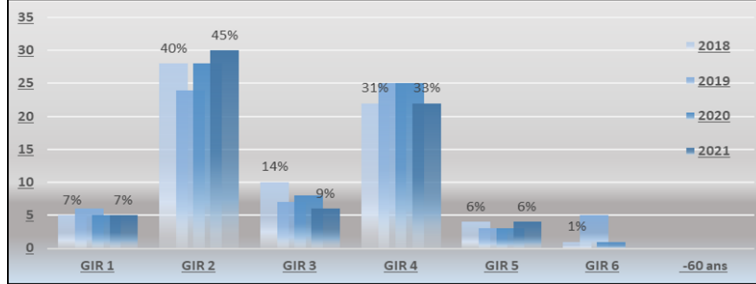
Type d'hébergement	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de Places	2019	2020	2021	2022
Permanent	365	70	95,4%	99,3%	96,4%	98,0%
Temporaire						
Ac. de Jour	225	6	71,6%	43,7%	49,9%	52,0%

	Validé CD/ARS	Date validation	Tendance*
GMP	707	16/05/17	⇒ 0
PMP	159	04/05/17	⇒ 0

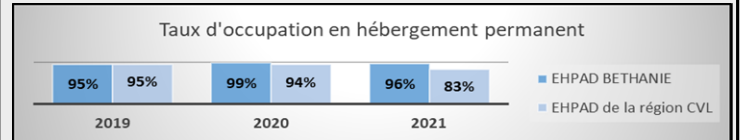
*GMP et PMP derniers connus déclarés dans le tdb ANAP

Jours d'absence de moins de 72 heures		89	157
Jours d'absence de plus de 72 heures		486	479
Jours d'hospitalisation de moins de 72 heures	5	22	82
Jours d'hospitalisation de plus de 72 heures	404	304	324

	2020	2021
Nombre de points GIR au 30 juin	45 343	45 850
Nombre de personnes girées au 30 juin	70	66
Valeur départementale du point GIR au 30 juin	10,37	0,00

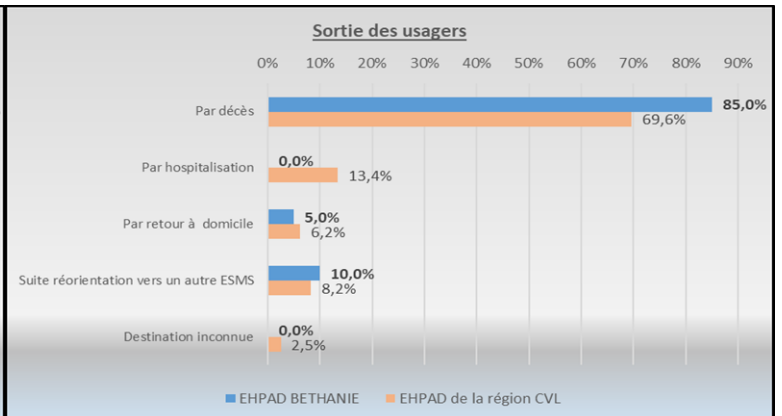
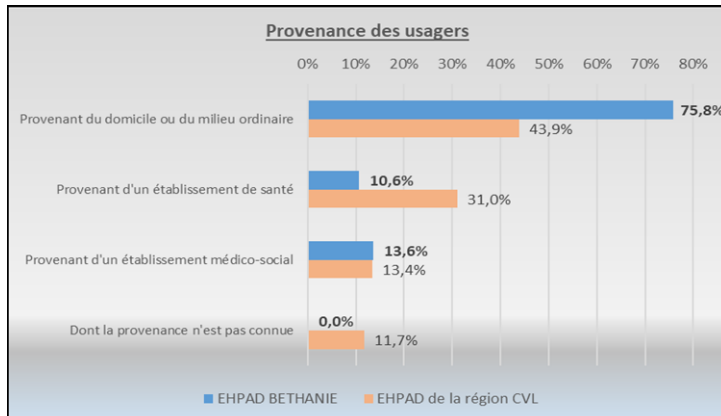


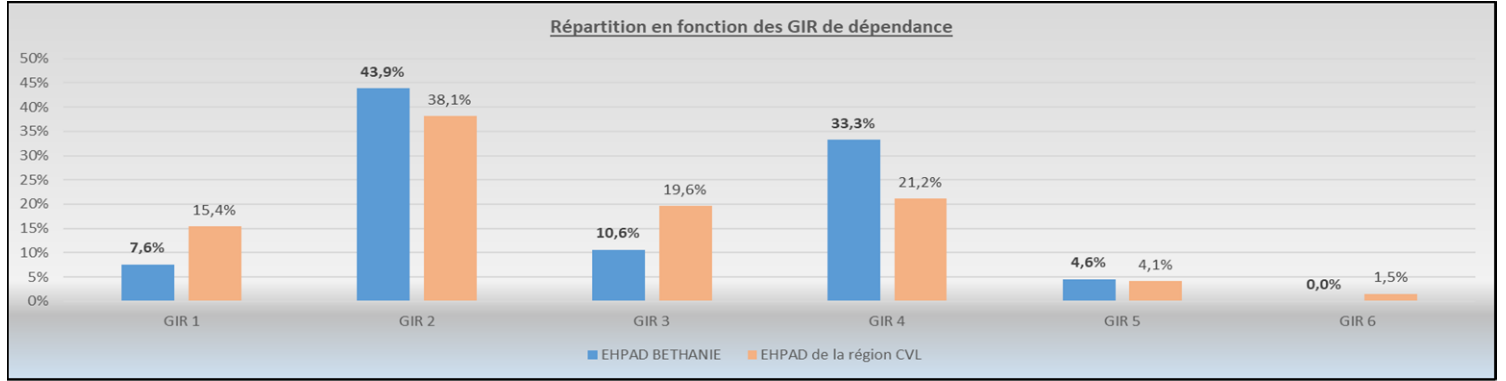
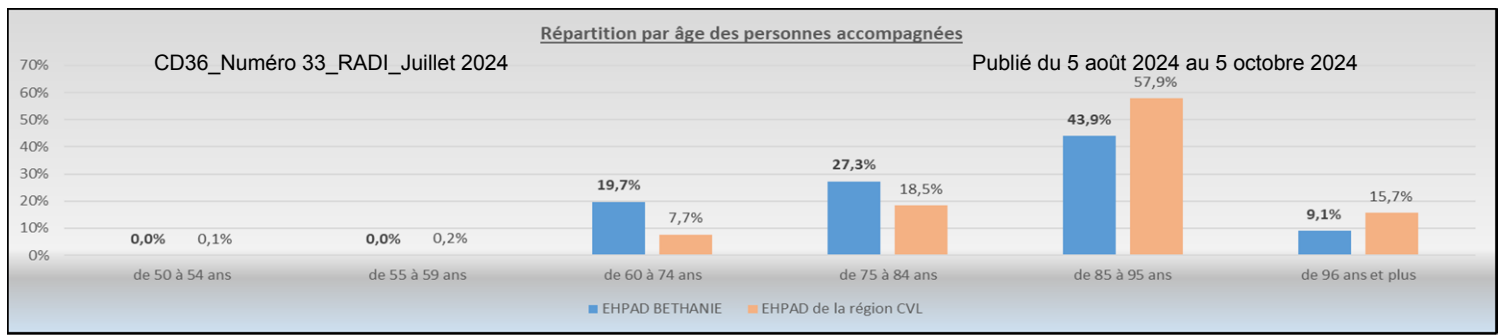
Source : cadres CNSA ERRD/CA 2021



- Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en %
- Durée moyenne de séjour en nombre d'années
- Taux de réalisation de l'activité
- Taux d'occupation des lits ou places autorisés en accompagnement permanent
- Taux d'occupation des lits ou places autorisés en hébergement temporaire
- Taux d'occupation des places autorisés en accueil de jour
- Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période
- Taux d'admission sur les lits/places
- File active des personnes accompagnées sur la période
- Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (acc. social ou protection juridique) en %
- Taux d'occupation des places habilitées par des personnes bénéficiaires de l'aide sociale en %
- Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation
- Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %

EHPAD BETHANIE			Département	Région	National
2019	2020	2021	2021		
16%	27%	26%	35%	37%	34%
4,0	3,9	2,8	2,3	2,2	2,3
101%		98%	92,9%	95,3%	96,5%
			71%	51%	53%
81%	88%	94%	49%	31%	37%
41,1	26,0	42,4	13,20	11,22	10,70
17%	29%	23%	36%	37%	34%
81	87	86	103	106	104
50%	46%	50%	26%	22%	24%
20%	19%	17%	22%	28%	24%
0,00%	0,00%	0,00%	0,45%	0,23%	0,00%
1,19%	1,63%	1,61%	1,13%	1,02%	1,01%





Convention avec des équipes mobiles :	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE EQUIPE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE	Partenariat avec un réseau de santé :	OUI réseau de santé gériatrique réseau de santé soins palliatifs
Signature de la convention plan Bleu :	OUI	Convention avec une équipe de HAD :	NON
Coopération inter-établissements :	PAS DE COOPERATION	Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement Part des places HAS sur les places d'hébergement permanent	70 100%
Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale :	OUI	Mission d'appui-ressource sur le territoire	NON
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour :	Accueil de jour semaine		

RESSOURCES HUMAINES

CD36_Numéro 33_RADI_Juillet 2024

Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

ETP Total	ETP Total	Direction /Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Autres
2021	48,78	2,00	↑ 2,05	→ 1,00	→ 0,00	↑ 3,41	↓ 17,11	↑ 1,22	↑ 21,59	→ 0,40	→ 0,00
2020	44,43		2,00	1,00	0,00	3,00	17,74	0,50	19,79	0,40	0,00
2019	46,07	2,00	2,00	1,00	0,00	3,00	17,32	0,80	19,55	0,40	0,00

DIRECTION - ADMINISTRATION		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Directeur		1,00	1,00	100%	0%	0%	91 778		7 648	
Médecin directeur		0,00								
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste										
Agent administratif et personnel de bureau		2,00	2,06	100%			90 391	2 094	3 766	3 125
Autre personnel de direction ou d'administration										

CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Ouvrier professionnel										
Agent de service général		1,00	1,00	100%			42 784		3 565	
Diététicien										
Autre personnel de cuisine - services généraux										

Fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
ASH - agents de service		13,86	20,41	70%	30%		496 534	229 585	3 054	2 790

	Paramédical	Infirmier	Aide médico-psychologique	Aide soignant	Kinésithérapeute	Psychomotricien	Ergothérapeute	Orthophoniste	Autre Paramédical
2021	17,11	3,58	4,10	9,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	17,74	2,80	4,05	10,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	17,32	2,80	5,00	9,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AIDES SOIGNANTS, AIDES MEDICO-PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie		10,10	8,41		30%	70%	295 508	54 200	3 553	3 052
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie		1,40	2,00			100%	91 127		3 797	
A.M.P.		2,00	2,00		30%	70%	93 584	846	3 899	84 564
A.E.S.		4,00	3,80		30%	70%	120 943		2 652	
Autre personnel										

INFIRMIERS		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Infirmier coordonnateur		1,00	1,00			100%	81 703		6 809	
Infirmier diplômé d'État		4,40	3,58			100%	162 303	4 198	3 853	4 938
Infirmier psychiatrique										
Autre personnel infirmier										

AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Masseur-kinésithérapeute										
Ergothérapeute										
Pédicure-Podologue										
Psychomotricien, rééduc. en psychomotricité			0,21			100%		5 631		2 234
Intervenant en activité physique adaptée										
Autre personnel paramédical										

	Socio-éducatif	Aide médico-psychologique	Animateur	Moniteur éducateur	Educateur spécialisé	Assistant social	Autre Socio-éducatif
2021	3,41	2,00	1,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	3,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	3,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

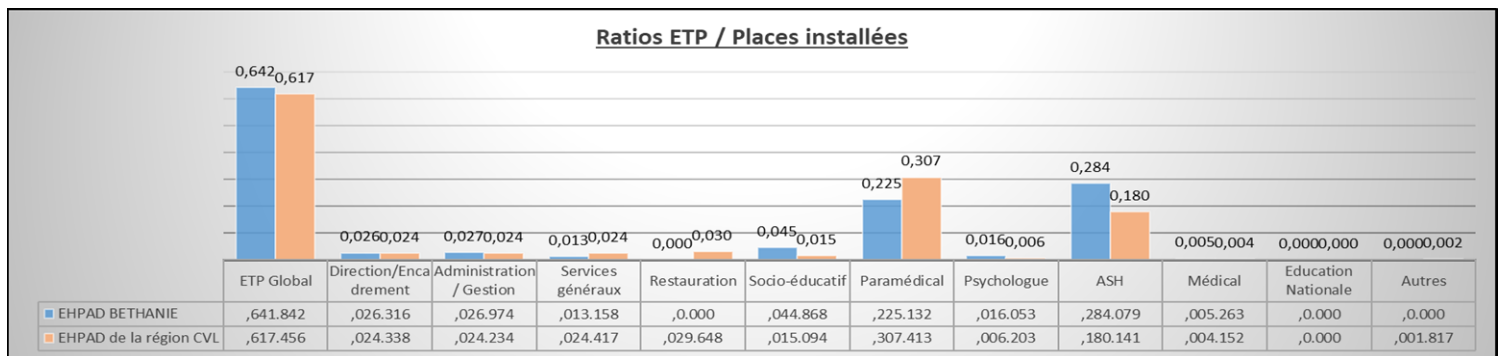
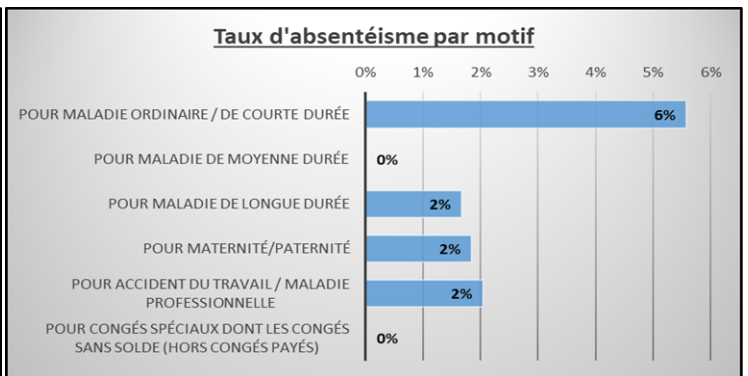
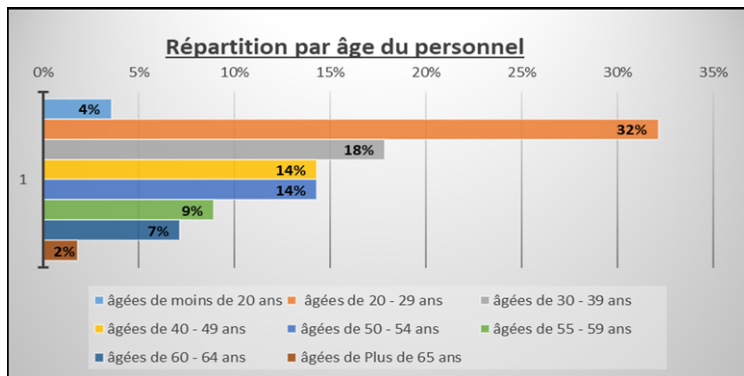
ANIMATION - SERVICE SOCIAL		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent Temporaire		Rémunérations mensuelle par ETP Permanent Temporaire	
Animateur social		1,00	1,41	100%			20 426	16 646	1 702	3 383
Autre personnel d'animation - service social										

			Médical	Médecin Coordonnateur	Autres Médical
2021	CD36_Numéro 33 RADI Juillet 2024	0,40	Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024		0,00
2020		0,40		0,40	0,00
2019		0,40		0,40	0,00
Minimum réglementaire* :				0,60	*art.D312-156

PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations mensuelle par ETP Permanent	Rémunérations mensuelle par ETP Temporaire
Pharmacien								
Préparateur en pharmacie								

MEDECIN	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations mensuelle par ETP Permanent	Rémunérations mensuelle par ETP Temporaire
Médecin coordonnateur	0,60	0,40			100%	54 734	11 403	
Médecin généraliste								
Gériatre								
Psychiatre								
Autre médecin								

TOTAL	Nombre d'ETP Salariés	Nombre d'ETP Extérieurs	Part des ETP Extérieurs Hébergement	Part des ETP Extérieurs Dépendance	Part des ETP Extérieurs Soins	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Salariés	Rémunérations mensuelle par ETP Salariés	Rémunérations mensuelle par ETP Extérieurs
DIRECTION - ADMINISTRATION	3,06		0%			184 263	5 025	
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien	1,00		0%			42 784	3 565	
ANIMATION - SERVICE SOCIAL	1,41		0%			37 071	2 191	
ASH	20,41	0,21	1%	1%		726 119	2 965	7 215
AIDES SOIGNANTS	16,21	2,74		16%	14%	656 207	3 373	7 895
PSYCHOLOGUES	0,80			0%	0%	43 904	4 573	
INFIRMIERS	4,58	0,07			2%	248 204	4 515	11 254
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	0,21				0%	5 631	2 234	
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE								
MEDECIN	0,40				0%	54 734	11 403	
Total Personnel	48,07	3,02	1%	7%	10%	1 998 916	3 465	7 926



Taux d'ETP (équivalent temps plein) vacants au 31/12 en %	%	ETP vacants concernant la fonction SOINS	0,00%
		ETP vacants de la fonction SOCIO EDUCATIVE	0,00%

Taux de prestations externes en % (sous-traitance / total dépenses de personnel)	12,86%	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels en % (taux d'entrée + taux de sortie) / 2	56,25% (National 13,54%)
---	--------	--	----------------------------

Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" en %	6,25%	Taux d'absentéisme (hors formation) en %	11,13% (National 11,94%)
		Nombre de CDD de remplacement	0

Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	NON	Organisation comprenant un pool de remplacement	NON
--	-----	---	-----

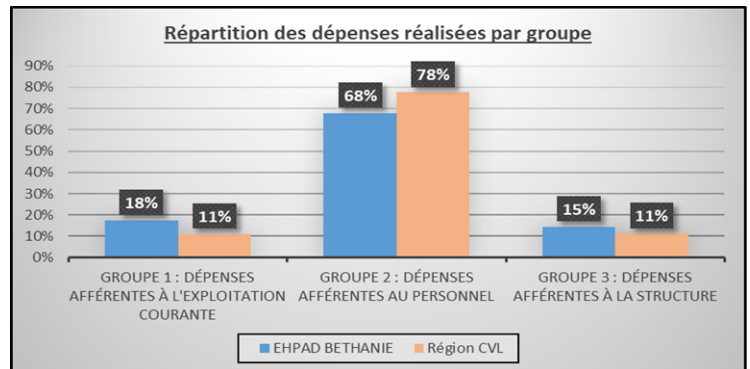
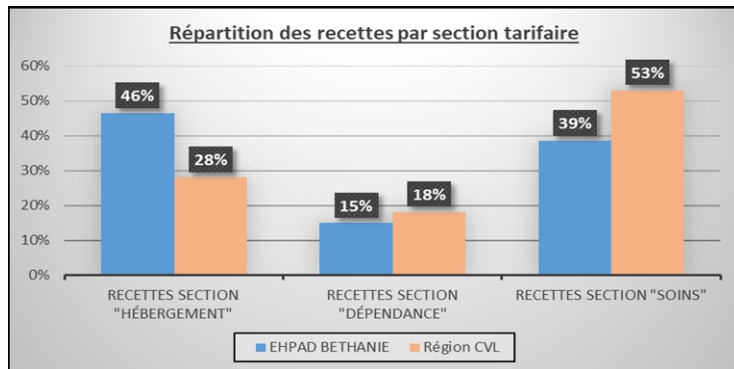
BUDGET & FINANCES

CD36_Numéro 33_RADI_Juillet 2024

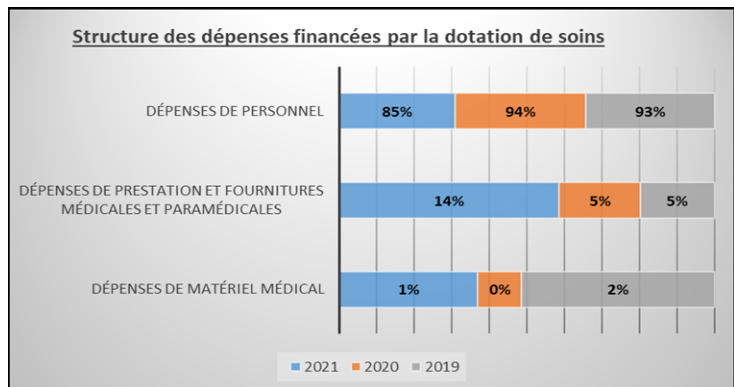
Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

Charges*							Produits*
	2019	2020	2021	2021	2020	2019	
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 812	599 805	617 840	3 028 604	2 897 957	2 757 634	Groupe I : produits de la tarification
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	1 869 286	2 034 179	2 388 675	97 970	60 576	89 772	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	518 586	467 137	511 789	309 936	254 248	178 507	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Résultat	47 228	111 661	-81 794	-69 836	149 796	207 679	Marge Brute
	1,56%	3,48%	-2,38%	-2,23%	5,06%	7,29%	

* données ERRD 2021 non vérifiées



Taux d'atteinte des prévisions de recettes	2019	2020	2021	Taux d'atteinte des prévisions de dépenses	2019	2020	2021
	112,07%	108,41%	110,55%		108,17%	106,72%	113,18%
Taux d'utilisation de la dotation en soins	2019	2020	2021	Etablissement sous CPOM	Non		
	74,29%	87,49%	86,44%	Date d'effet	01/01/19		



Ratios financiers	2019	2020	2021	Région
Taux de CAF	6,1%	7,4%	0,0%	3,5%
Taux de vétusté des constructions	52,5%	50,2%	54,7%	44,4%
Taux de vétusté des équipements	83,2%	81,7%	85,9%	56,5%
Taux d'endettement	32,2%	32,1%	30,9%	26,3%
Fonds de roulement en jours de charges courantes	128	154	95	109

Périmètre de l'ERRD*	2019	2020	2021	Périmètre de l'ERRD*	2019	2020	2021
Durée de la dette financière en années	3,8	3,8	601,8	Fonds de roulement Net Global (en jours)	45	36	-7
Taux de vétusté des constructions	50%	53%	55%	Trésorerie (en jours)	74	60	9
Taux de vétusté des installations				Taux de Marge Brute	7,3%	5,1%	-2,2%
Rotation des dettes fournisseurs en jours	47	50	47	Taux de CAF	7,4%	6,1%	0,0%
Rotation des dettes sociales en jours	172	181	158	Taux de réserve de compensation des déficits (minimum 10%)	6,2%	6,4%	6,0%

* données ERRD 2021 non vérifiées

RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE*

CD36_Numéro 33_RADI_Juillet 2024

Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	2020	2021	Mode de calcul
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	37%	34%	$\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)} \times 100}{\text{Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)}}$ $\frac{\text{Immobilisations nettes amortissables}}{\text{Dettes financières à moyen et long terme}}$ $\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)}}{\text{CAF}}$
1.2. Apurement de la dette (>2)	3,87	4,24	
1.3. Durée apparente de la dette	3,85	601,82	
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations			$\frac{\text{Solde créditeur des comptes 28}}{\text{Solde débiteur des comptes 21 et 23 correspondants}}$
Construction	53%	55%	
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles	83%	86%	
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			$\frac{\text{FRI ou FRE ou FRNG} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	-111	-107	
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	146	100	
Fonds de roulement net global (FRNG)	275 795	36	
Besoin en fonds de roulement	190 836	142 979	$\frac{\text{BFR} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	-25	-16	$\frac{\text{Trésorerie} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
Montant de Trésorerie	466 631	77 623	
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	60	9	$\frac{\text{Solde des comptes 141 et 10685} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	5	4	$\frac{\text{Solde des comptes 141 et 10685} \times 365 \text{ j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	751	2 415	$\frac{[\text{Stocks (solde débiteur classe 3)}] \times 365 \text{ j.}}{\text{Total des consommations (comptes 601 à 603)}}$
4.2. Créances (< 30 j.)	10	12	$\frac{(\text{Solde débiteur comptes 41}) \times 365 \text{ j.}}{\text{Total des produits (comptes 70 et 73)}}$
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	50	47	$\frac{(\text{Solde créditeur comptes 401}) \times 365 \text{ j.}}{\text{Total des charges (comptes 60 à 62)}}$
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	181	158	$\frac{(\text{Solde créditeur comptes 43 et 44}) \times 365 \text{ j.}}{\text{Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)}}$
5. Capacité d'autofinancement			
Taux de CAF (5 à 10%)	6,11%	0,03%	$\frac{\text{CAF} \times 100}{\text{Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)}}$
Réserve de compensation des déficits	202 871	202 871	$\frac{\text{Réserve de compensation des déficits}}{\text{Total classe 6}}$
Réserve de compensation des déficits en %	6,38%	5,96%	
Fonds dédiés	399 613	254 032	
Produits constatés d'avance			

*source : Onglet "Ratios financiers" ERRD Complet 2021

BILAN FINANCIER

2020	2021	2020	2021
Biens stables		Financements stables	
7 578 097,43	7 820 523,24	Total II	Total I
853 279,71	943 514,48	Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00
Actifs stables d'exploitation		Financements stables d'exploitation	
68 437,62	150 231,64	Total IV	Total III
0,00	0,00	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	1 129 075,09
0,00	65 355,38	Fonds de roulement net global négatif	275 795,38
Valeurs d'exploitation		Dettes d'exploitation	
233 029,29	300 094,87	Total VI	Total V
0,00	0,00	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	190 835,90
Liquidités		Financements à court terme	
1 312 175,33	914 318,74	Total VIII	Total VII
742 175,33	544 318,74	Disponibilités	Ligne de trésorerie
466 631,28	77 623,34	Trésorerie positive (VIII-VII)	
9 191 739,67	9 185 168,49	TOTAL DES BIENS & FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	
		9 191 739,67	9 185 168,49

RESSOURCES MATERIELLES

CD36_Numéro 33_RADI_Juillet 2024

Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)	PROPRIETAIRE	Date de construction de l'établissement / dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	PROPRIETAIRE		
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	OUI	Date de réalisation du diagnostic accessibilité	20/12/2015		
Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	Date de passage de la dernière commission de sécurité & avis positif	13/12/2017	OUI	
Respect de la réglementation incendie	OUI	Respect de la réglementation relative à l'amiante	OUI		
Respect de la réglementation énergétique	OUI	Respect de la réglementation accessibilité	OUI		
Accès à un groupe électrogène	OUI EN PROPRE	Plateau technique / Equipement en propre	Salles d'ateliers pédagogiques équipées Salle de soins		
Organisation des transports	MIXTE				
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	1				
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	1	Accessibilité au transport collectif	NON		

L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?			
Une feuille de route SI ou un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) a été défini et formalisé	NON	Vous avez désigné un délégué à la protection des données (DPO)	INTERNE
La feuille de route fait l'objet d'un point de situation avec la direction	PAS DE REUNION	Actions entreprises pour la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)	Information des usagers /résidents sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel
Le SI est un axe identifié dans le cadre du CPDM	OUI	Vous disposez de procédures dégradées en cas de panne informatique	OUI
Vous identifiez clairement un budget pour le SI chaque année	NON	Vos données de santé sont hébergées à l'externe	OUI
Quel est le montant en euro du budget d'exploitation de votre SI ?		Si OUI, l'hébergeur est-il certifié Hébergeurs de Données de Santé (HDS) ?	OUI
Quel est le montant en euro du budget d'investissement de votre SI ?		Les salariés ont un accès dématérialisé aux procédures / documents de leur établissement ou service	NON
Vous disposez d'un responsable des Systèmes d'Information (RSI) ou Directeur des systèmes d'Information (DSI)	NON	Un référentiel unique d'identité des usagers /résidents existe (identifiant unique pour un résident /usager dans les outils de l'accompagnement) ?	OUI
Vous disposez d'une solution de téléconsultation / téléexpertise	NON	Votre logiciel est en capacité de faire le lien avec le DMP	Non mon logiciel ne fait pas le lien avec le DMP
Votre politique de sécurité informatique prévoit la mise en oeuvre des actions suivantes	UN ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ETABLISSEMENT EST-IL SYSTEMATIQUEMENT NOMINATIF ? UNE POLITIQUE DE SECURITE DES MOTS DE PASSE A ETE MISE EN OEUVRE	Votre logiciel permet d'échanger des données avec d'autres outils SI	OUI
Des sauvegardes de données sont effectuées régulièrement	AU MOINS 1 FOIS PAR SEMAINE	Votre établissement ou service utilise un service de Messagerie Sécurisée intégré à l'espace de confiance MS Santé	NON

Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?			
De quel type d'outil disposez-vous pour la gestion comptable, budgétaire et financière ?	Logiciel	Nombre de dossiers administratifs informatisés au 31.12	66
De quel type d'outil disposez-vous pour le pilotage de l'établissement ou du service (tableau de bord transversaux) ?	Logiciel	Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	66
Combien de modules sont couverts par votre SI RH actuel ? 1. Piloter la fonction RH 2. Piloter la masse salariale 3. Recrutement et Mobilité 4. Gestion	De 4 à 6 modules = maturité moyenne	Taux de projets personnalisés d'un usager/résident informatisés	100%
De quel type d'outil disposez vous pour la gestion des stocks et approvisionnements ?	Non informatisé	Nombre de projets personnalisés informatisés au 31.12	66
De quel type d'outil disposez vous pour la facturation ?	Logiciel	Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	66
De quel type d'outil disposez vous pour le dossier de l'usager ?	Logiciel	L'usager/résident ou aidant a un espace dédié dans le SI de l'ESMS	NON
Taux de dossiers administratifs d'un usager/résident informatisés	100,00%	L'usager/résident peut alimenter son dossier informatisé	NON

Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?					
Intégration des enjeux du développement durable	Niveau de maturité 4	Superficie en m²			5 155
Qualité de vie au travail (QVT)	Niveau de maturité 5	Consommation d'énergie annuelle en kWh			467 807
Politique de gestion des déchets	Niveau de maturité 1	Consommation d'énergie par m²			91
Politique d'achat	Niveau de maturité 2	Département	Région	National	183 137 76

DEMARCHE QUALITE

CD36_Numéro 33_RADI_Juillet 2024

Publié du 5 août 2024 au 5 octobre 2024

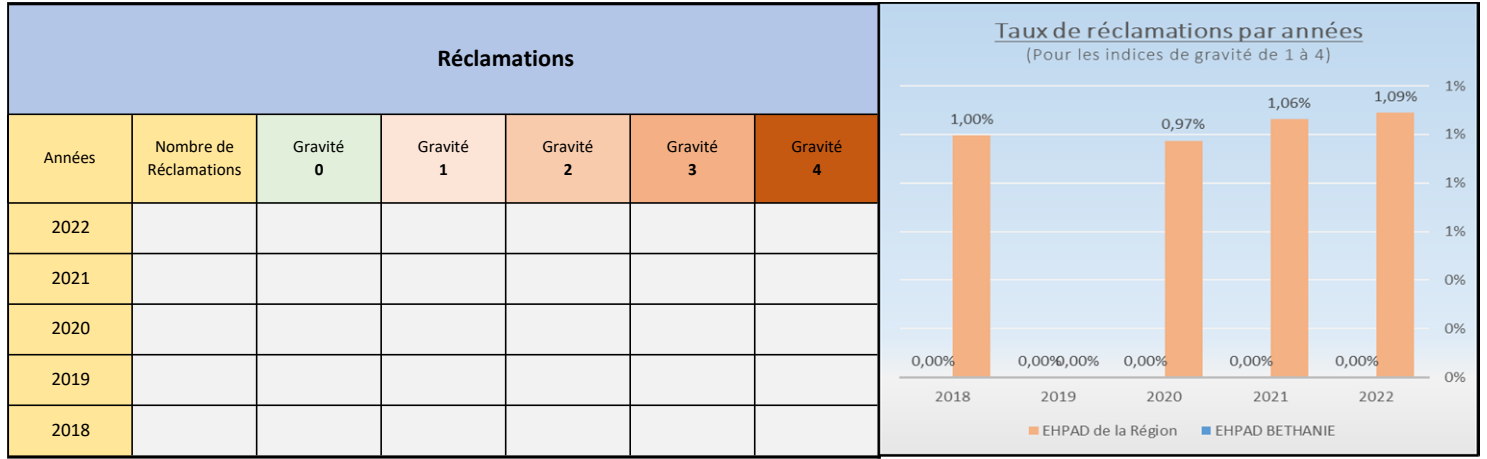
Livret d'Accueil	Règlement de Fonctionnement	Contrat de séjour	Conseil de la vie sociale		
Oui 30/06/2017	Oui 30/06/2017	Oui 30/06/2017	Oui 02/11/2021		
Charte des droits & liberté		Projet d'Etablissement ou de Service	Date dernière Evaluation		
OUI		Oui 01/01/2018	Interne Externe		
			01/12/2017 01/12/2013		
Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Démarche de certification complémentaire	Certification sur : Fonctions administratives et de Gestion	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions logistiques ou support
OUI	NON				

Renouvellement d'Autorisation			
Date d'effet du prochain CPOM	1/1/2024	1/3/2032	3ème Trim 2023
			Prochaine Evaluation

Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement			
Soins somatiques et psychiques	ESMS n'est pas concerné	Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	ESMS n'est pas concerné
Mode de réalisation des soins somatiques et psychiques		Mode de réalisation "de l'accompagnement pour exercer ses rôles sociaux"	
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	ESMS n'est pas concerné	Accompagnements pour participer à la vie sociale	ESMS a réalisé en N-1 de manière exceptionnelle/ponctuelle
Mode de réalisation de la rééducation et réadaptation fonctionnelle		Mode de réalisation de l'accompagnement pour participer à la vie sociale	De manière externalisée
Prestations en matière d'autonomie	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	ESMS n'est pas concerné
Mode de réalisation des prestations en matière d'autonomie	En interne à l'ESMS	Mode de réalisation de l'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	
Accompagnements pour exercer ses droits	ESMS a réalisé en N-1 de manière exceptionnelle/ponctuelle	Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	ESMS n'est pas concerné
Mode de réalisation de l'accompagnement pour exercer ses droits	En interne à l'ESMS	Mode de réalisation des prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	
Accompagnements au logement	ESMS n'est pas concerné	Les prestations sont réalisées	De manière diurne exclusivement
Mode de réalisation de l'accompagnement au logement			

Gestion des ressources humaines	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la gestion des ressources humaines	En interne à l'ESMS
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	En interne à l'ESMS
Réalisation des achats de la structure	En interne à l'ESMS	Mode de mutualisation des achats de la structure	
Information et communication	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la gestion de l'information et de la communication	En interne à l'ESMS De manière externalisée
Qualité et sécurité	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la gestion de la qualité et de la sécurité	En interne à l'ESMS De manière externalisée
Relations avec le territoire	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la gestion des relations avec le territoire	En interne à l'ESMS De manière externalisée
Transports liés à gérer, manager, coopérer	ESMS a réalisé en N-1 de manière exceptionnelle/ponctuelle	Mode de réalisation des transports liés à gérer, manager, coopérer	En interne à l'ESMS
Fournir des repas	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de la fourniture des repas	En interne à l'ESMS
Entretenir le linge	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation de l'entretien du linge	De manière externalisée
Transports liés au projet individuel	ESMS a réalisé en N-1 de manière exceptionnelle/ponctuelle	Mode de réalisation des transports liés au projet individuel	En interne à l'ESMS
Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	Mode de réalisation des transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	En interne à l'ESMS De manière externalisée

Fonction publique / convention collective	Nature du diplôme du directeur
CONVENTIONS COLLECTIVES - CCN de 1951	Diplôme Niveau 1 - Autre



Déclarations de l'établissements de 2017 à 2022						
Date de déclaration	EIG associé aux Soins	Lieu de survenue	Acte(s) de violence autres	Parcours/Coopération interprofessionnelle	Vigilances	Autres
Aucune déclaration de l'établissement						

Démarche qualité	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'un comité qualité (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Nombre de réunions par an	Oui	Oui	
Existence d'un référent qualité (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Formations régulières faites par le référent qualité (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'un manuel qualité (Oui ou Non)	Non	Non	
Existence de procédures documentaires (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'un rapport annuel qualité (Oui ou Non)	Non	Non	
Avis favorable du dernier diagnostic légionnelle (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Admission	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'une procédure d'admission formalisée (Oui ou Non)	Non	Non	
Existence d'une commission d'admission (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Mise en place de l'entretien individuel de recherche de consentement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Information donnée sur la désignation de la personne de confiance (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Démarche sur le recueil des directives anticipées (Oui ou Non)	Oui	Oui	

EXPRESSION DES RESIDENTS	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'un Conseil de la Vie Sociale (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'une autre forme de participation (Oui ou Non)	Non	Non	
Si oui, laquelle			
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des familles (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Projet d'accompagnement personnalisé	N-1	N-2	Commentaires
Chaque résident dispose d'un Projet de Vie Individualisé (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Le résident est-il associé à son élaboration (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Les PVI sont-ils réévalués au moins une fois par an (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Locaux	N-1	N-2	Commentaires
Nombre de chambres individuelles			
Nombre de chambres doubles			
Superficie minimale et maximale des chambres individuelles			
Superficie minimale et maximale des chambres doubles			
Nombre de chambres comprenant une salle de bain complète (WC, lavabo, douche)			
Accès à internet au sein de la structure (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Prestations d'hôtellerie	N-1	N-2	Commentaires
Restauration			
Elaboration des repas sur place (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Recours à un prestataire extérieur (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Liaison froide (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Liaison chaude (Oui ou Non)	Non	Non	
Menus élaborés par un diététicien (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'une commission des menus (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Régime adapté aux pathologies spécifiques sur prescriptions médicales	Oui	Oui	
Proposition systématique d'un plat de substitution	Oui	Oui	
Le personnel de cuisine et/ou des services de restauration est formé à la norme HACCP (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Avis favorable du dernier contrôle sanitaire (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Linge			
Traitement par l'établissement du linge plat (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement du linge des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement des tenues du personnel (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Sous-traitance du linge plat (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Sous-traitance du linge des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Sous-traitance du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Sous-traitance des tenues du personnel (Oui ou Non)	Non	Non	
Procédure de traitement du linge formalisée (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Entretien des locaux			

Externalisation de la prestation d'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	Non	Non	
Externalisation de la prestation d'entretien des chambres (Oui ou Non)	Non	Non	Période du 5 août 2024 au 5 octobre 2024
Périodicité du ménage dans les chambres	tous les jours	tous les jours	
Périodicité du ménage dans les locaux communs	tous les jours	tous les jours	
Suivi de la traçabilité de l'entretien des chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Suivi de la traçabilité de l'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	Oui	Oui	

	Exhaustivité & qualité des D onnées transmises aux autorités
	TDB >98% + ERRD/CA + Annexe activité + Annexe RH
	A ctivité à un niveau satisfaisant
	TO > 95%
	Gestion des ressources du P ersonnel satisfaisante
	Taux rotation < Moyenne région + Postes vacants < MR + Accidents < 5%
	Situation F inancière satisfaisante
	FRNG > 60j + MB > 6% + Emprunts < 50% + Réserve déficits > 10% des charges
	Q ualité de prise en charge
	Taux de réclamations 1-4 < MR + EIG >1 dernière année + EE sans incontournable

Légende	
	Données ANAP
	Données Finess
	Données Maquettes
	Données Annexes CNSA
	Données EIG & Réclamations

Délégation départementale de l'Indre

Direction de la Prévention et
du Développement Social

Annexe 2

Réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

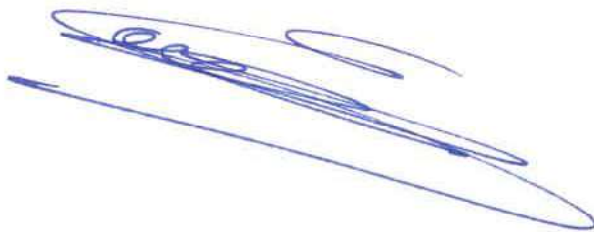
Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité (sous réserve de validation).

Le projet pour les cinq prochaines années sera de rétablir une situation financière, une démarche qualité suivie et participative avec un investissement de la part de tous au sein des équipes.

Sur les projets immobiliers, l'agrandissement du PASA ainsi que la création d'un jardin thérapeutique permettraient d'offrir un accompagnement global pour les personnes accueillies

A Pellevoisin, le 14/12/2023

Signature de l'établissement



CPOM 01/01/2024 au 31/12/2028

Année : 2024	360003370	EHPAD BETHANIE
--------------	-----------	----------------

AXE 1 : EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RESIDENTS

1.1 Garantir la co-construction des projets personnalisés d'accompagnement avec les résidents et leur famille et leur réévaluation annuelle :
 - Participation du résident et, si besoin, de la personne de confiance à au moins une réunion d'échange sur son projet
 - Signature du projet par le résident ou sa personne de confiance

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre			Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM			
Taux de projets personnalisés d'accompagnement ayant fait l'objet d'une réunion d'échange avec le résident et, si besoin sa personne de confiance	73,00%	2024	100%						
Taux de projets personnalisés d'accompagnement signés par le résident ou sa personne de confiance	42,00%	2024	100%						
Taux de projets personnalisés d'accompagnement réévalués chaque année	40,00%	2024	100%						

1.2 Faciliter et renforcer l'accès au numérique

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre			Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM			
Avez-vous facilité et renforcé l'accès au numérique	Non			Oui					
Si oui, merci de détailler les mesures mises en œuvre	La fibre a été installée en octobre 2023 mise en place d'ateliers numérique par l'animatrice les équipes utilisent des tablettes pour les soins renouvellement du parc informatique, sécurisation de l'établissement, mise en place du DUI dans les 5 prochaines années								

1.3 Veiller à intégrer dans l'évaluation et l'élaboration des projets de vie une vision à moyen et long terme de l'évolution de la personne et de ses choix

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre			Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM			
Nombre d'actions de sensibilisation des personnes âgées et de leur entourage	0	2028							
Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels sur l'importance d'accompagner les personnes dans l'élaboration de l'évolution de leur accompagnement	4	2028							

à compter de 2024 différentes actions vont être faites : faire venir la gendarmerie, UDAF, Pompes funèbres, EMPPA, pour sensibilisation auprès des professionnels et des résidents/un nouveau format pour l'élaboration des projets personnalisés sera mis en place une fois par semaine les mardis au moment des transmissions/l'avenant au contrat va être fait/une permanence direction une fois par mois est proposée depuis septembre 2023/

AXE 2 : DECLINAISON DES PLANS ET SCHEMAS D'ORGANISATION EN SANTE SUR LES TERRITOIRES ET APPRECIATION DE L'ACTIVITE DES STRUCTURES DES CPOM ; TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS ; REGROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS ; RENFORCEMENT DE L'EFFICIENCE DE GESTION ; OPERATIONS DE MUTUALISATION DE CERTAINES FONCTIONS, DEMARCHES DE COOPERATIONS ; DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE EN MATIERE DE GESTION DE L'IMMOBILIER OU DES ACHATS

2.1 S'engager dans au moins une démarche de regroupement inter-établissements et de mutualisation de moyens (ex : implication dans les CLS, commission médicale unique par secteur en partenariat avec la CPTS, commission d'admission mutualisée par secteur, mutualisation gestion des ressources humaine, qualité, système d'information, organisation en GCSMS)

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre			Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM			
Démarche de regroupement ou de coopération mise en place ?									
Préciser les démarches mises en œuvre	Mise en place de mutualisation avec EHPAD ecueille pour les salaires/mise en place de réunion d'échange avec EHPAD pour mettre en place différents sujets sur lesquels nous pouvons mutualiser								

2.2 Mettre en place des actions pour ouvrir l'établissement aux personnes venant du domicile et les évaluer

	Type d'actions mise en place	Fréquence des actions	Nombre de bénéficiaires	Résultat de l'évaluation qualitative	Observations
Types d'actions mises en place et pour chacune d'entre-elles fréquence des actions, nombre de bénéficiaires, résultats de l'évaluation qualitative (pendant toute la période du CPOM)					

	Action 1	OUVERTURE DES REPAS SUR LA COMMUNE	4 FOIS MOIS	10				
	Action 2	ANIMATION PROPOSEE A L'EXTERIEUR						
	Action 3	APERITIF AVEC PROFESSIONNELS DE LA PLATEFORME DE REPIT						
	Action 4	SENSIBILISATION 2024 PROPOSEE AUX EXTERIEUR						
	Action X*							
<i>* Insérer entre Action 4 et action X autant de lignes que nécessaire</i>								
2.3 Participer aux réunions des coordinations gérontologiques et utiliser les outils de liaison existants sur le territoire								
		Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations	
		Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM		La dernière année de CPOM
	Nombre annuel de participations aux réunions de coordination gérontologique	1	2028		4			

AXE 3 : PARTICIPATION A DES DEMARCHES RELATIVES A LA STRUCTURATION DES PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ; DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRESTATIONS ; PARTENARIATS AVEC DES ETABLISSEMENTS ET CENTRE DE SANTE, Y COMPRIS CEUX PROPOSANT DES PRESTATIONS D'HOSPITALISATION A DOMICILE, DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3.1 Mettre en place le dossier usager informatisé et garantir la sécurité des échanges par le développement de la cybersécurité

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Taux de résidents disposant d'un dossier usager informatisé (DUI)	0%	2028	100%				
Diagnostic cybersécurité réalisé							
Si oui, mesures mises en œuvre au regard du diagnostic							

3.2 S'impliquer avec les acteurs de la filière gériatrique pour améliorer la coordination ville / hôpital / médico-social (prévention des hospitalisations, préparation / programmation des hospitalisations et suite des hospitalisations)

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de résidents accueillis en sortie d'hospitalisation	4						
Nombre d'hospitalisations sans passage aux urgences	4						
Nombre d'hospitalisations avec passage aux urgences	0						
Nombre de téléconsultations	0						

3.3 Organiser des bilans de santé et dépistages systématiques pour les seniors

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de bilans et/ou de dépistages réalisés	60						opticiens mobiles

3.4 Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des personnes âgées

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de réunions annuelles d'information auprès des professionnels sur les possibilités de consultation en santé mentale et d'hospitalisations	0	2028		4			mise en place de 4 réunions auprès des professionnels
Nombre de consultations spécialisées organisées	0	2028		4			

3.5 Développer la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à la perte d'autonomie

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de journées portes ouvertes organisées pour faire connaître les dispositifs d'hébergement temporaire et/ou d'accueil de jour.	0	2028					4 événements seront organisés par an pour faire connaître

- Autres Indicateurs

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'ETP de l'EHPAD (AS/IDE/ASH/Autres) affectés aux nuits dont % de personnels diplômés	7						
Nombre de personnels IDE présents chaque nuit hors astreinte mutualisée	0						
Nombre de personnels AS présents chaque nuit dont % de personnels diplômés présents la nuit	1						
70%							
Nombre ASH faisant fonction d'AS en ETP	7						
Organisation comprenant un pool de remplacement	Oui						en cours avec HUBLLOT
Taux de résidents admis par Via-Trajectoire	26,00%						

AXE 4 : DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS ; DEMARCHES FAVORISANT LA BIEN TRAITANCE ET DEPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE SIGNALEMENTS PRECOCES EN CAS DE SITUATION DE MALTRAITANCE ; ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE DANS LE RESPECT DE LA DIGNITE ET DES DROITS DES PERSONNES ET ACCES AUX SOINS PALLIATIFS DES PERSONNES

4.1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de maladies neurodégénératives ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
Nombre de formations aux troubles psycho-comportementaux Nombre de professionnels formés	50%					
Taux d'occupation du PASA	100,00%					
Nombre d'ASG en ETP	2					

4.2 Améliorer la prévention de la dénutrition et les soins bucco-dentaires

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
DENUTRITION :						
Actions mises en œuvre pour mobiliser les professionnels : identifier un référent nutrition pour porter la thématique, utiliser l'outil MNA Mini Nutritional Assessment, développer des ateliers nutritionnels						
Présence d'un protocole de prévention et de la prise en charge de la dénutrition	Oui					
Nombre de résidents dénutris	20					
Taux de résidents faisant l'objet d'une surveillance de la courbe de poids	100,00%					
Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments.	64,00%					
Faites-vous des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration ?	Oui					
SOINS BUCCO-DENTAIRES :						
Existence d'une convention pour soins bucco dentaires (cabinets dentaires, établissements de santé...)						
% de résidents ayant bénéficié d'un dépistage bucco-dentaire	Non					
Utilisation d'outils de dépistage (ex : Grille d'Eilers ; outil Oral Health Assessment Tool - OHAT-basée sur l'observation clinique bucco-dentaire sans avoir besoin de requérir à un avis de chirurgie dentaire; grille Oral Assesment Guide-OAG-)						
Si oui, laquelle ?	Non					

4.3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
Présence d'un protocole de prévention des chutes (oui ou non)	Oui					
Nombre de chutes	6	2028	Réduction de 40%			
Nombre de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation	15		Réduction de 40%			

4.4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ? (oui ou non)	Oui					
Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an	30					
Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescription par mois	3					

4.5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
% de résidents vaccinés pour la grippe	35,00%					
% de personnel vacciné pour la grippe	5,00%					

4.6 Accompagner les établissements dans leur évolution pour répondre aux besoins des personnes accueillies

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
Nombre d'actions de formation sur la gériatrie et les dégénérescences	2	2028				

4.7 Développer des actions de formation et d'information à destination des aidants						
	Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
Nombre d'actions d'information, de formation, de soutien à destination spécifique des aidants	0	2028		5		
- Autres Indicateurs						
	Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
% de résidents avec escarres	1,00%					
dont % de résidents avec escarres provenant d'un établissement de santé ou du domicile	1					
Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge des escarres	Oui					

AXE 5 : RESSOURCES HUMAINES ; ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS ET APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ; AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

5.1 Porter au moins deux actions d'amélioration de la qualité de vie au travail dont une portant sur le modèle organisationnel

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'actions mises en œuvre							
Indiquer les actions mises en œuvre							
la suppression des coupés, respect des jours de repos sans être rappelés, séance de sport et de bien être mise en place plusieurs fois par an							

5.2 Développer les formations qualifiantes et/ou diplômantes (formations, alternance, validation des acquis de l'expérience)

Nombre de personnels ayant bénéficié d'une formation par type de formation (indicateurs à renseigner annuellement))	Désignation de la formation		Nombre de bénéficiaires	Qualifiante/ Diplômante	Type
	Formation 1	Formation 2			
	formation SOINS PALLIATIFS		2	Qualifiante	
	formation AIDE SOIGNANT		1	Qualifiante	
	formation bientraitance		50	Qualifiante	
	formation geste et posture		30	Qualifiante	
	formation X*				

* Insérer entre Formation 4 et Formation X autant de lignes que nécessaire

5.3 Participer à la mise en place d'un comité d'éthique partagé entre plusieurs établissements et services (bientraitance, droits et libertés des usagers)

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Comité mis en place, démarches entreprises pour la mise en place du comité, actions éthiques mises en œuvre ?				Non			
Indiquer les actions mises en œuvre							
Création en cours d'un comité éthique							

5.4 Favoriser l'attractivité des métiers du Grand Age

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Bilan social et analyse de documents réalisés annuellement	Oui						
Mise en place d'un portail présentant les offres locales d'emploi	Oui						

Autres Indicateurs

	Indicateurs à renseigner		Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner		Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculosquelettiques ou postures	15						

AXE 6 : PROJETS SPECIFIQUES OU INNOVANTS DONT PROJETS IMMOBILIERS

6.1 Développer des environnements favorables à la santé (qualité de vie, qualité de l'air, matériaux de construction, gestion des déchets, luminosité, accès aux locaux, accès à la nature, respect des réglementations énergétiques)

Types d'actions mises en place et pour chacune prévision d'échéance des actions, résultats de l'évaluation qualitative (indicateurs à renseigner annuellement)	Type d'actions mise en place		Echéances des actions	Résultat de l'évaluation qualitative	Observations
	Action 1	Action 2			
	remise aux normes du système de chauffage		2028		
	changements des radiateurs de type grille pain		2028		
	âtes par les soignants pour éteindre les lumières		2024		
	installations de détecteurs de lumières		2028		
	mise en place d'une pompe à chaleur		2023		

* Insérer entre Action 4 et action X autant de lignes que nécessaire

6.2 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants

Avez-vous des projets prévus dans les 5 prochaines années
 Si oui, merci de préciser lesquels

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	
Oui						
stabilisation financière de l'établissement						
reprise de la qualité avec la mise à jour des protocoles et fiches de postes						
agrandissement du PASA						
Jardin thérapeutique						

EHPAD Béthanie - PELLEVOISIN

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2022	2023	2024	2025
Produits				
Groupe I : Produits de la tarification	3 148 152,00 €	3 185 541,85 €	3 571 269,00 €	3 650 879,00 €
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	111 452,00 €	117 070,00 €	31 894,00 €	30 937,00 €
<i>(*) Dont produits du compte 70</i>	1 666,00 €			
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	230 216,00 €	11 402,00 €	6 905,00 €	4 651,00 €
Total des produits (1)	3 489 820,00 €	3 314 013,85 €	3 610 068,00 €	3 686 467,00 €
<i>Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)</i>	3 310 445,00 €	3 306 811,85 €	3 608 448,00 €	3 686 467,00 €
Charges				
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	670 674,00 €	668 730,00 €	822 993,00 €	832 869,00 €
<i>(*) Dont achats stockés et variation des stocks</i>	-10 482,00 €			
Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 485 995,00 €	2 230 061,52 €	2 411 754,00 €	2 488 570,00 €
Groupe III : Charges afférentes à la structure	403 965,00 €	415 222,23 €	375 322,00 €	365 028,00 €
<i>(*) Dont charges non décaissables</i>	253 304,00 €			
<i>Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3</i>	113 821,00 €	122 595,26 €	134 054,00 €	139 343,00 €
<i>Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses</i>	28 959,00 €	64 053,31 €	34 287,00 €	35 622,00 €
Total des charges (2)	3 560 624,00 €	3 314 013,75 €	3 610 069,00 €	3 686 467,00 €
<i>(*) Dont charges des comptes 60 à 62</i>	963 841,00 €	812 837,26 €	978 559,00 €	993 724,00 €
<i>(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 647</i>	740 607,00 €	749 522,40 €		
Résultat prévisionnel (1) - (2)	-70 804,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €

(FRE) Résultat prévisionnel	-70 804,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €
Flux internes (charges) (+)	253 304,00 €	221 357,00 €	200 886,00 €	185 093,00 €
(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	182 872,00 €	206 274,00 €	195 601,00 €	180 442,00 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	41 735,00 €	15 083,00 €	5 285,00 €	4 651,00 €
(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	7 372,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	21 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (-)	179 375,00 €	7 202,00 €	1 620,00 €	0,00 €
(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	33 274,00 €	7 202,00 €	1 620,00 €	0,00 €
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	22 523,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	123 578,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	3 125,00 €	214 155,10 €	199 265,00 €	185 093,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	191 333,00 €	214 155,00 €	199 266,00 €	185 093,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-188 208,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €

(*) Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	2022	2023	2024	2025
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	299 492,00 €	214 155,00 €	199 266,00 €	185 093,00 €
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	191 333,00 €	214 155,00 €	199 266,00 €	185 093,00 €
Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	0,00 €	0,00 €		
Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00 €	0,00 €		
Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	100 000,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	4 338,50 €	0,00 €		
Autres	3 820,50 €			
Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	334 489,77 €	142 394,00 €	82 634,00 €	83 759,00 €
Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €		
Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	104 911,00 €	88 394,00 €	82 634,00 €	83 759,00 €
Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)				
Acquisition d'immobilisations :	229 578,77 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		
Terrains	0,00 €	0,00 €		
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €		
Constructions	0,00 €	0,00 €		
Installations techniques matériel et outillage	210 055,89 €	23 500,00 €		
Autres immobilisations corporelles	19 522,88 €	30 500,00 €		
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €		
Autres				
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €		
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-34 997,77 €	71 761,00 €	116 632,00 €	101 334,00 €
FRI initial (8)	-905 402,38 €	-940 400,15 €	-888 639,15 €	-752 007,15 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	-940 400,15 €	-868 639,15 €	-752 007,15 €	-650 673,15 €
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-188 208,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	-188 208,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €			
Autres				
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR				
Affectation des résultats à l'investissement				
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)				
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €			
Autres				
Variations du FRE (10) - (11) = (12)	-188 208,00 €	0,10 €	-1,00 €	0,00 €
FRE initial (13)	833 702,38 €	645 494,38 €	645 494,48 €	645 493,48 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	645 494,38 €	645 494,48 €	645 493,48 €	645 493,48 €
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-223 205,77 €	71 761,10 €	116 631,00 €	101 334,00 €
FRNG initial = (16)	-71 700,00 €	-294 905,77 €	-223 144,67 €	-106 513,67 €
Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	-294 905,77 €	-223 144,67 €	-106 513,67 €	-5 179,67 €

	2022	2023	2024	2025
B				
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	10 481,53 €			
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	#REF!			
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €			
Autres augmentations du BFR	0,00 €			
F				
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des stocks	0,00 €			
R				
Diminution des créances (effet volume ou prix)	#REF!			
Augmentation des dettes fournisseurs	42 615,89 €			
Autres diminutions du BFR	143 551,21 €			
Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR Initial (21)	-149 323,18 €	#REF!	#REF!	#REF!
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
T				
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	#REF!	71 761,10 €	116 631,00 €	101 334,00 €
Trésorerie Initiale = (24)	77 623,35 €	#REF!	#REF!	#REF!
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Variations des financements à court terme = (26)	#REF!			
Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Contrôle cohérence avec l'onglet "Bilan Financier" :

FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) :	OK
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP) :	#REF!

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2022	2023	2024	2025
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an		-88 394,00 €	-171 028,00 €	-254 787,00 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169				
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)				
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	1 751 855,17 €	1 656 259,17 €	1 577 290,17 €	1 498 182,17 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	7 897 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)				
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	7 897 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	5 329 873,73 €	5 536 147,73 €	5 731 748,73 €	5 912 190,73 €
Mesures correctives le cas échéant				
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	5 329 873,73 €	5 536 147,73 €	5 731 748,73 €	5 912 190,73 €

RATIOS	2022	2023	2024	2025
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	-5,34%	-10,84%	-17,01%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	-0,41	-0,86	-1,38
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	0,03	2,42	2,41	2,21
Trésorerie en jours	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,09%	6,48%	5,52%	5,02%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	67,48%	69,62%	72,08%	74,35%
Marge brute d'exploitation	-39 845,00 €	217 171,76 €	200 075,00 €	185 412,00 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-1,22%	6,58%	5,55%	5,04%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données d

EHPAD Béthanie - PELLEVOISIN

		Plan global de finan				
		2026	2027	2028	2029	
C	Produits					
	Groupe I : Produits de la tarification	3 704 050,00 €	3 766 250,00 €	3 820 525,00 €	3 820 525,00 €	
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	32 340,00 €	29 514,00 €	32 967,00 €	36 420,00 €	
	(*) Dont produits du compte 70					
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	4 651,00 €	696,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des produits (1)	3 741 041,00 €	3 796 460,00 €	3 853 492,00 €	3 856 945,00 €	
	Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	3 741 041,00 €	3 796 460,00 €	3 853 492,00 €	3 856 945,00 €	
	P	Charges				
		Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	842 863,00 €	852 977,00 €	863 212,00 €	873 447,00 €
(*) Dont achats stockés et variation des stocks						
Groupe II : Charges afférentes au personnel		2 535 393,00 €	2 583 103,00 €	2 631 763,00 €	2 680 423,00 €	
Groupe III : Charges afférentes à la structure		362 785,00 €	360 379,00 €	358 517,00 €	358 517,00 €	
(*) Dont charges non décaissables						
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3		148 842,00 €	150 576,00 €	156 543,00 €	156 543,00 €	
Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses		37 011,00 €	38 455,00 €	39 954,00 €	39 954,00 €	
Total des charges (2)		3 741 041,00 €	3 796 459,00 €	3 853 492,00 €	3 912 387,00 €	
(*) Dont charges des comptes 60 à 62		1 013 217,00 €	1 025 065,00 €	1 041 267,00 €	1 051 502,00 €	
(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 647						
Résultat prévisionnel (1) - (2)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €		
C	(FRE) Résultat prévisionnel	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €	
	Flux internes (charges) (+)	173 103,00 €	168 675,00 €	160 519,00 €	160 519,00 €	
	(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	168 452,00 €	167 979,00 €	160 519,00 €	160 519,00 €	
	(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	4 651,00 €	696,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Flux internes (produits) (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	173 103,00 €	168 676,00 €	160 519,00 €	105 077,00 €	
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	173 103,00 €	168 675,00 €	160 519,00 €	160 519,00 €	
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €		
(*) Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées						
F	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	173 103,00 €	168 675,00 €	160 519,00 €	160 519,00 €	
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	173 103,00 €	168 675,00 €	160 519,00 €	160 519,00 €	
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)					
	Subventions d'investissement (comptes 13)					
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an					
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Comptes de liaison investissement (établissements privés)					
	Autres					
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	84 899,00 €	86 056,00 €	87 228,00 €	88 416,00 €	
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)					
	Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	84 899,00 €	86 056,00 €	87 228,00 €	88 416,00 €	
	Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)					
	Acquisition d'immobilisations :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Immobilisations incorporelles					
	Terrains					
	Agencements de terrains					
	Constructions					
	Installations techniques matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Immobilisations financières						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)						
Autres						
Comptes de liaison investissement (établissements privés)						
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	88 204,00 €	82 619,00 €	73 291,00 €	72 103,00 €		
FRI initial (8)	-650 673,15 €	-562 469,15 €	-479 850,15 €	-406 559,15 €		
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	-562 469,15 €	-479 850,15 €	-406 559,15 €	-334 456,15 €		
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €		
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €		
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)						
Autres						
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR						
Affectation des résultats à l'investissement						
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)						
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)						
Autres						
Variations du FRE (10) - (11) = (12)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	-55 442,00 €		
FRE initial (13)	645 493,48 €	645 493,48 €	645 494,48 €	645 494,48 €		
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	645 493,48 €	645 494,48 €	645 494,48 €	590 052,48 €		
F	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	88 204,00 €	82 620,00 €	73 291,00 €	16 661,00 €	
	FRNG initial = (16)	-5 179,67 €	83 024,33 €	165 644,33 €	238 935,33 €	
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	83 024,33 €	165 644,33 €	238 935,33 €	255 596,33 €	

		2026	2027	2028	2029
B	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks				
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)				
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)				
	Autres augmentations du BFR				
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks				
	Diminution des créances (effet volume ou prix)				
	Augmentation des dettes fournisseurs				
	Autres diminutions du BFR				
F	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR Initial (21)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	88 204,00 €	82 620,00 €	73 291,00 €	16 661,00 €
	Trésorerie Initiale = (24)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
T	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	Variations des financements à court terme = (26)				
	Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) : Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):					
Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios					
	Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	-339 686,00 €	-425 742,00 €	-512 970,00 €	-601 386,00 €
	Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169				
	Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)				
	Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	1 417 934,17 €	1 332 574,17 €	1 245 346,17 €	1 156 930,17 €
	Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €
	Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)				
	Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €	7 951 956,56 €
	Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	6 080 642,73 €	6 248 621,73 €	6 409 140,73 €	6 569 659,73 €
	Mesures correctives le cas échéant				
	Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	6 080 642,73 €	6 248 621,73 €	6 409 140,73 €	6 569 659,73 €
RATIOS	Taux d'endettement (< 50%)	-23,96%	-31,95%	-41,19%	-51,98%
	Durée apparente de la dette (< 10 ans)	-1,96	-2,52	-3,20	-5,72
	CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	2,04	1,96	1,84	1,19
	Trésorerie en jours	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	4,63%	4,44%	4,17%	2,72%
	Taux de vétusté global des immobilisations (1)	76,47%	78,58%	80,60%	82,62%
	Marge brute d'exploitation	172 281,00 €	170 653,00 €	162 020,00 €	106 578,00 €
	Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	4,61%	4,50%	4,20%	2,76%
(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont à être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).					

**CONVENTION D'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES
AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE POUR L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
« BETHANIE » A PELLEVOISIN**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part ;

ET :

L'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin géré par l'Association Les Amis de Béthanie dont le siège social est situé 3, rue des Combattants en AFN – 36180 PELLEVOISIN, représenté par Monsieur Alain LE PECHEUR, en qualité de Président de l'association les Amis de Béthanie gérant l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin, personne habilitée par le Conseil d'Administration à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'autre part.

Visas et références juridiques :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-8, L.342-3-1 et D.342-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre (RDAS) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PA36-0011 et n° 2018-D-682 du 15 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin, géré par l'association les Amis de Béthanie à PELLEVOISIN, et l'autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité d'accueil total de l'établissement à 76 places ;

Considérant le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 conclu entre l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin géré par l'Association Les Amis de Béthanie, le Département de l'Indre et l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

PREAMBULE :

Par arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-DOMS-PA36-0011 et n° 2018-D-682 du 15 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Béthanie » à Pellevoisin, géré par l'association les Amis de Béthanie à PELLEVOISIN, et l'autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité d'accueil total de l'établissement à 76 places, a habilité l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la totalité de sa capacité, soit 76 lits.

Le CPOM vaut convention d'aide sociale, au sens de l'article L.313-8-1 CASF, entre l'Organisme Gestionnaire et le Conseil départemental. Les conditions et modalités sont précisées dans la présente convention.

Dans la mesure où l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale départementale par rapport à sa capacité agréée sur les trois derniers exercices, il est appliqué les dispositions du chapitre II du titre IV du livre III du CASF. Dans ce cadre, la tarification administrée ne vaut que pour les bénéficiaires de l'aide sociale selon les modalités prévues au CPOM et à la présente convention.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Béthanie » à Pellevoisin géré par l'Association Les Amis de Béthanie au titre de la prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PUBLICS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

L'établissement s'engage à accueillir toute femme ou homme âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, dont le maintien à domicile n'est plus possible.

L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental de l'Indre, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIONS ET PRESTATIONS GARANTIES AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Comme pour l'ensemble des résidents, l'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Cela porte sur :

- un hébergement à temps complet à titre permanent ou temporaire et fournissant, pour chaque résident, à minima, le socle des prestations prévu à l'annexe 2-3-1 du CASF et décrit à l'article 4 du titre 2 du présent CPOM « tarification à l'hébergement », ainsi que le blanchissage du linge des résidents ;
- la proposition et la dispensation de soins médicaux et paramédicaux adaptés ;
- une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant du temps de médecin coordonnateur ;
- la mise en œuvre et le suivi annuel d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident ;
- l'élaboration d'un contrat de séjour pour chaque résident ;
- un environnement architectural adapté et apportant un environnement confortable, rassurant et stimulant, permettant une vie sociale et un accueil des familles. L'établissement doit également disposer d'un système fixe de rafraîchissement de l'air ;
- l'élaboration d'un plan détaillé sur les modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique.

L'établissement garantit également les normes réglementaires de sécurité. Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie doivent être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Il doit s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RESERVATION DES PLACES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

4.1 – Admission à l'aide sociale

L'admission à l'aide sociale est soumise à des conditions d'attribution notamment de ressources prévues par le CASF et le RDAS de l'Indre.

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale, constitué des pièces justificatives dont la liste est communiquée par le Département, est déposé au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie du domicile de l'intéressé(e). Dès complétude, il est transmis au Président du Conseil départemental dans le mois suivant son dépôt.

Le dossier d'aide sociale comprend notamment la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire, fixée notamment au vu du livret de famille. Ces personnes sont invitées à fixer leur participation éventuelle aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur de leurs ascendants postulant à l'aide sociale.

Après instruction par les services du Département, le Président du Conseil départemental décide de l'admission ou non à l'aide sociale, et en cas d'admission, qui est alors prononcée pour une durée maximale de 5 ans, fixe également la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale.

Aucune somme ne peut être prélevée de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale sans l'autorisation du Département.

En cas de refus de l'aide sociale par le Président du Conseil Départemental, les frais avancés par le Département sont récupérés auprès du demandeur.

La décision est notifiée à l'intéressé(e) ou à son représentant légal et le cas échéant aux personnes tenues à l'obligation alimentaire, en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le Département.

En cas de désaccord sur l'obligation alimentaire, le Président du Conseil départemental peut saisir le juge des Affaires Familiales en lieu et place de la personne âgée pour fixer la contribution alimentaire.

L'établissement peut également exercer un recours auprès du Juge des Affaires Familiales, s'il y a lieu, contre les résidents ou contre leurs obligés alimentaires (art. L.314-12-1 du CASF ou L.6145-11 du Code de la Santé Publique).

La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois (délai pouvant être prolongé de deux mois à titre exceptionnel). A défaut, elle prend effet à compter de la date de dépôt de la demande (article R. 131-2 CASF).

Les décisions en cours de validité peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation. Constitue notamment un changement de situation le fait pour le bénéficiaire de changer d'établissement. La décision d'aide sociale est alors effective à la date du changement de la situation.

La décision peut être également révisée avec répétition de l'indu, s'il apparaît que l'admission a été prise sur la base de déclarations incomplètes ou erronées.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement, la décision prend effet à la date d'expiration de la précédente prise en charge.

4.2. Rappels concernant la pré-admission à l'aide sociale

Pour toutes les personnes qui font une demande de prise en charge à l'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale. Le montant minimal des ressources du bénéficiaire laissées mensuellement à sa libre disposition ne peut être inférieur à 1 % du montant annuel des prestations minimales de vieillesse (article R.232-34 du CASF) et/ou à 30 % du montant mensuel de l'allocation adulte handicapé (article D.344-34 et suivants du CASF).

Pendant cette période, il ne peut être réclamé à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque un paiement complémentaire.

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder le montant du tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée (art. R.314-159 du CASF).

L'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement (art. R.314-149 CASF).

4.3. Conditions de réservation et de mise à disposition des places pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Dans le cadre de sa procédure d'admission, l'établissement doit donner la priorité aux bénéficiaires de l'aide sociale. En tout état de cause, l'établissement ne peut refuser l'admission d'une personne bénéficiaire de l'aide sociale sauf pour raisons médicales.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE COORDINATION AVEC LES SERVICES SOCIAUX ET SOUTIENS SOCIAUX AUX FINS DE FACILITER L'ADMISSION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

L'établissement doit mettre en œuvre les partenariats nécessaires ainsi que les actions d'information, la documentation et les procédures coordonnées afin de faciliter l'admission des bénéficiaires à l'aide sociale. Ce dispositif devra être énoncé dans le règlement de fonctionnement et dans le projet d'établissement. L'organisme gestionnaire tiendra régulièrement informés les services du Département de l'Indre des modifications qui pourront être apportées. Il transmettra également tous les conventionnements conclus dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 6 : REGLES RELATIVES A LA TARIFICATION DES RESIDENTS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

La prestation d'aide sociale légale permet la prise en charge par le Département des frais d'hébergement de la personne âgée ne pouvant assumer ces coûts avec l'aide de leurs obligés alimentaires.

La participation financière du Département de l'Indre s'adresse uniquement aux bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé dans l'Indre.

6.1. Règles de calcul

Le montant de la prise en charge par le Département est calculé sur la base des tarifs journaliers hébergement et dépendance GIR 5-6 arrêtés par le Président du Conseil départemental.

Les modalités de calcul de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale sont décrites à l'article 4 du titre 2 du CPOM pour la tarification de l'hébergement et à l'article 2 du titre 2 du CPOM pour la tarification de la dépendance.

6.2. Modalités de facturation des tarifs

Les tarifs sont payés à terme à échoir en application de l'article R.314-186 du CASF.

L'établissement est tenu d'informer le Conseil départemental de toute absence dans un délai maximum de 48 heures.

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès peut être facturé.

Absences pour hospitalisation : Lorsqu'une personne âgée hébergée est hospitalisée, il est procédé à une diminution du montant du forfait hospitalier sur le prix de journée hébergement de l'établissement au-delà de 72 heures d'absence. Cette minoration est déduite de la participation de l'aide sociale. Ce dispositif s'applique pendant une durée qui ne peut excéder 30 jours consécutifs d'hospitalisation pendant laquelle la place de la personne âgée est conservée par l'établissement. Au terme du délai de 30 jours, aucune facturation ne peut être adressée au Département de l'Indre et la personne âgée retrouve l'intégralité de ses ressources. Le tarif dépendance n'est pas facturé au résident dès son premier jour d'absence pour hospitalisation (article R.314-178 du CASF).

Absences volontaires ou pour vacances : Pour les absences de courtes durées égales ou inférieures à 72 heures (samedis, dimanches, jours fériés, autres), le tarif hébergement est facturé lorsque le lever ou le coucher a lieu dans l'établissement. Toute personne âgée hébergée à titre permanent peut s'absenter temporairement pour des vacances dont la durée ne peut excéder 35 jours au cours d'une année civile. À son retour, la personne âgée retrouve sa place ou son logement dans l'établissement. Pendant son absence, l'établissement peut utiliser la chambre en dépannage. Le tarif dépendance n'est pas facturé au résident dès son premier jour d'absence pour convenances personnelles à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour (article R.314-178 du CASF).

6.3. Modalités d'encaissement

Pour les établissements accueillant des résidents à titre permanent : le Département encaisse le montant net des ressources du bénéficiaire, et des sommes dues au titre de l'obligation alimentaire, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire.

Pour les établissements accueillant des résidents à titre temporaire : le Président du Conseil départemental fixe la part à la charge de l'aide sociale dans la limite du plafond constitué par le tarif hébergement temporaire de l'établissement, multiplié par la durée du séjour dans la limite de 90 jours, renouvelable une fois par période de 12 mois, en tenant compte des ressources de la personne et de celles de ses obligés alimentaires, et de son droit éventuel à l'APA.

Dans le cadre d'un hébergement à titre temporaire, la participation du bénéficiaire et de ses obligés alimentaires est recouvrée directement par l'établissement. La prestation d'aide sociale est payée au bénéficiaire ou à l'établissement sous réserve de l'accord de la personne.

6.4. Modalités de revalorisation des montants

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance (notamment celui afférent au GIR 5-6) sont fixés et revalorisés selon les modalités prévues dans le CPOM aux articles 4 et 2 du titre 2 et au vu des documents budgétaires et comptables également visés dans ce contrat.

ARTICLE 7 : DUREE, CONCILIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1 – Durée de la convention

La convention d'habilitation au titre de l'aide sociale est conclue pour une durée maximale de 5 ans (article L. 342-3-1 du CASF).

7.2 – Renouvellement ou prolongation de la convention

Six mois avant le terme quinquennal, les parties engagent des négociations à l'initiative de l'établissement afin d'arrêter les conditions dans lesquelles la convention peut être renouvelée ou prolongée, en parallèle des négociations pour le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

ARTICLE 8 : RETRAIT DE L'HABILITATION

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs suivants (article L.313-9 du CASF) : évolution des objectifs et des besoins, méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Si l'établissement ne prend les mesures nécessaires pour respecter les dispositions requises comme demandé par le Département, l'habilitation est alors retirée dans un délai de 6 mois pour tous les motifs évoqués, sauf pour celui du non-respect des objectifs et des besoins qui entraîne le retrait de l'habilitation dans un délai d'un an.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention d'habilitation.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de l'Indre et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 - 87011 LIMOGES Cedex.

Fait en 3 exemplaires

à

le

Le représentant de l'organisme
gestionnaire
Le Président,

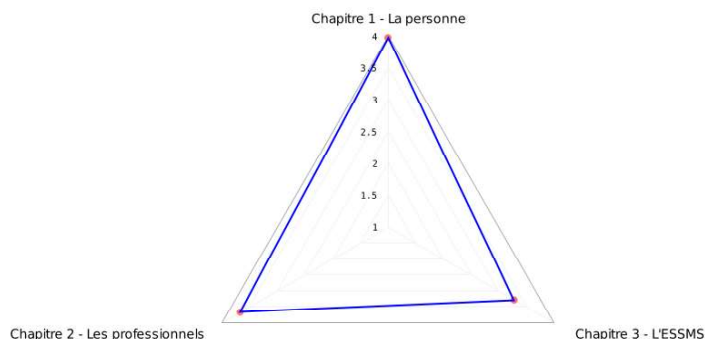
Le Président du Conseil départemental
de l'Indre

Monsieur Alain LE PECHEUR

Monsieur Marc FLEURET

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La direction de l'établissement a changé récemment.

Une dynamique qualité était existante depuis plusieurs années avec des bonnes pratiques mises en place (Comités de pilotage qualité mensuels entres autres) mais s'est essoufflée notamment sur 2022. Cette dynamique est en cours de relance.

L'engagement de l'Etablissement dans la promotion de la bientraitance est démontré (formation annuelle des équipes avec contrôles des connaissances acquises, enquête 2022 auprès des professionnels sur la prévention maltraitance par exemples). La cadre Infirmière et la Psychologue sont très engagées dans la démarche de Bientraitance et dans l'approche non médicamenteuse.

Les informations concernant les personnes accompagnées sur le logiciel métier sont présentes (les professionnels écrivent) et contribuent à la qualité d'accompagnement des personnes.

Les chambres des personnes accompagnées sont spacieuses, lumineuses et bien entretenues.

Les points suivants restent à renforcer :

- La mise en place des Projets d'accompagnement personnalisé et leur actualisation
- Le respect des droits concernant la liberté d'aller et venir à l'Unité Jardin de Louise
- La sécurisation du circuit du médicament
- La gestion des signalements de faits de maltraitance et de violence (traçabilité)
- La communication sur les plaintes et réclamations
- Le process de gestion des évènements indésirables
- Le process de gestion de crise et de continuité d'activité.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Nous sommes en phase avec ce qui est remonté et n'avons pas de modification à transmettre.</p> <p>Il est clair que le travail à faire est important mais comme échangé ensemble nous l'avons commencé et nous allons continuer à mettre en place une vraie démarche qualité afin de répondre à ce qui nous est demandé.</p>



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) à Pérassay,
du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) de l'Espace Benjamin à Chaillac,
de la MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) à Chaillac,
établissements gérés par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce
dont le siège social est situé Château de Touvent, Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

N° FINESS EJ : 360000806
2024 – 2028

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de l'Indre,
Dénommé le Département

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés – CS20639
Code postal : 36020
Commune : CHATEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre

L'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire,
Dénommée l'ARS

Adresse : Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier
Code postal : 45 044
Commune : ORLEANS CEDEX

représentée par Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Et d'autre part :

L'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce
Dénommé l'Organisme gestionnaire
Pour ses activités FAM de Pérassay et de Chaillac

Adresse : Château de Touvent - Route de Velles
Code postal : 36000
Commune : CHATEAUROUX

représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, en qualité de Présidente, personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Visas et références juridiques.....	4
Article 1 : OBJET DU CONTRAT.....	5
Article 2 : IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT.....	7
2-1 Le gestionnaire	7
Présentation de l'organisme gestionnaire	7
Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM.....	10
Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services	13
Article 3 : LE DIAGNOSTIC PARTAGE	13
Article 4 : OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS DU CPOM	13
Article 5 : LES MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE.....	14
5-1 Objectifs d'activité.....	14
5-2 Modalités de suivi.....	15
Article 6 : LA PROCEDURE BUDGETAIRE.....	15
6-1 ARS : Dotation Globalisée Commune (DGC) ou Soins	15
6-2 Département de l'Indre : Section « accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement ».....	17
6-3 Investissements pluriannuels	18
6-4 Affectation des résultats comptables (commun)	19
6-5 Modalités de suivi des éléments financiers du contrat	20
Article 7 : LES MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT.....	20
7-1 Le suivi du contrat.....	20
7-2 Le renouvellement du contrat.....	22
Article 8 : LA DUREE DU CONTRAT.....	23
8-1 La durée du contrat	23
8-2 Conditions de révision et de résiliation	23
Article 9 : Litiges	24

Visas et références juridiques

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 313-11, L.313-12-2, R.314-39 à R. 314-43-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 7 juin 2023 ;

Vu la délibération n° CD_20210701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mars 2018, portant programmation de la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de Perassay et de Chaillac à l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de Pérassay et de l'Etablissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de Chaillac ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux relevant de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le schéma départemental de l'Indre en faveur des personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu l'arrêté 2023-DSTRAT-001524 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de l'Indre (RDAS) adopté le 15 janvier 2019 ;

Il a été conclu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans une recherche constante de qualité et d'efficacité des réponses apportées aux citoyens, l'ARS du Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre et l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce utilisent la contractualisation comme levier de mise en œuvre de l'évolution de l'offre médico-sociale dans le département de l'Indre et plus généralement en région Centre Val de Loire afin de construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap dans lesquelles les soins, l'accompagnement social et médico-social se complètent pour soutenir le projet de vie de la personne.

Les objectifs du présent contrat s'appuient sur les axes fondamentaux inscrits dans les lois du 2 janvier 2002 et 11 février 2005, sur les axes déployés dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », et sur les objectifs inscrits dans le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2021-2025 et du Projet Régional de Santé 2023-2028.

Ils s'appuient également sur le projet d'établissement de l'organisme gestionnaire, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas et des enveloppes budgétaires des autorités de tarification.

Les modalités de négociations du contrat :

Dans le cadre de la négociation du présent contrat, l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, le Département de l'Indre et l'ARS du Centre-Val de Loire ont constitué un comité de pilotage (COPIL) représenté par :

l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce :

- Le Directeur
- Le Directeur Adjoint sur le pôle de Chaillac
- Le Directeur Adjoint sur le pôle de Pérassay.
- La responsable financière

Pour le Département de l'Indre :

- La responsable du service programmation et tarification et son adjoint à la Direction de la Prévention et du Développement social (DPDS)
- Le gestionnaire référent de l'Organisme Gestionnaire au service programmation et tarification à la Direction de la Prévention et du Développement social (DPDS)

Pour l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire :

- Le Responsable pôle « offre sanitaire et médico-sociale » à la Direction Départementale Indre de l'ARS
- Le Gestionnaire administratif et budgétaire secteur personnes handicapées à la Délégation Départementale Indre de l'ARS

Le COPIL est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat. Il sera dénommé « comité de suivi » à la signature du contrat.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

A partir du projet stratégique de l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce (et des projets de ses établissements), des besoins repérés sur le territoire et des priorités régionales et départementales identifiées, l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, le Président du Conseil départemental de l'Indre et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ont souhaité donner un cadre aux relations partenariales établies. Ils s'inscrivent dans une démarche conjointe et volontaire de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

Ce contrat définit les objectifs et engagements du gestionnaire et les modalités de l'allocation de ressources attribuées pendant la durée du contrat par le Département de l'Indre et l'ARS Centre – Val de Loire.

Il doit permettre, en définissant des orientations stratégiques partagées avec le gestionnaire, la déclinaison par objectifs des orientations du :

- Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap ;
- et du Projet Régional de Santé dans les territoires,

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes qui répondent aux axes suivants :

I) Axes prioritaires de l'ARS

1. Prévenir les ruptures de parcours, absence ou inadéquation de solutions
2. Développer les réponses et les pratiques permettant de structurer des parcours inclusifs pour les personnes en situation de handicap avec les acteurs de droit commun et les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales, adapter l'offre afin de répondre aux besoins et spécificités des personnes accompagnées (virage inclusif)
3. Citoyenneté, rendre effectif le droit à l'autodétermination des personnes en situation de handicap et prendre en compte l'expression de leur environnement familial
4. Améliorer la qualité de l'accompagnement et favoriser l'adaptation des pratiques professionnelles
5. Améliorer l'efficacité, le pilotage des ESMS et garantir l'optimisation des ressources

Tout projet immobilier devra intégrer dans ses réflexions la logique d'inclusion, d'inscription de l'ESMS en proximité des besoins et de mutualisation sur le territoire et devra faire l'objet en amont d'une validation par l'ARS Centre-Val de Loire et/ou le Conseil Départemental.

II) Axes prioritaires du Conseil départemental

AXE 1 : Participer au déploiement de la société inclusive

Il s'agit d'accompagner les actions visant à l'adaptation des activités sociales ouvertes « à tous » pour qu'elles deviennent effectivement et réellement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre les actions proposées sont les suivantes :

- ✓ Développer à destination des personnes en situation de handicap des actions de prévention santé et de lutte contre l'isolement communes avec d'autres publics connaissant les mêmes difficultés.
- ✓ Développer les actions de formation et d'information auprès du monde sportif, culturel, de loisirs, pour rendre les activités plus facilement accessibles aux personnes en situation de handicap.
- ✓ Développer les initiatives destinées à favoriser la mobilité en territoires ruraux.
- ✓ Développer l'information et la formation des administrations et guichets d'accès aux droits : mairie, agences France service, organismes de sécurité sociale, etc pour leur permettre d'être des relais locaux efficaces pour les personnes en situation de handicap dans la recherche de réponses adaptées à leur situation.

AXE 2 : Développer les ressources spécifiques aux personnes en situation de handicap nécessaires à la vie dans la société inclusive

Même si la société s'adapte et s'ouvre aux personnes en situation de handicap, celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'accompagnements spécifiques pour compenser leur situation de handicap. De plus, pour permettre l'accès à ces ressources spécifiques, une communication et des informations doivent être développées, à destination des personnes en situation de handicap elles-mêmes, mais aussi des professionnels :

- ✓ Donner une lisibilité sur les dispositifs spécifiques.

- ✓ Accompagner les professionnels dans l'accès à l'information.
- ✓ Promouvoir une offre d'habitat adapté, en poursuivant l'aide à l'adaptation des logements privés et en accompagnant le développement de l'habitat inclusif.
- ✓ Veiller à l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, dans le cadre des soins à domicile, de l'accès aux soins hospitaliers, en favorisant également le recours aux outils de la e-santé.
- ✓ Adapter les interventions des services à domicile aux besoins des personnes en situation de handicap et déroger aux tarifs ministériels d'aide humaine pour développer l'accès aux services et la réponse aux besoins.
- ✓ Mieux prendre en compte les aidants, acteurs indispensables à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en développant des actions spécifiques d'information et de formation pour les accompagner, et en proposant des solutions de répit facilement mobilisables.

AXE 3 : Poursuivre l'adaptation des réponses spécialisées

Ces réponses spécialisées restent nécessaires. Elles doivent cependant s'adapter et se réorganiser dans une logique et un fonctionnement moins intégrés. Accepter de n'être qu'un accompagnement nécessaire mais temporaire dans la vie de la personne.

- ✓ Poursuivre le développement de l'accueil familial.
- ✓ Adapter le fonctionnement des SAVS à la logique de parcours.
- ✓ Poursuivre le développement des SAMSAH.
- ✓ Favoriser l'exercice de la parentalité au sein des foyers d'hébergement.
- ✓ Développer l'offre d'accueil de jour et temporaire en FAM.
- ✓ Poursuivre les efforts de rénovation, restructuration des établissements.
- ✓ Poursuivre les efforts d'adaptation des établissements, et leur ouverture, vers des activités sociales extérieures.
- ✓ Améliorer la fluidité des parcours par le travail en réseau.

Article 2 : IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT

2-1 Le gestionnaire

Présentation de l'organisme gestionnaire

Nom du gestionnaire (entité juridique)	Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce
N° FINESS (EJ)	360000806
Président/Directeur	Madame Frédérique Mériaudeau/ Monsieur Laurent Stawski
Adresse	Château de Touvent, Route de Velles – 36000 Châteauroux
Téléphone	02.54.34.21.96
Fax	
E-mail	lstawski.dg@blanchedefontarce.fr
Statut juridique	Établissement Public Départemental

Les modalités d'organisation de l'entité juridique :

L'établissement public Blanche de Fontarce gère plusieurs établissements, sur différents champs :

- le secteur de la protection de l'enfance (Châteauroux)
 - un foyer départemental de l'enfance
 - un centre parental
- le secteur du handicap
 - deux foyers de vie (Châteauroux et Pérassay)
 - deux foyers d'accueil médicalisé (Chaillac et Pérassay)
 - une maison d'accueil spécialisé (Chaillac)
- le secteur des personnes âgées
 - un EHPAD (Chaillac)

Blanche de Fontarce a également en gestion un legs important constitué de biens locatifs

- trois immeubles parisiens
- deux immeubles nantais
- différents biens indriens (maisons, appartements, fermes...)

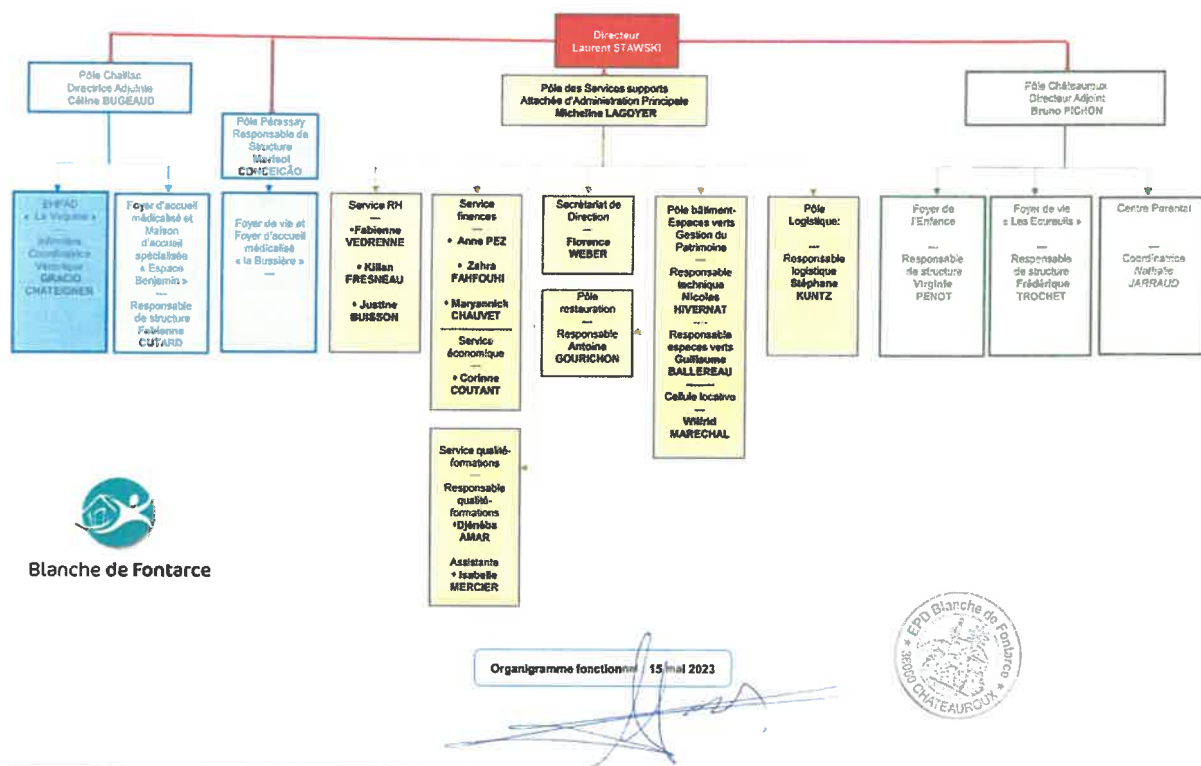
Pour accompagner ces différents établissements et secteurs d'activité, le siège de l'établissement dispose de différentes fonctions supports :

- Ressources humaines
- Comptabilité, gestion et achats
- Bâtiments et espaces verts
- Logistique
- Qualité
- Restauration
- Système d'information

L'établissement rend régulièrement compte de son actions et éclaire les décisions prise en conseil d'administration.

Les attributions du Conseil d'Administration sont celles prévues par le CASF.
Les délégations de la Présidente vers le Directeur sont formalisées.

L'organigramme de l'entité juridique (fonctionnel et comprenant les ETP) :



Les ETP du siège sont les suivants :

- Direction : 6
- RH, finances, achats : 8
- Qualité : 2
- Bâtiments et espaces vers : 6
- Logistique : 6
- Restauration : 8

Les ETP des unités fonctionnelles sont les suivantes (données : budgets 2023)

Établissement	Encadrement	administratif	Services généraux	Éducatif et soins	TOTAL
Foyer de l'enfance	2	1	6	25	34
Centre parental	1			5	6
FDV Châteauroux	2		1	12	15
FDV Pérassay	0,7		2,45	17,75	20,90
FAM Pérassay	0,3		1,80	6,35	8,45
FAM Chaillac	0,75		3,33	13	17,08
EHPAD		1		26,45	27,45
TOTAUX	6,75	2	14,58	105,55	128,88

Les différentes activités de l'entité juridique :

Secteur d'intervention	Département	Catégorie et raison sociale de l'établissement ou service	Date de 1 ^{ère} autorisation et date de renouvellement	Capacité autorisée	Capacité installée et financée
Grand âge	36	EHPAD	29/04/2010 – 15 ans	52	52
Handicap	36	FDV Pérassay	03/01/2007 – 15 ans	35	35
		FDV Châteauroux	03/01/2002 – 15 ans	27	27
		FAM Pérassay	18/01/2007 – 15 ans	10	10
		FAM Chaillac	04/01/2002 – 15 ans	20	20
		MAS Chaillac	13/07/2010 – 15 ans	10	10
Protection de l'enfance	36	Foyer de l'enfance	03/01/2017 – 15 ans	36	36
		Centre parental	03/01/2002 – 15 ans	9	9
Inclusion sociale					
Secteur sanitaire					
Publics spécifiques					
Autre activité non soumise à autorisation					

Le cas échéant, l'organisation du siège :

Cf. explications ci-dessus.

Désignation de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :

ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA	EPD Blanche de Fontarce / Madame Mériaudeau - Présidente
Caisse pivot de rattachement	CPAM de l'Indre

Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Nom de l'établissement	Foyer d'Accueil Médicalisé de Perassay
N° FINESS (ET)	36 000 22 99
Directeur	Laurent Stawski
Adresse	La Bussière - 36160 Pérassay
Téléphone	02 54 30 53 55
Fax	
E-mail	mconceicao@blanchedefontarce.fr
Statut juridique	Établissement public départemental
Statut majoritaire du personnel/Convention collective du personnel appliqué	FPH
Option tarifaire choisie (section soins)	Dotation globale
Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]	Non concerné

Capacités totales de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Perassay			
Activités	Capacité autorisée	Capacité installée	Dont Habilité à l'aide sociale
Hébergement permanent (HP)	10	10	10
- Dont unité sécurisée			
Hébergement temporaire (HT) médicalisé			
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé			
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)			
Unité d'hébergement renforcée (UHR)			
Accueil de jour (A)			
Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)			
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)			
Autres, à préciser			
TOTAL	10	10	10

Nom de l'établissement	Foyer d'Accueil Médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac
N° FINESS (ET)	36 000 69 85
Directeur	Laurent Stawski
Adresse	Espace Benjamin - Champrue, 36310 Chaillac
Téléphone	02 54 25 29 00
Fax	
E-mail	jlmercier@blanchedefontarce.fr
Statut juridique	Établissement public départemental
Statut majoritaire du personnel/Convention collective du personnel appliqué	FPH
Option tarifaire choisie (section soins)	Dotation globale
Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]	Non concerné

Capacités totales de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac			
Activités	Capacité autorisée	Capacité installée	Dont Habilité à l'aide sociale
Hébergement permanent (HP)	20	20	20
- Dont unité sécurisée			
Hébergement temporaire (HT) médicalisé			
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé			
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)			
Unité d'hébergement renforcée (UHR)			
Accueil de jour (AJ)			
Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)			
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)			
Autres, à préciser			
TOTAL	20	20	20

Nom de l'établissement	Maison d'Accueil Spécialisée à Chaillac
N° FINESS (ET)	36 000 62 25
Directeur	Laurent Stawski
Adresse	Espace Benjamin - Champrue, 36310 Chaillac
Téléphone	02 54 34 21 96
Fax	
E-mail	jlmercier@blanchedefontarce.fr
Statut juridique	Établissement public départemental
Statut majoritaire du personnel/Convention collective du personnel appliqué	FPH
Option tarifaire choisie (section soins)	Dotation globale
Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]	Non concerné

Capacités totales de l'établissement Maison d'Accueil Spécialisée à Chaillac		
Activités	Capacité autorisée	Capacité installée
Hébergement permanent (HP)	9	9
- Dont unité sécurisée		
Hébergement temporaire (HT) médicalisé	1	1
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé		
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)		
Unité d'hébergement renforcée (UHR)		
Accueil de jour (AJ)		
Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)		
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)		
Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)		
Autres, à préciser		
TOTAL	10	10

Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

Y indiquer, par exemple, l'adhésion à un groupement de coopération sociale et médico-sociale, la convention conclue avec un groupement hospitalier de territoire, etc.

Il existe plusieurs conventions ou partenariats formalisés :

- Convention de partenariat le pharmacien de Sainte Sévère
- Convention de partenariat le pharmacien de Chaillac
- Convention avec le Cabinet médical de Sainte-Sévère
- Convention avec la mairie de Pérassay pour la location de salle pour l'activité Yoga.
- Convention avec Equi-libre en Berry pour de l'équitation adaptée, Madame Auclair
- Convention atelier activité Yoga avec Madame Legg
- Convention danse intégrante
- Convention avec la chorale Vent d'avril
- Conventions de coopération avec le centre hospitalier de Châteauroux- Le Blanc
- Convention avec l'HAD du centre hospitalier de Châteauroux-Le-Blanc
- Convention avec le kinésithérapeute, Monsieur DRAGOS GRADINARU
- Convention socio-culturel Saint Jean pour une mise à disposition de locaux

Article 3 : LE DIAGNOSTIC PARTAGE

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat sur la base du diagnostic partagé (cf. Annexe 4). Ce diagnostic partagé a été élaboré au cours de l'année 2023.

Le diagnostic partagé repose sur l'analyse des documents et éléments suivants :

- visite d'état des lieux dans l'établissement par le Département ;
- fiches individuelles Indicateurs de la performance tirées des indicateurs transmis par le gestionnaire par le biais du Tableau de bord de la performance du secteur médico-social ;
- diagnostic financier et budgétaire ;
- documents complémentaires transmis par le gestionnaire ;

La synthèse de ces indicateurs sert de base d'échanges pour aboutir à un consensus entre le gestionnaire, l'ARS et le Département de l'Indre sur les points forts, les points à améliorer ainsi que sur les objectifs et actions prioritaires au regard des axes stratégiques, à inscrire dans le présent contrat.

Article 4 : OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS DU CPOM

Les objectifs opérationnels et le plan d'actions inscrits au CPOM sont directement issus du diagnostic partagé entre le gestionnaire, l'ARS et le Conseil départemental.

Ils mettent en application l'ensemble des orientations et des objectifs mentionnés à l'article 1.

Les parties s'engagent :

- dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité en conformité avec la réglementation ainsi que les principes et les droits élémentaires de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- à faire en sorte que la qualité de prise en charge repose sur une transparence du fonctionnement de l'institution, clairement définie dans le projet de service, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, dans le respect des règles déontologiques et éthiques clairement identifiées ;

Les objectifs du présent contrat s'appuient notamment sur les axes fondamentaux inscrits dans les lois du 2 janvier 2002, 11 février 2005 et du 28 décembre 2015, les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et sur les priorités définies dans le Programme Régional de Santé ainsi que dans le Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées.

Les fiches actions de l'organisme gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce sont intégrées dans une stratégie globale autour des orientations suivantes :

Actions	Objectifs retenus
Action 1 Promouvoir l'acculturation	Mettre en place des journées d'étude
	Mettre en place des analyses de pratiques transversales
Action 2 Moderniser le site	Améliorer le cadre de vie des résidents
	Proposer un cadre de travail attractif
	Réaliser des économies d'énergie
Action 3 Adapter les prises en charge aux évolutions des résidents	Renforcer l'analyse des pratiques
	Mettre en place un observatoire des métiers
	Mettre en œuvre une bourse aux idées pour permettre des expérimentations
Action 4 Renforcer l'autonomie et l'autodétermination des résidents Favoriser la participation des familles	Traduire les projets personnalisés et les outils de la loi 2002 en FALC
	Organiser des formations sur l'autodétermination

Article 5 : LES MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE

5-1 Objectifs d'activité

Le CPOM par ces enjeux a également pour finalité d'objectiver et d'optimiser l'activité de la structure.

Le gestionnaire s'engage à maintenir une activité conforme aux objectifs négociés et évalués au moyen des indicateurs suivants :

- Le taux d'occupation (calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement ou service par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée, multipliée par le nombre de journées d'ouverture de la structure)
La notion de journée réalisée s'entend selon les modalités du Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre qui prévoit notamment les modalités de prise en compte des journées d'absence.
- Le nombre de personnes accompagnées au cours de l'année civile,
- Le nombre de prestations réalisées au cours de l'année civile

Pour le suivi de l'activité réalisée, les tableaux de suivi nécessaires au Département sont transmis selon les modalités et le calendrier fixé par le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre.

Les objectifs relatifs à l'activité des ESMS sont fixés dans le tableau figurant en Annexe 6.

Si l'activité réalisée est inférieure aux objectifs contractualisés, et sous réserve de circonstances particulières justifiant tout ou partie de cette sous-activité, la dotation globale ou le forfait de la structure concernée pourra faire l'objet d'un abattement.

L'activité s'apprécie en fonction d'un ou des 3 indicateurs. Le pourcentage d'abattement de la dotation globale est défini par établissement et service. Il correspond à la moitié de la différence entre l'objectif d'activité fixé dans le contrat et l'activité réellement constatée. (Article R.314-43-2 du CASF).

Les conditions de réduction du forfait global de la section soin ou de la tarification du prix de journée faisant, lors de la signature du présent CPOM, l'objet de travaux entre l'ARS et le Département de l'Indre, les parties au contrat conviennent que les modalités pourront être revues par voie d'avenant.

5-2 Modalités de suivi

En préalable, il est rappelé que les moyens dédiés du contrat s'inscrivent dans un calendrier budgétaire défini comme suit par le CASF :

- Au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, transmission aux autorités de tarification compétentes de l'annexe activité (cadre normalisé) via un dépôt sur la plateforme de la CNSA et sur la plateforme du Département. Chaque autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions dans un délai de 60 jours. Pour les établissements publics autonomes, transmission à l'ARS des délibérations liées au budget prévisionnel pour contrôle de légalité ;
- Un tableau devra également préciser des données concernant les résidents dont le domicile de secours est situé dans un autre Département que le Département de l'Indre.
- Notification des produits de tarification par les autorités de tarification ;
- 30 jours après la notification des ressources la plus tardive et au plus tard le 30 juin de l'année n, transmission aux autorités de tarification du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes via un dépôt sur la plateforme EPRD de la CNSA ;
- Dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt sur la plateforme import EPRD, validation/rejet du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes par les autorités de tarification.
- Les conditions de suivi de l'activité pour le Département de l'Indre sont fixées au paragraphe 6-3 Département de l'Indre : Section « accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement ».

Article 6 : LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Le budget de l'établissement est réparti en 2 sections distinctes pour les FAM :

- une section regroupant les dépenses relatives à « l'accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement » (Art.R.314-140 CASF) couvertes par un tarif journalier fixé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.
- une section « soins » regroupant des dépenses couvertes par un forfait annuel global de soins fixé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire.

La fixation des tarifs et la détermination des dotations s'effectuent selon les modalités ci-après.

6-1 ARS : Dotation Globalisée Commune (DGC) ou Soin

L'ARS alloue au (nom du gestionnaire), une Dotation Globalisée Commune.

La Dotation Globalisée Commune, ci-après nommée DGC, a été définie par les parties présentes au contrat. Elle correspond à la somme des « Budgets Base Zéro » (BBZ) de chaque établissement et service.

Pour la première année du contrat, la dotation globalisée commune est consolidée de la manière suivante :

N° FINESS	Établissements ou services	<i>Base reconductible au 31/12/N-1</i>	Prévision Effets Année Pleine N+1 des places installées en N	Budget reconductible au 01/01/N	DGC financée par PARS
360002299	Foyer d'Accueil Médicalisé de Perassay	328 072,89 €	0	328 072,89 €	328 072,89 €
360006985	Foyer d'Accueil Médicalisé « Espace Benjamin » à Chaillac	652 984,63 €	0	652 984,63 €	652 984,63 €
360006225	Maison d'Accueil Spécialisée de Chaillac	937 799,12 €	0	937 799,12 €	937 799,12 €

Ces données ne tiennent pas compte du taux d'actualisation de la Dotation Régionale Limitative 2024.

Une décision annuelle de tarification sera notifiée chaque année par l'ARS au gestionnaire et précisera :

- Le montant des ressources attribuées aux ESMS (=DGC),
- La quote-part prévisionnelle de cette DGC pour chacun des établissements et services concernés. Le gestionnaire pourra réaliser des transferts de crédits entre ESMS en cours d'année. Si les modifications sont pérennes, le gestionnaire devra en informer les parties.
- Un prix de journée qui sera calculé de façon simplifiée, pour les établissements et services qui y sont soumis, et ce, même si le versement de la dotation se fait par douzième, pour permettre la compensation entre les régimes de sécurité sociale et la facturation des « amendements Creton ».

Actualisation et modulation de la DGC :

La DG du CPOM pourra être actualisée dans la limite des crédits alloués annuellement à l'ARS du Centre-Val de Loire, en fonction du taux d'évolution des dotations régionales limitatives mentionnées aux articles L.314.3 et L.314-4 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Une modulation de la DGC pourra être réalisée par les autorités de tarification au regard de la réalisation des objectifs d'activités fixés au présent contrat. (Cf. article 5 : objectifs d'activité des ESMS).

Dans ce cas, l'ARS communiquera en amont de la procédure budgétaire l'éventualité d'un abattement des dotations. En cas de décision d'abattement, celle-ci sera notifiée concomitamment à la notification du tarif au gestionnaire.

Lorsqu'un établissement accueille régulièrement des personnes relevant de l'**Amendement Creton**, le gestionnaire doit transmettre chaque année, à l'ARS Centre Val de Loire, au plus tard le 31 janvier, la part des financements constatés en N-1 relevant d'une prise en charge par les conseils départementaux.

La dotation globale de l'année N sera minorée de la part de ces produits constatés. (Cf. articles R.314-115 du code de l'action sociale et des familles).

La DG peut être modifiée par la signature d'un avenant au CPOM pour les raisons suivantes :

- Les crédits de rebasage appliqués lors de la politique de convergence tarifaire ;
- Les projets autorisés en cours de réalisation et inscrits au PRIAC au cours de leur année de mise en œuvre ;

- Les projets nouveaux (hors ceux prévus au CPOM en cours) proposés, de part et d'autre, en réponse aux besoins exprimés sur le territoire de santé du (à préciser) et dans le respect de la réglementation du régime des autorisations en vigueur ;
- Tout projet nouveau, dans le périmètre de l'autorisation, sous réserve d'une concertation préalable et d'un accord de financement des moyens nécessaires.

Toute modification de la DGC hors crédits d'actualisation et opérations nouvelles prévues au contrat fera l'objet d'un avenant au contrat.

Crédits non reconductibles :

Le présent contrat implique que son exécution s'effectue à enveloppe constante, sans recours à des financements complémentaires. Néanmoins, les ESMS pourront être éligibles à l'attribution de crédits non reconductibles selon les besoins recensés, les possibilités et les priorités de l'ARS, en lien avec les objectifs poursuivis.

Modalités de versement de la DGC

Le gestionnaire est désigné pour percevoir les dotations globalisées.

Désignation des caisses pivots :

- au titre de la dotation globalisée soins : CPAM de l'INDRE.

6-2 Département de l'Indre : Section « accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement » pour les FAM

Cadre général

La tarification des frais d'accompagnement à la vie sociale et d'hébergement fournis pour chaque établissement (FAM de Pérassay et FAM de Chaillac) est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental sous forme d'un prix de journée qui, en fonction de l'activité prévisionnelle, donne lieu au versement d'une dotation globale selon les modalités précisées par la convention en annexe 6.

Le contrat de séjour détaille la liste et la nature des prestations prises en charge et le cas échéant celles restant à la charge de la personne accueillie.

Au moment de l'entrée en établissement, aucune caution ne peut être demandée à une personne admise au titre de l'aide sociale.

Modalités de fixation du ou des tarif(s)

Pour la première année du CPOM : (année 2024 qui sera l'année de base zéro)

Dans le cadre de la procédure contradictoire de la première année du CPOM, l'Organisme gestionnaire transmettra au Département au plus tard le 31 octobre de l'année n-1 ses **propositions** budgétaires et leurs annexes. Si le Département demande des compléments, ils devront être transmis au plus tard dans un délai de quinze jours à la suite de la demande.

Parallèlement, le Département procédera à une **démarche dite « vérité des coûts, des prix, des prestations »** sur la base du compte administratif des trois derniers exercices clos et du budget prévisionnel n-1.

Sur la base des propositions budgétaires de l'établissement et suite à la démarche dite « vérité des coûts, des prix, des prestations », le prix de journée est arrêté par le Président du Conseil départemental de l'Indre en divisant le montant des charges nettes d'exploitation autorisé par l'activité retenue de la section accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement de l'exercice N.

Conditions d'actualisation et de revalorisation des tarifs pour les années suivantes :

Le Département arrête chaque année un **objectif annuel d'évolution des dépenses (taux directeur)** prévu à l'article R. 314-40 du CASF. Ce taux ne constitue ni un droit, ni un maximum mais un indicateur. Il s'applique sur des dépenses hors charges financières, dotations aux amortissements et éventuellement des indemnités de départ en retraite prises en compte au réel.

Le Département reste attaché au **principe d'une concertation annuelle**. Afin de préparer la rencontre annuelle entre le Département et l'Organisme gestionnaire, ce dernier devra fournir, au plus tard, pour le 31 octobre les documents suivants :

- Ses propositions budgétaires ;
- Un rapport détaillé et justifié laissant apparaître ses besoins, ses problématiques et l'état de ses demandes ;
- L'analyse de l'activité réalisée en exercice n-1 et prévisionnelle sur les exercices n et n+1, détaillant l'activité réalisée pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'Indre et celle hors Indre.
- Une étude financière d'impact et des surcoûts ;
- Des documents justificatifs de toutes ces demandes particulières.

Cette rencontre permettra de débattre, selon les orientations du Département :

- Des modalités de fonctionnement de l'établissement ;
- De l'évolution de l'activité ;
- Des impacts financiers sur la tarification dans le cadre du CPOM ;
- De l'évolution de la réalisation du Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI).

A l'issue de cette démarche, le Département pourra soit :

- appliquer le taux directeur ainsi que la prise en compte de l'évolution spécifique des charges financières, des dotations aux amortissements ;
- retenir l'activité proposée, ou la règle de la moyenne des trois derniers exercices clos ou une activité autre correspondant à l'analyse de la situation de l'établissement ;
- prendre en compte, en totalité ou partiellement, les demandes spécifiques exprimées, des évolutions spécifiques repérées (GVT, évolutions sociales et fiscales...) et ainsi faire évoluer le budget de l'établissement ou du service selon ces données partagées. Le tarif ainsi établi pour l'année N est arrêté par le Président du Conseil départemental.

Modalités de versement des frais d'accompagnement à la vie sociale

Il est convenu que :

- Les frais d'accompagnement à la vie sociale et à l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Indre sont versés, conformément à la fiche 57 du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), intitulée « Hébergement en établissement social ou médico-social recevant habituellement des personnes en situation de handicap »,
- La convention relative aux modalités de paiement signée entre le Département et l'organisme gestionnaire est annexée au présent CPOM (annexes 6 et 7).
- Pour les autres bénéficiaires, les frais d'hébergement sont réglés par le Département du domicile de secours sur la base du tarif journalier fixé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

6-3 Investissements pluriannuels

L'ensemble des investissements prévus pendant la période effective du CPOM fait l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé, pour « l'année de base zéro » du CPOM, par l'ARS et/ou le Département selon leurs compétences respectives.

Le PPI annexé au présent CPOM (annexe 5) est composé d'un état des investissements pour les cinq années du CPOM avec leur date de réalisation, les modes et les durées d'amortissement, Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) actualisé détaillé, le tableau des emprunts et le tableau des surcoûts par section.

Le PPI intègre :

- les mesures de renouvellement ordinaire des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement par les mécanismes comptables et financiers habituels (section d'investissement/dotation aux amortissements/charges financières... valorisés dans le tableau des surcoûts par section tarifaire) ;
- des projets supplémentaires d'investissement (sécurité/mise aux normes/opération de travaux : réhabilitation, restructuration, construction/projet d'établissement...).

Les accords de l'ARS et/ou du Département pourront faire l'objet d'un avenant au contrat en tant que de besoin.

Lors du passage en EPRD, le gestionnaire devra transmettre un plan global de financement pluriannuel (annexe 8). Ce dernier définit les orientations pluriannuelles de financement des établissements et services qui relèvent de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles d'exploitation et d'investissement, ainsi que l'évolution du résultat prévisionnel, de la capacité d'autofinancement, du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie. Il détermine notamment les dépenses prévisionnelles résultant de la réalisation de l'ensemble des opérations mentionnées au programme d'investissement prévu au I de l'article L. 314-7 et leurs modalités de financement, en investissement et en exploitation.

Les opérations appelées à figurer dans le programme d'investissement et les engagements hors bilan sont inscrites dans ce plan global de financement pluriannuel. Le gestionnaire devra faire apparaître dans les documents à transmettre simultanément à l'ARS et au Département, les impacts des investissements prévus au PPI notamment à travers le tableau de financement par autorité de tarification.

Aucun autre investissement augmentant la dotation aux amortissements et les charges financières ne pourra être engagé sans accord des autorités de tarification et, le cas échéant, entraînera une révision du PPI concerné.

Tout surcoût issu de la réactualisation annuelle des PPI pesant sur les budgets d'exploitation devra être financé dans les limites des moyens accordés par chaque financeur.

Tout recours à l'emprunt supérieur à un an (art. L. 314-7 du CASF) pour ce motif devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à l'ARS et/ou du Département (art. L. 314-7 du CASF). Les éventuels frais financiers découlant d'emprunts nouveaux devront être compris dans le PPI et être soumis à validation de l'autorité de tarification compétente.

L'Organisme gestionnaire devra prioriser, tant pour les investissements que pour les financements, les opérations du plan pluriannuel d'investissement, afin que leur consolidation soit globalement équilibrée.

Le FAM de Pérassay, le FAM « Espace Benjamin » à Chaillac et la MAS gérés par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce n'ont pas fourni à la date de signature du CPOM un PPI complet (tel qu'énoncé au présent article et selon les dispositions de l'arrêté NOR: SOCA0324061A du 22 octobre 2003) ; par conséquent, les autorités de tarification n'ont validé aucun Plan Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de ce CPOM. Le PPI et les modalités de financement définitivement approuvés par les autorités de tarification feront donc l'objet d'un avenant au CPOM.

6-4 Affectation des résultats comptables (commun)

Si la libre affectation des résultats par le gestionnaire est le principe pour l'organisme gestionnaire, elle doit s'effectuer au regard des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat. L'affectation de ces résultats fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration de l'Organisme gestionnaire. Il est également tenu compte des projets d'investissement du gestionnaire.

Toutefois, il est rappelé que conformément aux articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF, l'ARS et le Département pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

- des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
- des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

En cas d'absence de retour de l'ERRD, les autorités de tarifications fixent d'office le montant et l'affectation du ou des résultats (R314-237 du CASF).

Par ailleurs, lors de l'étude des projets pluriannuels d'investissement, il sera tenu compte des anticipations réalisées ou non par l'organisme gestionnaire sur les affectations de résultat.

Affectation des résultats excédentaires

Les résultats excédentaires du compte de résultat principal et de chaque compte de résultat annexe sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, selon les modalités suivantes :

Les résultats excédentaires seront affectés :

- en priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- à un compte de report à nouveau ;
- au financement de mesures d'investissement ;
- à un compte de réserve de compensation des déficits ;
- à un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R.314-48 du CASF ;
- à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;

L'affectation des résultats devra s'effectuer en fonction des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au contrat. Il est également tenu compte des projets d'investissements du gestionnaire.

Affectation des résultats déficitaires

La couverture des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire. Les déficits seront :

- couverts en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- puis, le cas échéant, couverts par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
- pour le surplus éventuel, affectés à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

En tout état de cause, le gestionnaire s'engage à rechercher l'équilibre budgétaire par le meilleur rapport qualité coût possible de ses prestations et à effectuer les démarches nécessaires pour regrouper et/ou mutualiser à chaque fois que possible les moyens et/ou les dépenses.

6-5 Modalités de suivi des éléments financiers du contrat

L'ARS et le Département peuvent procéder, à tout moment, dans le cadre de leurs prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de la prise en charge des résidents.

L'Organisme gestionnaire s'engage à faciliter le contrôle par les autorités d'autorisation et de tarification de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives, et de la bonne application de la réglementation en vigueur.

Article 7 : LES MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT

7-1 Le suivi du contrat

L'évaluation de l'état de réalisation des objectifs du CPOM s'effectuera annuellement et donnera lieu à concertation des parties au contrat (annexe 3).

Le comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de chaque partie au contrat.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'Organisme gestionnaire en cours de contrat dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, notamment :

- évaluation de la qualité des prestations ;
- documents budgétaires et comptables ;
- suivi des objectifs du présent contrat (annexe 3) ;
- données du tableau de bord de la performance ;
- bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat.

D'autres documents pourront être joints en tant que de besoin.

Deux réunions du comité de de suivi seront organisées au cours du CPOM, à mi-parcours et au cours de la cinquième année du contrat. Le comité de suivi peut s'adjoindre, au besoin, la collaboration d'autres partenaires impliqués par les objectifs opérationnels du CPOM.

Des réunions complémentaires pourront être organisées selon les objectifs à atteindre l'année considérée à la demande du gestionnaire ou de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ou du Département en fonction du rapport annuel communiqué par le gestionnaire en même temps que l'ERRD.

Le suivi annuel

Le gestionnaire s'engage à transmettre à l'ARS et au Conseil Départemental, un rapport annuel comprenant un bilan de l'état d'avancement du plan d'actions et un tableau de suivi des indicateurs.

De plus, le gestionnaire s'engage à :

- Renseigner les indicateurs du tableau de bord de la performance pour l'ensemble de ses structures,
- Transmettre une annexe relative à l'activité réalisée par modalités d'accueil, dont le modèle est fixé par arrêté interministériel, et qui différencie, le cas échéant, les charges couvertes par les différents financeurs en fonction des tableaux de suivi d'activité annexés au CPOM ;

A ces documents peuvent être ajoutés les documents et comptes rendus qu'il produit **dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires** : évaluations internes / externes, documents budgétaires et comptables, données du tableau de bord de la performance, etc.

Le rapport annuel comprend le bilan de réalisation des objectifs et actions prévues au contrat. Le gestionnaire transmettra les éléments budgétaires par voie électronique et par courrier.

L'ARS Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre se réservent le droit de réaliser toutes vérifications permettant de s'assurer de la conformité du rapport annuel.

Dans le cadre de l'ERRD, Il doit également être transmis, au plus tard au 30 avril de chaque année, également :

- Le cadre normalisé de l'ERRD et ses annexes : dans ce cadre, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM.
- Un compte d'emploi établi pour chaque compte de résultat, qui comprend :
 - Le tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales ;
 - Le tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats ;
 - Les données nécessaires au calcul des indicateurs applicables à l'établissement ;
 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé.
- Un rapport financier et d'activité qui comprend :
 - L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
 - L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du présent ;
 - L'affectation des résultats ;

Il est accompagné des documents supplémentaires suivants :

- Le tableau de suivi des provisions, réserves et fonds dédiés par établissement et service ;
- Le tableau de suivi des crédits non reconductibles de la section soins par établissement et service.

Le bilan à mi-parcours

Le contrat fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un bilan à mi-parcours, réalisé au cours de la troisième année du contrat par un comité de suivi.

Le bilan à mi-parcours a pour objet :

- L'examen de l'état d'avancement des actions prévues au contrat et le suivi des engagements des parties. Il doit permettre de rediscuter du CPOM, notamment en cas d'événements exceptionnels et imprévisibles, quels qu'ils soient, et de veiller à son respect. Sur la base du rapport annuel d'étape, il porte notamment sur :
 - l'évaluation de la pertinence des objectifs et des actions prévues dans le CPOM ;
 - le degré de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs et des résultats attendus ;
 - le contrôle de l'activité réalisée au regard de celui défini dans ce contrat ;
 - la définition de l'activité prévisionnelle pour l'année à venir.
- L'évaluation intermédiaire des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat et issus notamment des indicateurs de la performance.
- L'analyse des perspectives pour les années à venir,
- La définition des éventuels avenants afin de réajuster les objectifs et les moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient.

Sur cette base, le comité de suivi se réunit et :

- examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ;
- constate les résultats obtenus et les efforts engagés ;
- signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices.

Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.

Un COPIL supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat :

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, l'Agence Régionale de Santé, le Département ou le gestionnaire peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires.

7-2 Le renouvellement du contrat

Au cours de la cinquième année du contrat, un bilan final est produit par le gestionnaire et examiné par le comité de suivi.

Le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi :

- examine la pertinence de la dynamique de qualité et d'efficacité instaurée ;
- établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance ;
- fait connaître les intentions de chacune des parties quant :
 - au renouvellement du CPOM pour une période déterminée de 5 ans ;
 - à sa prorogation d'un an.

Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Article 8 : LA DUREE DU CONTRAT

8-1 La durée du contrat

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de cinq ans à compter **du 01/01/2024**.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après :

Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires.

Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

À l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

8-2 Conditions de révision et de résiliation

Chacune des parties peut demander la révision ou la résiliation du contrat en cas de modification substantielle des dispositions législatives et/ou réglementaires qui rendent l'exécution du présent contrat impossible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions de révision

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles.

Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM qui précise les éléments modifiés du contrat. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Un avenant peut notamment intervenir à titre d'exemple lors :

- d'une modification législative ou réglementaire importante ;
- d'une modification du périmètre du CPOM ;
- de la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre financier ;
- d'une modification des modalités de tarification ;
- du changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat ;
- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du gestionnaire, de l'offre d'accompagnement et de prise en charge, ainsi que des missions qui lui sont confiées ;

- pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;
- pour intégrer un accompagnement financier éventuel consenti par l'ARS et/ou le Département destiné à la réalisation des nouvelles orientations du contrat ;
- ...

L'autorisation de gestion ayant été accordée au nom du gestionnaire, toute modification de gestionnaire fera l'objet d'une demande de transfert d'autorisation auprès des autorités compétentes.

En cas de cession de son activité, et sous réserve du transfert de l'autorisation par les autorités de tarification, le cessionnaire reprendra l'intégralité des engagements souscrits dans le contrat et ses avenants successifs. Le contrat continuera alors de plein droit.

Conditions de résiliation

Le présent contrat pourra être résilié :

- De plein droit selon l'évolution législative ou réglementaire
- De plein droit en cas de suspension ou retrait de l'autorisation administrative
- De plein droit en cas de fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité)
- Avant son terme en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux signataires du contrat, ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de six mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat, par le biais de réunions entre les parties avec compte rendu et documents à l'appui.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex ou Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4).

Fait en 3 exemplaires originaux
A Châteauroux, le **28 MAI 2024**

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre - Val de Loire



Clara DE BORT

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental de l'Indre



Marc FLEURET

Pour l'organisme gestionnaire/l'établissement,
Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce
La Présidente



Frédérique MERIAUDEAU

Sommaire des annexes

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

Annexe 1 : Diagnostic partagé des ESSMS contractants

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Suivi et évaluation de la réalisation du CPOM

Annexe 4 : Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Annexe 5 : Plan Pluriannuel d'Investissement

Annexe 6 : Convention relative aux modalités de paiement signée entre le département et l'organisme gestionnaire

Annexe 7 : Modèle d'état de présence mensuelle (volet Conseil départemental)



F.A.M.

Fiche Individuelle ESMS

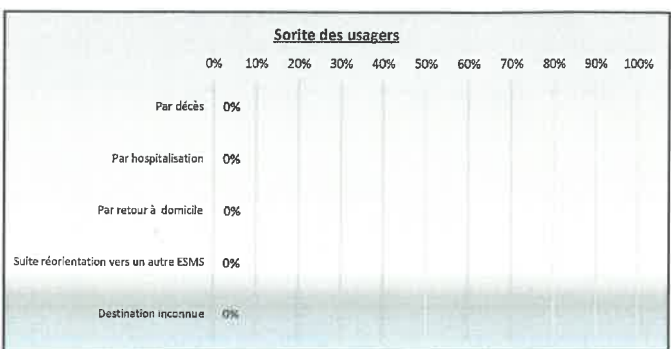
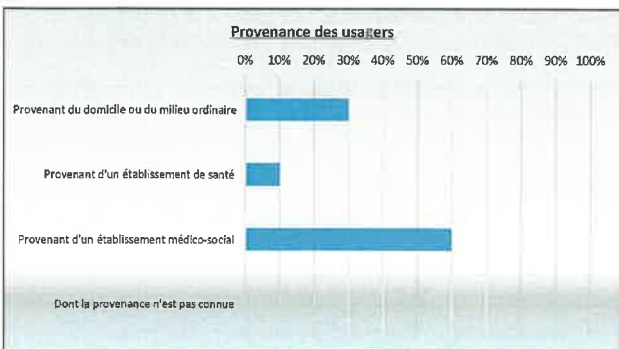
Finess :	360002299	
<p>FAM DE PERASSAY Etb. Social Départ. 360000806 (Etb. Pub. Administr.) Etablissement Public</p> <p>FAM DE PERASSAY LA BUSSIERE 36160 Téléphone : 02 54 30 53 55 Email : solivacce@blanchefontarce.fr</p>		
Sources de financement Nomenclature comptable applicable Modalités de tarification/Option tarifaire	Assurance maladieCD M22 /	Date d'ouverture Date d'autorisation Autorisation spécifique
		10/07/2007 18/01/2007 0
CPOM en cours Date d'entrée en vigueur du CPOM Date d'échéance du CPOM	NON	Régime de l'ESMS au regard des obligations d'évaluation externe ESMS autorisé et ouvert entre le 3 janvier 2002 et le 21 juillet 2009
Partenaires signataires du CPOM		Groupe homogène FAM-EAM de 1 à 30 places
Etablissement mono-site Etablissement mono-bâtiment Nature du droit Contraintes architecturales Nombre de chambres individuelles / total	OUI OUI PROPRIETAIRE NON 8 / 9	Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation Superficie des locaux en m2 Superficie des terrains en m2 Nombre total de places d'hébergement installées au 31.12
		03/05/2002 1 078 220 000 10

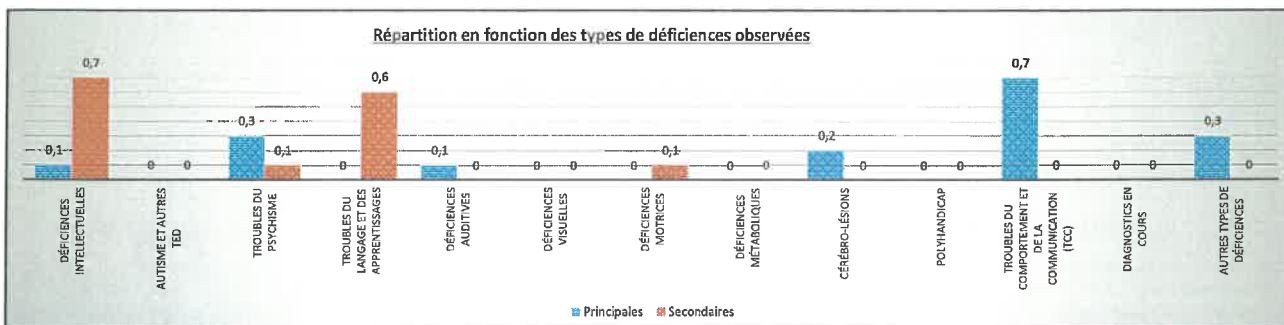
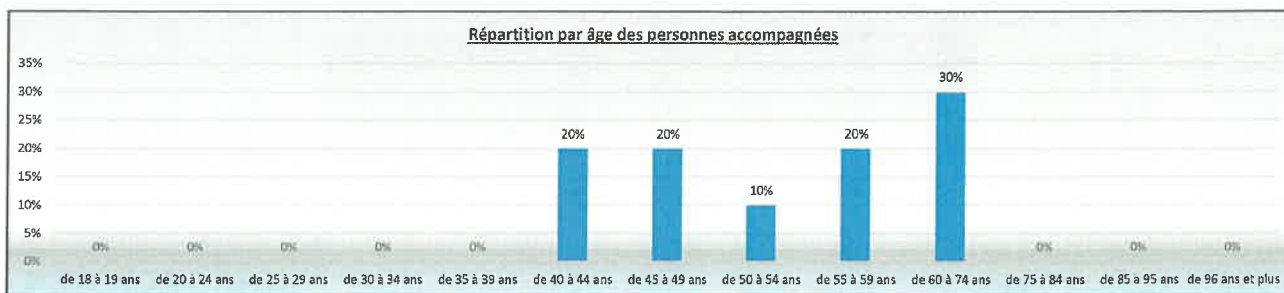
Taux de Remplissage du Tableau de bord	Taux occupation	Nombre de CDD de remplacement	Taux de rotation du personnel	Taux Absentéisme du personnel	Taux de CAF	Taux endettement	Taux d'utilisation de la dotation soins	Taux de vétusté des constructions	Taux de vétusté des équipements	Fonds de roulement en Jours de charges courantes	Projet établissement
93%		5	27,8%	4,0%		33,2%	98%	40%	75%	0	30/04/2018

FINISS	SITE	CATEGORIE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CAPACITE INSTALLEE
360002299	P	F.A.M.	FAM DE PERASSAY	38156 PERASSAY	10

ACTIVITES											
Taux d'occupation											
Type d'hébergement	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de Places	2019	2020	2021	2022					
Externat											
Semi-Internat											
Internat			100,00%	100,00%	100,00%	97,53%					
Autre 1											
Autre 2											
Autre 3											

Places disponibles	Moyenne sur 3 ans	2021	2022
Externat			
Semi-Internat			
Internat			
Autre 1			
Autre 2			





Convention avec des équipes mobiles	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE	Partenariat avec un réseau de santé	OUI réseau de santé gériatrique réseau de santé soins palliatifs
Signature de la convention plan Bleu	NON	Convention avec une équipe de HAD	OUI
Coopération inter-établissement	GCS	Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement Part des places HAS sur les places d'hébergement permanent	
Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale	NON	Mission d'appui-réponse sur le territoire	NON
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	Non concerné		

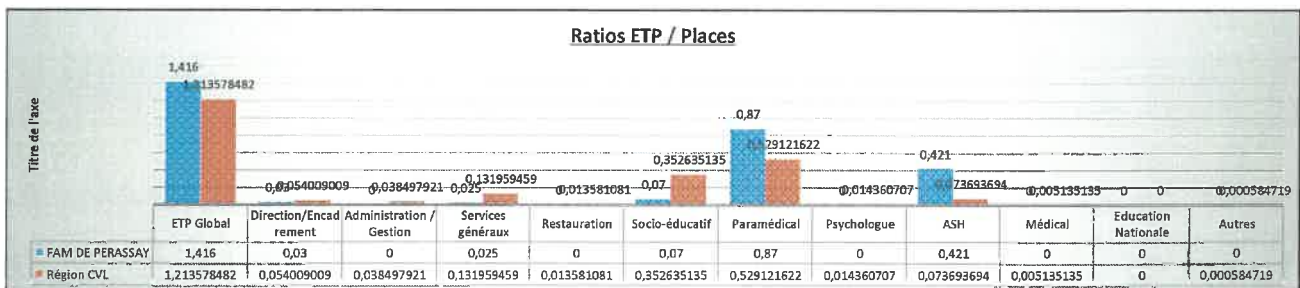
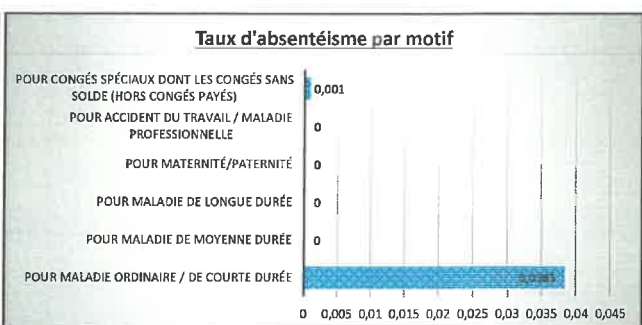
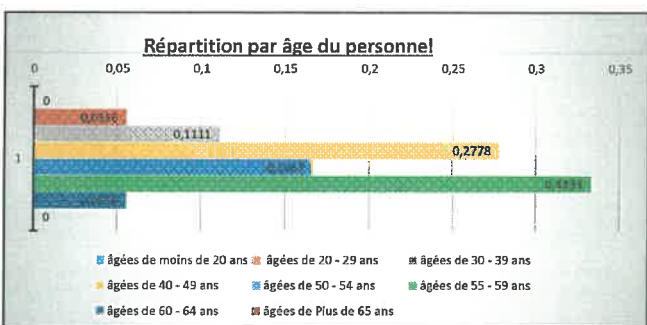
RESSOURCES HUMAINES

ETP Total	ETP Total	Direction /Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Autres
2021	14,16	0,30		↓ 0,25	→ 0,00	↓ 0,70	↑ 8,70		↑ 4,21	→ 0,00	→ 0,00
2020	12,59		0,00	1,35	0,00	9,04	2,00	0,20	0,00	0,00	0,00
2019	0,00										

		Socio-éducatif	Aide médico-psychologique	Animateur	Moniteur éducateur	Educateur spécialisé	Assistant social	Autre Socio-éducatif
2021		0,70		0,00		0,70	0,00	
2020		9,04		8,29	0,00	0,75	0,00	0,00
2019		0,00						

		Paramédical	Infirmier	Aide médico-psychologique	Aide soignant	Kinésithérapeute	Psychomotricien	Ergothérapeute	Orthophoniste	Autre Paramédical
2021		8,70	2,00	4,20	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020		2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019		0,00								

		Médical	Médecin Coordinateur	Autre Médical
2021		0,00	0,00	
2020		0,00	0,00	0,00
2019		0,00		



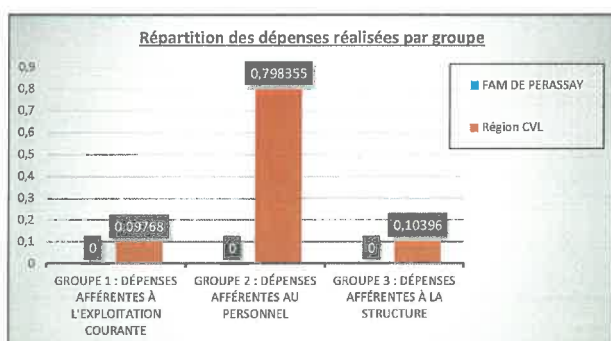
Taux d'ETP (équivalent temps plein) vacants au 31/12 en %	0,00%	Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOINS	0,00%
		Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOCIO-ÉDUCATIVE	0,00%
Taux de prestations externes en %	5,24%	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels en %	27,78 (National 12,26)
Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" en %	2,12%	Taux d'absentéisme (hors formation) en %	3,95 (National 13,09)
		Nombre de CDD de remplacement	0
Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	NON	Organisation comprenant un pool de remplacement	NON

BUDGET & FINANCES

Charges*	2019	2020	2021	2021	2020	2019	Produits*
	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 649	160 898	19 535	299 187	853 823	
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	592 653	595 608	266 206	225	27 828	30 743	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	104 189	107 483	13 412	6 114	16 326	15 532	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Résultat	-5 837	33 988	6 373	0	93 043	45 106	Marge Brute
	-0,69%	3,78%	2,09%	0,00%	10,87%	5,59%	

* données ERRD 2021 non vérifiées

Taux d'atteinte des prévisions de recettes	2019	2020	2021	Taux d'atteinte des prévisions de dépenses	2019	2020	2021
						0,00%	0,00%
Taux d'utilisation de la dotation en soins	2019	2020	2021	Etablissement sous CPOM	0 €		
			97,91%	Date d'effet			



Ratios financiers	2019	2020	2021	Région
Taux de CAF				4,8%
Taux de vétusté des constructions			45,9%	42,2%
Taux de vétusté des équipements			74,5%	72,1%
Taux d'endettement			33,2%	30,2%
Fonds de roulement en jours de charges courantes	0	0	0	421

Périmètre de l'ERRD	2019	2020	2021	Périmètre de l'ERRD	2019	2020	2021
Durée de la dette financière en années				Fonds de roulement Net Global (en jours)			
Taux de vétusté des constructions				Trésorerie (en jours)			
Taux de vétusté des installations				Taux de Marge Brute			
Rotation des dettes fournisseurs en jours				Taux de CAF			
Rotation des dettes sociales en jours				Taux de réserve de compensation des déficits (minimum 10%)			

RESSOURCES MATERIELLES



Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)	PROPRIETAIRE	Date de construction de l'établissement / dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	PROPRIETAIRE	
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	OUI	Date de réalisation du diagnostic accessibilité	30/06/2007	
Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	Date de passage de la dernière commission de sécurité & avis positif	14/09/2021	OUI
Respect de la réglementation incendie	OUI	Respect de la réglementation relative à l'amiante	OUI	
Respect de la réglementation énergétique		Respect de la réglementation accessibilité	OUI	
Accès à un groupe électrogène	OUI EN PROPRE	Plateau technique / Equipement en propre	Balnéothérapie Salles d'ateliers pédagogiques équipées Salle de soins	
Organisation des transports	MIXTE			
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	0			
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	3	Accessibilité au transport collectif	NON	

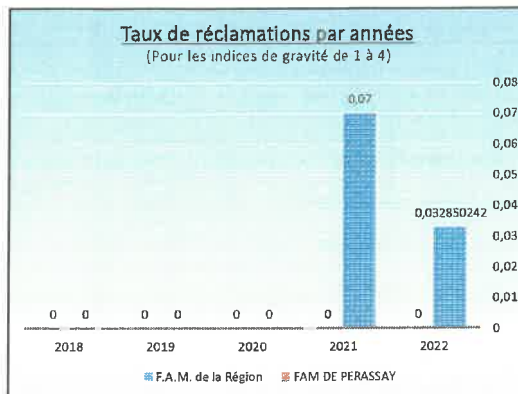
DEMARCHE QUALITE

Livret d'Accueil		Règlement de Fonctionnement		Contrat de séjour		Conseil de la vie sociale	
Oui	30/04/2018	Oui	30/04/2018	Oui	30/04/2018	Oui	22/11/2021
Charte des droits & liberté				Projet d'Etablissement ou de Service		Date dernière Evaluation	
OUI				Oui	30/04/2018	Interne	Externe
						31/12/2019	02/02/2015
Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Démarche de certification complémentaire	Certification sur : Fonctions administratives et de Gestion	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions logistiques ou support		
OUI	NON				0		
Date d'effet du prochain CPOM	Renouvellement d'Autorisation		Prochaine Evaluation				
	1/1/2024	1/18/2037	1er Trim 2026				

Fonction publique / convention collective	Nature du diplôme du directeur
<p>FONCTION PUBLIQUE : Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)</p>	<p>Diplôme Niveau 1 - DESSMS (Directeur d'établissement social, sanitaire et médico-social)</p>

Inspections / Signalements / (Evaluations)

Réclamations						
Années	Nombre de Réclamations	Gravité 0	Gravité 1	Gravité 2	Gravité 3	Gravité 4
2022						
2021						
2020						
2019						
2018						



Déclarations de l'établissements de 2017 à 2022

Date de déclaration	EIG associé aux Soins	Lieu de survenue	Evénements/Incidents dans un établissement ou organisme	Evénements indésirables/graves associés aux soins	Vigilances	Autres
---------------------	-----------------------	------------------	---	---	------------	--------

Aucune déclaration de l'établissement

★ ★ ★ ★ ★	Exhaustivité & qualité des <u>D</u> onnées transmises aux autorités
★ ★ ★ ★ ★	TDB >98% + ERRD/CA + Annexe activité + Annexe RH
★ ★ ★ ★ ★	<u>A</u> ctivité à un niveau satisfaisant
★ ★ ★ ★ ★	TO > 95%
★ ★ ★ ★ ★	Gestion des ressources du <u>P</u> ersonnel satisfaisante
★ ★ ★ ★ ★	Taux rotation < Moyenne région + Postes vacants < MR + Accidents < 5%
★ ★ ★ ★ ★	Situation <u>F</u> inancière satisfaisante
★ ★ ★ ★ ★	FRNG > 60j + MB > 6% + Emprunts < 50% + Réserve déficits > 10% des charges
★ ★ ★ ★ ★	<u>Q</u> ualité de prise en charge
★ ★ ★ ★ ★	Taux de réclamations 1-4 < MR + EIG >1 dernière année + EE sans incontournables

<u>Légende</u>	
	Données ANAP
	Données Finess
	Données Maquettes
	Données Annexes CNSA
	Données EIG & Plaintes

Finess : 360002299

FAM DE PERASSAY

Etb.Social Départ.

360000806 (Etb.Pub. Administr.)

Etablissement Public

FAM DE PERASSAY LA BUSSIERE 36160 PERASSAY

Téléphone : 02 54 30 53 55 Email : mconceicao@blanchefontarce.fr

POLITIQUE GENERALE

Coopérations	2022	2023	Observations
Existence de convention :			
<i>avec centre(s) hospitalier(s) (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>avec secteur psychiatrique (Oui ou Non)</i>		Oui	En cours de renouvellement
<i>avec l'HAD (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>avec l'équipe mobile soins palliatifs (Oui ou Non)</i>		Oui	Convention au niveau de Blanche de Fontarce
<i>avec les professionnels libéraux (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	kinésithérapeute, psychologue
<i>avec les bénévoles (Oui ou Non)</i>			
<i>Autre (à préciser)</i>	Oui	Oui	Danse, Yoga, Equitation, Peinture...

ARCHITECTURE / RESSOURCES MATERIELLES

Locaux	2022	2023	Observations
<i>Localisation de l'établissement (Milieu urbain/Milieu rural/A proximité des commerces)</i>	Rural	Rural	
<i>Nombre de bâtiments composant l'établissement</i>	1	1	
<i>Accessibilités des locaux (parties communes) aux personnes à mobilité réduite (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Registre public d'accessibilité mis à disposition (Oui ou Non)</i>			Non rédigé
<i>Présence de barres d'appui systématique dans les couloirs (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Signalétique externe existante (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Signalétique interne existante (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Nombre de niveaux de l'établissement</i>	1	1	
<i>Nombre d'ascenseurs</i>	0	0	
Locaux communs			
<i>Locaux de rangement (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	dans le couloir entre 2 Unités (Chopin-Vivaldi FAM), un local ménage et un local linge sale
<i>Salle de soins (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	à l'infirmierie

<i>Bureau médecin (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	à l'infirmierie
<i>Office pour le personnel/vestiaires (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	près de la lingerie
<i>Salles à manger (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	1 salle pour le FAM dans le réfectoire global + possibilité de manger sur l' Unité
<i>Autres (à préciser)</i>			
Salles de bain communes			
Nombre de salles de bain communes	1	1	dans la chambre double
<i>Présence baignoire (Oui ou Non)</i>	Non	Non	
<i>Présence douche (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
Chambres			
<i>Nombre de chambres individuelles</i>	8	8	
<i>Nombre de chambres doubles</i>	1	1	
<i>Possibilité de chambres concomitantes (Oui ou Non)</i>	Non	Non	
Superficie des chambres :			
<i>Chambres individuelles</i> Superficie minimale : Superficie maximale :	13,15 m2 20 m2	13,15 m2 20 m2	
<i>Chambres doubles</i> Superficie minimale : Superficie maximale :	25 m2	25 m2	
<i>Accessibilités des chambres (ouvertures des portes, tour du lit...) aux personnes à mobilité réduite</i>	Oui	Oui	ouverture de porte : 90 cm 1 lit contre le mur pour prévention des chutes
<i>Nombre de chambres comprenant une salle de bain complète (WC, lavabo, douche)</i>	9	9	
<i>Présence d'appels malade dans les chambres (Oui ou Non)</i>	Non	Non	
<i>Présence d'appels malade dans les salles de bains individuelles (Oui ou Non)</i>	Non	Non	
<i>Présence des connectiques : téléphone, télévision (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Accès à internet au sein de la structure (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	accessibilité variable selon la météo. A venir augmentation ADSL puis la fibre en 2024
Adaptation/Aménagement			
<i>Adaptation des locaux et du mobilier à la population accueillie (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	tous les lits sont médicalisés en 2023, sauf un en 2022 à la demande de la famille
<i>Possibilité d'apporter du mobilier personnel dans les chambres (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	une résident a du mobilier personnel
Intimité/individualité			
<i>Détention, dépôt en sécurité d'objets personnels (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	possibilité dans les coffres du bureau des veilleurs, ou au château
<i>Existence de rideaux (Oui ou Non)</i>	Non	Non	pour des raisons de sécurité incendie

Possibilité de fermer les portes de chambres et armoires à clef (Oui ou Non)	Oui	Oui	armoire, commode
Annonce du personnel lorsqu'il entre dans la chambre (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Qualité et sécurité			
Existence de salles climatisées (Oui ou Non)	Oui	Oui	La salle commune de l'unité (tisanerie), réfectoire, l'infirmierie et le hall d'accueil
Permettent-elles d'accueillir l'ensemble des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence de ventilateurs/climatisations mobiles (Oui ou Non)	Oui	Oui	3 ventilateurs mobile pour l'ensemble de la structure. En prévision, installation de climatiseur dans chaque chambre.
Date dernier passage de la commission de sécurité	2021	2021	
Avis de la commission de sécurité (Favorable/Défavorable)	Favorable	Favorable	
Existence d'un plan bleu à jour (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Formation du personnel à la sécurité incendie (Oui ou Non)	Oui	Oui	prochaine formation 11/09/2023
Existence d'un groupe électrogène ou d'un contrat de mise à disposition (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Interdiction de fumer dans les chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	le tabac à fumer, briquets sont récupérés et rangés sous clef à 21h00
Gestion des cigarettes par les personnels (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Digicodes à l'entrée de l'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Digicodes à l'entrée de certaines unités (Oui ou Non)	Non	Non	seulement pour l'espace de circulation la nuit entre les 4 unités (3 FAOet 1 FAM)
Digicodes à l'entrée de chaque pôle de soins (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Espaces extérieurs			
Espaces adaptés aux fauteuils roulants (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Espaces et accès sécurisés (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Jardin thérapeutique (Oui ou Non)	Oui	Oui	Un parc d'1 ha dont 1 potager

ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES

Qualification professionnelle et compétences	2022	2023	Observations
Existence d'une procédure de recrutement (Oui ou Non)	Non	Non	En cours de rédaction
Existence d'une fiche de poste signée par les agents (Oui ou Non)	Oui	Oui	des agents présents en avril 2017 - fiches de postes en cours de révision.
Qualification du Directeur (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Mise en place d'un entretien d'évaluation annuel (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Organisation du travail	2022	2023	Observations
Existence d'un règlement intérieur du personnel (Oui ou Non)	Non	Non	En cours de rédaction - programmé au prochain CSE
Présence d'un organigramme (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Organigramme diffusé (Oui ou Non)	Non	Non	Organigramme affiché
Transmissions			
Existence de temps de transmissions prévu dans le planning (Oui ou Non)	Oui	Oui	temps de transmission avec le veilleur 7h00-7h15 et entre professionnels de jour 14h00-14h30
Existence d'un cahier de transmission (Oui ou Non)	Non	Non	sauf quand internet est en panne
Informatisation des transmissions (Oui ou Non)	Oui	Oui	logiciel médicor - démarche DUI en cours
Réunions d'équipes			
Existence de réunions d'équipe (Oui ou Non)	Oui	Oui	réunion d'unités, 1 fois par mois et 2 réunions générales de fonctionnement
Existence de réunion de synthèse concernant chaque résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence de réunions thématiques pour le personnel (Oui ou Non)	oui	oui	en 2022 : les soins palliatifs, et en gérontologie
L'établissement fait appel à des professionnels libéraux (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Remplacement des absences (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Rappel de personnel pour gérer les absences (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Possibilités de changement d'affectation (Oui ou Non)	Oui	Oui	AMP vers un poste faisant fonction Moniteur Educateur agent technique de Chateauroux à Pérassay + une promotion ME EN 2023
Possibilités de promotion ou de reconversion internes (Oui ou Non)	Oui	oui	un agent cuisinier, devient veilleur de nuit,
Pour les établissements privés, formalisation d'un document unique de délégation (DUD) précisant les compétences et missions confiées par délégation au directeur (Oui ou Non)			
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP : Article L230-2 code du travail) (Oui ou Non)	Oui	Oui	Mis en place en 2017, en cours de mise à jour
Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences (Oui ou Non)	Oui	Oui	logiciel Gestform + Lignes Directrices de Gestion

Formation	2022	2023	Observations
Existence d'un plan de formation (Oui ou Non)	Oui	Oui	définie lors de la commission de formation, 2 réunions par an au niveau du siège
Le personnel est associé à son élaboration (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Prise en compte des besoins de formations exprimés lors des entretiens d'évaluation (Oui ou Non)	Oui	Oui	

INTEGRATION DES USAGERS ET FAMILLES

Les outils de la Loi 2002-2	2022	2023	Observations
Livret d'accueil (Oui ou Non)	Oui	Oui	2018-2022. réactualisation en cours
Contrat de séjour (Oui ou Non)	Oui	Oui	2018-2022. réactualisation en cours
Règlement de fonctionnement (Oui ou Non)	Oui	Oui	2018-2022. réactualisation en cours
Projet d'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	2018-2022. réactualisation en cours
Charte des droits et des libertés (Oui ou Non)	Oui	Oui	2018-2022. réactualisation en cours

Expression des usagers	2022	2023	Observations
Enquête de satisfaction des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	oui en 2018
Enquête de satisfaction des familles (Oui ou Non)	Non	Non	oui en 2018
Existence d'un registre de satisfaction/insatisfaction (Oui ou Non)	Non	Oui	Mise en place d'un suivi des réclamations
Choix et respect du culte (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Affichage de la liste des différents représentants des principaux cultes (Oui ou Non)	Non	Non	
Facilitation de l'exercice du droit civique (élections) (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Conseil de la vie sociale (CVS)	2022	2023	Observations
<i>Au moins 3 réunions par an (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	2 en programmation en 2023
<i>Rédaction de comptes rendus (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Affichage des comptes rendus (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	

Admission	2022	2023	Observations
Critères d'admissions pré-établis (Oui ou Non)	Non	Non	Réflexion en cours, pour procédure au niveau de Blanche de Fontarce
Visite préalable de l'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'une procédure d'admission (Oui ou Non)	Non	Non	Réflexion en cours, pour procédure au niveau de Blanche de Fontarce
Admission suite à une décision de la MDPH (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Utilisation de supports adaptés à la compréhension des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	planning activité en image. directives anticipées en FALC personne de confiance FALC
Désignation de la personne de confiance (Oui ou Non)	Oui	Oui	au cas par cas, à la demande ou au besoin
Désignation d'un référent institutionnel pour chaque résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Relations avec les familles	2022	2023	Observations
Possibilité pour le résident d'accueillir les membres de sa famille ou de son entourage (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Lieux spécifiques et intimes dédiés à la rencontre avec l'entourage (Oui ou Non)	Oui	Oui	salle à manger du FAM ou la cuisine pédagogique
Transmission des info. relatives aux résidents à leurs famille (hospitalisation programmée et en urgence, incidents, ...) après accord du résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	

ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS ET SON EVOLUTION

Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) (L311-	2022	2023	Observations
<i>Chaque résident dispose d'un Projet de Vie individualisé (PVI) dans les 15 jours suivant l'admission (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Association des résidents à l'élaboration de leur PVI (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Elaboration des PVI en équipe pluridisciplinaire (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Le résident reçoit un exemplaire de son PVI (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Réévaluation annuelle (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
Activités	2022	2023	Observations
Localisation			
<i>Salles spécifiques aux activités (Oui ou Non)</i>	OUI	OUI	
<i>Intervention de bénévoles (Oui ou Non)</i>	NON	NON	OUI avant 2020 (chorale)
Contenu			
<i>Existence d'un programme d'activités (Oui ou Non)</i>	oui	oui	
<i>Participation des résidents à la détermination du contenu (Oui ou Non)</i>	Non	Non	les activités répondent aux besoins exprimés dans le projet personnalisé
Sortie			
<i>Ouverture au quotidien sur l'extérieur (marché, commerce,...) (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	3 fois par mois, compte tenu de l'isolement du lieu qui réclame une organisation des transports et des accompagnements (effectifs dédiés).



F.A.M.

Fiche Individuelle ESMS

Finess : 360006985			
<p>FAM ESPACE BENJAMIN Etablissement Public EPD BLANCHE DE FONTARCE (36000806) Etb.Pub. Administr CHAMPRUE 36310 CHAILLAC Téléphone : 02 54 25 64 97 Email : espace.benjamin@wanadoo.fr</p>			
Sources de financement	Assurance maladie CD	Date d'ouverture	09/09/1993
Nomenclature comptable applicable	M22	Date d'autorisation	03/01/2017
Modalités de tarification/Option tarifaire	/	Autorisation spécifique	0
CPOM en cours	NON	Régime de l'ESMS au regard des obligations d'évaluation externe	ESMS autorisé et ouvert avant le 3 janvier 2002
Date d'entrée en vigueur du CPOM			
Date d'échéance du CPOM			
Partenaires signataires du CPOM		Groupe homogène	FAM-EAM de 1 à 30 places
Etablissement mono-site	OUI	Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	01/12/1993
Etablissement mono-bâtiment	OUI	Superficie des locaux en m2	1 440
Nature du droit	PROPRIETAIRE	Superficie des terrains en m2	24 740
Contraintes architecturales	NON	Nombre total de places d'hébergement installées au 31.12	20
Nombre de chambres individuelles / total	20 / 20		

Taux de Remplissage du Tableau de bord	Taux occupation	Nombre de CDD de remplacement	Taux de rotation du personnel	Taux Absentéisme du personnel	Taux de CAF	Taux endettement	Taux d'utilisation de la dotation soins	Taux de vétusté des constructions	Taux de vétusté des équipements	Fonds de roulement en jours de charges courantes	Projet établissement
90%		5	56,7%	6,5%		0,0%	100%	88%	88%		FAI 2024

FINESS	SITE	CATEGORIE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CAPACITE INSTALLEE
360006985	P	F.A.M.	FAM ESPACE BENJAMIN	36035 CHAILLAC	20
					Acc médicalisé AH Héberg. Comp. Toutes Dof P H SAJ

ACTIVITES

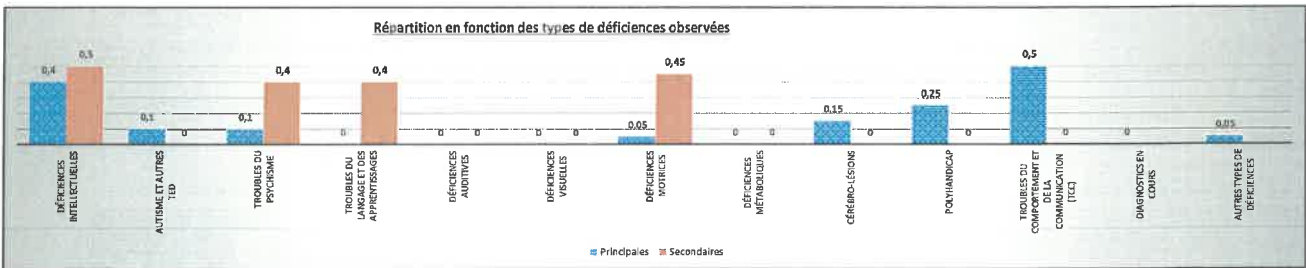
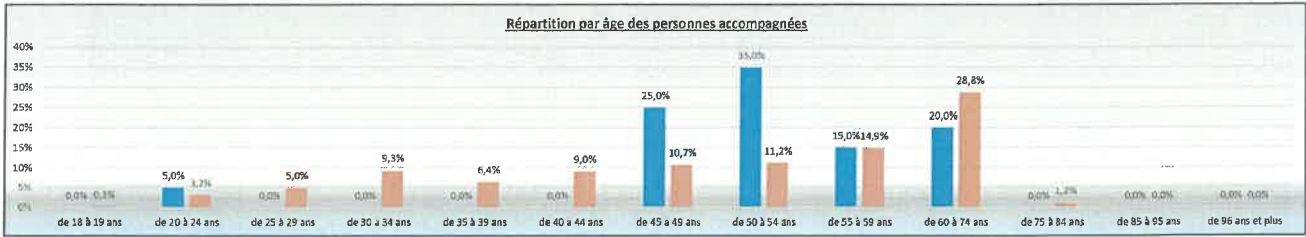
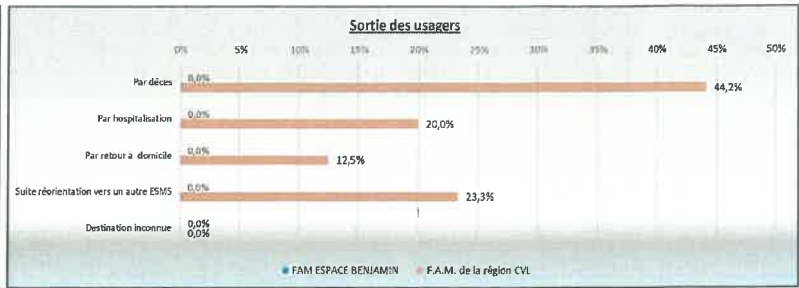
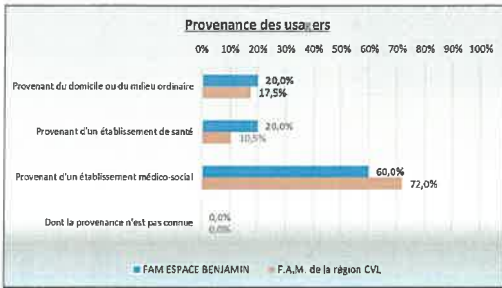
Type d'hébergement	Nombre de Jours d'ouverture	Nombre de Places	Taux d'occupation			
			2019	2020	2021	2022
Externat						
Semi-Internat						
Internat			95,16%	99,96%	99,68%	97,53%
Autre 1						
Autre 2						
Autre 3						

Places disponibles	Moyenne sur 3 ans	2021	2022
Externat			
Semi-Internat			
Internat			
Autre 1			
Autre 2			

Source : cadres CNSA ERRO/CA 2021

Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en %	
Durée moyenne de séjour en nombre d'années	
Taux de réalisation de l'activité	
Taux d'occupation des lits ou places autorisés en accompagnement permanent	
Taux d'occupation des lits ou places autorisés en hébergement temporaire	
Taux d'occupation des places autorisés en accueil de jour	
Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période	
Taux d'admission sur les lits/places	
File active des personnes accompagnées sur la période	
Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (acc. social ou protection juridique) en %	
Taux d'occupation des places habilitées par des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale en %	
Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation	
Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %	

FAM ESPACE BENJAMIN			Département	Région
2019	2020	2021	2021	
	3%	0%	5%	3%
			4,29	6,86
			99%	98%
	95%		98%	97%
			14%	59%
			31%	72%
	17,7	5,8	31,48	20,21
	5%	0%		
	20	24	20	18
	100%	100%	97%	95%
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		0,47%	0,85%	1,04%



VIA Trajectoire

Places installées	Usagers accueillis	Usagers "Amendement Craton"	Usagers en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio IA/PI	Délai d'admission moyen en mois	Durée moyenne de maintien en ESMS en mois
20	17	0	0	85%	0%	0	0

Région	Durée moyenne de maintien en ESMS (en mois)	Délai d'admission moyen (en mois)
LOIRET	100	17
LOIR-ET-CHER	90	18
INDRE-ET-LOIRE	90	11
NIÈVRE	71	12
EURE-ET-LOIR	60	11
CHER	78	11
CENTRE	76	11

Convention avec des équipes mobiles	OUI			Partenariat avec un réseau de santé	OUI autre réseau de santé
Signature de la convention plan Bleu	NON			Convention avec une équipe de HAD	NON
Coopération inter-établissements	GCS			Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement Part des places HAS sur les places d'hébergement permanents	
Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale	NON			Mission d'appui-ressource sur le territoire	NON
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	Non concerné				

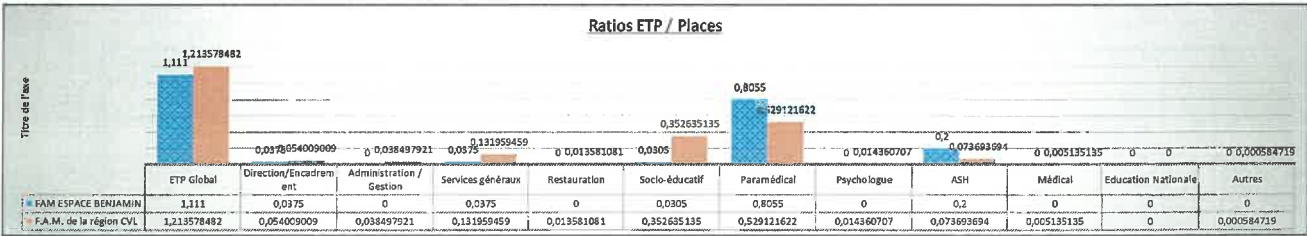
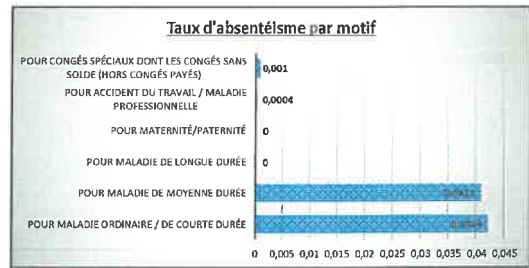
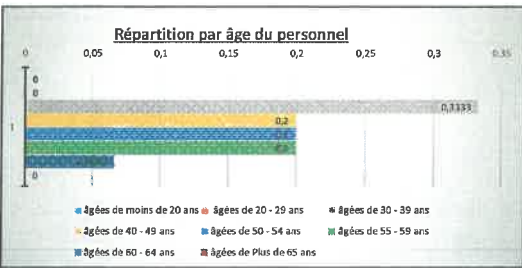
RESSOURCES HUMAINES

ETP Total	ETP Total	Direction /Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Autres
2021	22,22	0,75	0,00	0,75	0,00	0,61	16,11	0,00	4,00	0,00	
2020	24,23		0,00	2,75	0,00	12,89	8,59			0,00	
2019	0,00										

	Aide médico-psychologique	Animateur	Moniteur éducateur	Educateur spécialisé	Assistant social	Autre Socio-éducatif
2021	0,61	0,00	0,00		0,00	0,61
2020	12,89			1,00	0,00	
2019	0,00					

	Infirmier	Aide médico-psychologique	Aide soignant	Kinésithérapeute	Psychomotricien	Ergothérapeute	Orthophoniste	Autre Paramédical
2021	16,11	1,00	7,50	6,86	0,00	0,75	0,00	0,00
2020	8,59	1,92		6,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00							

	Médical	Médecin Coordinateur	Autres Médical
2021	0,00	0,00	
2020	0,00	0,00	
2019	0,00		



Taux d'ETP (équivalent temps plein) vacants au 31/12 en %	4,04%	Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOINS	4,04%
		Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOCIO EDUCATIVE	0,80%
Taux de prestations externes en %	6,84%	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels en %	66,67 (National 12,26)
Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" en %	3,38%	Taux d'absentéisme (hors formation) en %	8,48 (National 13,09)
		Nombre de CDD de remplacement	0
Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	NON	Organisation comprenant un pool de remplacement	NON

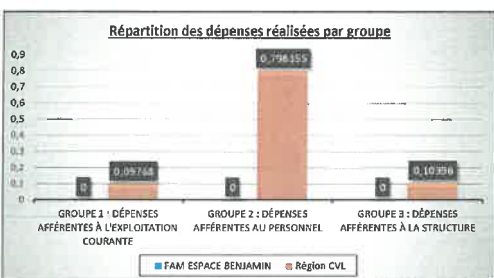
BUDGET & FINANCES

Charges*	2019	2020	2021	2021 HEB+SOINS	2021 HEB+SOINS	2021	2020	2019	Produits*
	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 617	381 047	68 061	402 560	1 547 801	550 613	1 484 395	
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	1 099 908	1 141 381	478 454	1 253 129	249 860	15 448	297 072	216 832	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	165 898	191 818	27 212	173 349	22 913	9 649	2 837	2 500	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Résultat	30 272	70 059	1 985	-8 464			200 949	128 788	Marge Brute
	1,87%	9,93%	0,34%	0,47%			11,73%	8,03%	

Modification chiffres 2021 car non pris en compte de la section hébergement

* données ERRD 2021 non vérifiées

Taux d'atteinte des prévisions de recettes	2019	2020	2021	Taux d'atteinte des prévisions de dépenses	2019	2020	2021
		99,46%				96,83%	
Taux d'utilisation de la dotation en soins	2019	2020	2021	Etablissement sous CPOM	0 €		
		91,13%	99,66%	Date d'effet			



Ratios financiers	2019	2020	2021	Région
Taux de CAF		6,9%		4,8%
Taux de vétusté des constructions			83,0%	42,2%
Taux de vétusté des équipements			77,9%	72,1%
Taux d'endettement			0,0%	30,2%
Fonds de roulement en jours de charges courantes		0		421

Périmètre de l'ERRD	2019	2020	2021	Périmètre de l'ERRD	2019	2020	2021
Durée de la dette financière en années				Fonds de roulement Net Global (en Jours)			
Taux de vétusté des constructions				Trésorerie (en Jours)			
Taux de vétusté des installations				Taux de Marge Brute			
Rotation des dettes fournisseurs en jours				Taux de CAF			
Rotation des dettes sociales en jours				Taux de réserve de compensation des déficits (minimum 10%)			

RESSOURCES MATERIELLES

Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)	PROPRIETAIRE	Date de construction de l'établissement / dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	PROPRIETAIRE
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	NON	Date de réalisation du diagnostic accessibilité	
Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	Date de passage de la dernière commission de sécurité & avis positif	27/09/2018 OUI
Respect de la réglementation incendie	OUI	Respect de la réglementation relative à l'amiante	OUI
Respect de la réglementation énergétique		Respect de la réglementation accessibilité	OUI
Accès à un groupe électrogène	OUI EN PROPRE		Balnéothérapie Salle de stimulation sensorielle Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité Salles d'ateliers pédagogiques équipées Salle de soins
Organisation des transports	MIXTE	Plateau technique / Equipement en propre	
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	3		
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	1	Accessibilité au transport collectif	NON

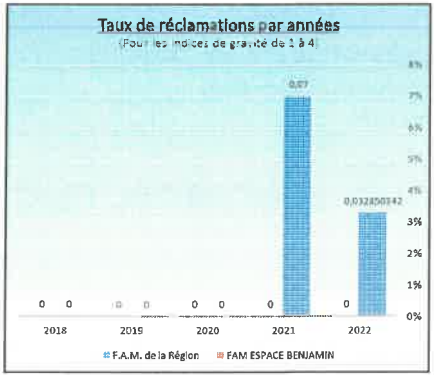
DEMARCHE QUALITE

Livret d'Accueil	OUI 01/03/2019	Règlement de Fonctionnement	OUI 16/02/2015	Contrat de séjour	OUI 01/03/2019	Conseil de la vie sociale	OUI 04/05/2023
Charte des droits & liberté	OUI			Projet d'Etablissement ou de Service	OUI 24/04/2017	Date dernière Evaluation Interne	05/05/2017
						Date dernière Evaluation Externe	02/02/2015
Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Démarche de certification complémentaire	Certification sur : Fonctions administratives et de Gestion		Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions logistiques ou support	
	NON						
Renouvellement d'Autorisation							
Date d'effet du prochain CPOM	1/1/2024		1/3/2032		2026		Prochaine Evaluation

Fonction publique / convention collective	Nature du diplôme du directeur
FONCTION PUBLIQUE : Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	Diplôme Niveau 1 - DESSMS (Directeur d'établissement social, sanitaire et médico-social)

Inspections / Signalements / (Evaluations)

Réclamations							
Années	Nombre de Réclamations	Gravité 0	Gravité 1	Gravité 2	Gravité 3	Gravité 4	Gravité 5
2022	2		1	1			
						Manque de personnel	
						Demande spécifique de fermeture de chambre	
2021							
2020							
2019							
2018							



Déclarations de l'établissements de 2017 à 2022								
Date de déclaration	EIG associé aux Soins	Lieu de survenue	Evénements/incidents dans un établissement ou organisme			Evénements indésirables/graves associés aux soins	Vigilances	Autres
08/07/2022	Non	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES POLYHANDICAPES	Tensions sur l'offre					
21/02/2019	Non	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES POLYHANDICAPES	Evénements/incidents dans une structure autres					
21/12/2018	Non	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES POLYHANDICAPES	Acte(s) de violence autres					

★ ★ ★ ★ ★	Exhaustivité & qualité des Données transmises aux autorités
	TDB > 98% + ERRO/CA + Annexe activité + Annexe RH
★ ★ ★ ★ ★	Activité à un niveau satisfaisant
	TO > 95%
★ ★ ★ ★ ★	Gestion des ressources du Personnel satisfaisante
	Taux rotation < Moyenne région + Postes vacants < MR + Accidents < 5%
★ ★ ★ ★ ★	Situation Financière satisfaisante
	FRNG > 60j + MB > 6% + Emprunts < 50% + Réserve déficits > 10% des charges
★ ★ ★ ★ ★	Qualité de prise en charge
	Taux de réclamations 1-4 < MR + EIG > 1 dernière année + EE sans incontournable

Légende	
—	Données ANAP
—	Données Finess
—	Données Maquettes
—	Données Annexes CNSA
—	Données EIG & Réclamations

Finess : 360006985

FAM ESPACE BENJAMIN

Etb.Social Départ.

360000806 (Etb.Pub. Administr.)

Etablissement Public

CHAMPRUE - 36310 CHAILLAC

Téléphone : 02 54 25 64 97 Email : espace.benjamin@wanadoo.fr

POLITIQUE GENERALE

Coopérations	2022	2023	Observations
Existence de convention :			
<i>avec centre(s) hospitalier(s) (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>avec secteur psychiatrique (Oui ou Non)</i>	Non	Oui	en cours de renouvellement
<i>avec l'HAD (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>avec l'équipe mobile soins palliatifs (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>avec les professionnels libéraux (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	en cours
<i>avec les bénévoles (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	APEPC
<i>Autre (à préciser)</i>			

ARCHITECTURE / RESSOURCES MATERIELLES

Locaux	2022	2023	Observations
<i>Localisation de l'établissement (Milieu urbain/Milieu rural/A proximité des commerces)</i>	Rural	Rural	Moins de 5km du centre bourg de Chaillac
<i>Nombre de bâtiments composant l'établissement</i>	1	1	Construction datant de 30 ans
<i>Accessibilités des locaux (parties communes) aux personnes à mobilité réduite (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Registre public d'accessibilité mis à disposition (Oui ou Non)</i>	Non	Non	
<i>Présence de barres d'appui systématique dans les couloirs (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Signalétique externe existante (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Signalétique interne existante (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Nombre de niveaux de l'établissement</i>	RDC	RDC	
<i>Nombre d'ascenseurs</i>	0	0	
Locaux communs			
<i>Locaux de rangement (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	
<i>Salle de soins (Oui ou Non)</i>	Oui	Oui	

Bureau médecin (Oui ou Non)	Non	Non	Consultation en chambre ou à l'infirmierie
Office pour le personnel/vestiaires (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Salles à manger (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Autres (à préciser)			
Salles de bain communes			
Nombre de salles de bain communes	4	4	
Présence baignoire (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Présence douche (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Chambres			
Nombre de chambres individuelles	20	20	
Nombre de chambres doubles	0	0	
Possibilité de chambres concomitantes (Oui ou Non)	Non	Non	
Superficie des chambres :			
<u>Chambres individuelles</u>			
<u>Superficie minimale :</u>			
<u>Superficie maximale :</u>	de 13m ² à 14 m ²	de 13m ² à 14 m ²	Sanitaires non compris dans le chiffrage.
<u>Chambres doubles</u>			
<u>Superficie minimale :</u>	NC	NC	
<u>Superficie maximale :</u>	NC	NC	
Accessibilités des chambres (ouvertures des portes, tour du lit...) aux personnes à mobilité réduite	Oui	Oui	PMR
Nombre de chambres comprenant une salle de bain complète (WC, lavabo, douche)	0	0	
Présence d'appels malade dans les chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Présence d'appels malade dans les salles de bains individuelles (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Présence des connectiques : téléphone, télévision (Oui ou Non)	Oui	Oui	Uniquement TV
Accès à internet au sein de la structure (Oui ou Non)	Oui	Oui	Fibre optique en cours de déploiement
Adaptation/Aménagement			
Adaptation des locaux et du mobilier à la population accueillie (Oui ou Non)	Oui	Oui	Vieillessement du à une construction datant de 30 ans - refection des espaces communs et circulations en cours (chauffage et éclairage LED).
Possibilité d'apporter du mobilier personnel dans les chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Intimité/individualité			
Détention, dépôt en sécurité d'objets personnels (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence de rideaux (Oui ou Non)	Non	Non	Volets roulants à chaque chambre - films antisolaire sur la salle commune et les circulations

Possibilité de fermer les portes de chambres et armoires à clef (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Annonce du personnel lorsqu'il entre dans la chambre (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Qualité et sécurité			
Existence de salles climatisées (Oui ou Non)	Oui	Oui	Extension en cours (salle commune, couloirs)
Permettent-elles d'accueillir l'ensemble des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	Dans la salle commune
Existence de ventilateurs/climatisations mobiles (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Date dernier passage de la commission de sécurité	24/11/2021	24/11/2021	
Avis de la commission de sécurité (Favorable/Défavorable)	Favorable	Favorable	
Existence d'un plan bleu à jour (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Formation du personnel à la sécurité incendie (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'un groupe électrogène ou d'un contrat de mise à disposition (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Interdiction de fumer dans les chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Gestion des cigarettes par les personnels (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Digicodes à l'entrée de l'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Digicodes à l'entrée de certaines unités (Oui ou Non)	Non	Non	
Digicodes à l'entrée de chaque pôle de soins (Oui ou Non)	Non	Non	Fermeture à clefs
Espaces extérieurs			
Espaces adaptés aux fauteuils roulants (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Espaces et accès sécurisés (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Jardin thérapeutique (Oui ou Non)	Non	Non	

ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES

Qualification professionnelle et compétences	2022	2023	Observations
Existence d'une procédure de recrutement (Oui ou Non)	Oui	Oui	Réflexion en cours sur une procédure commune à tous les établissements
Existence d'une fiche de poste signée par les agents (Oui ou Non)	Oui	Oui	Majoritairement sur les agents titulaires les plus anciens - Mise à jour en prévision
Qualification du Directeur (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Mise en place d'un entretien d'évaluation annuel (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Organisation du travail	2022	2023	Observations
Existence d'un règlement intérieur du personnel (Oui ou Non)	Non	Non	En cours de rédaction - pour passage en CSE avant 2024
Présence d'un organigramme (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Organigramme diffusé (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Transmissions			
Existence de temps de transmissions prévu dans le planning (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'un cahier de transmission (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Informatisation des transmissions (Oui ou Non)	Non	Non	Prévue en 2024 dans le cadre du DUI
Réunions d'équipes			
Existence de réunions d'équipe (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence de réunion de synthèse concernant chaque résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence de réunions thématiques pour le personnel (Oui ou Non)	Oui	Oui	
L'établissement fait appel à des professionnels libéraux (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Remplacement des absences (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Rappel de personnel pour gérer les absences (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Possibilités de changement d'affectation (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Possibilités de promotion ou de reconversion internes (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Pour les établissements privés, formalisation d'un document unique de délégation (DUD) précisant les compétences et missions confiées par délégation au directeur (Oui ou Non)			NC
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP : Article L230-2 code du travail) (Oui ou Non)	Oui	Oui	En cours de révision
Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences (Oui ou Non)	Oui	Oui	Lignes Directrices de Gestion
Formation			
Existence d'un plan de formation (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Le personnel est associé à son élaboration (Oui ou Non)	Oui	Oui	Recueil des vœux et avis du CSE

Prise en compte des besoins de formations exprimés lors des entretiens d'évaluation (Oui ou Non)	Oui	Oui	
--	-----	-----	--

INTEGRATION DES USAGERS ET FAMILLES

Les outils de la Loi 2002-2	2022	2023	Observations
Livret d'accueil (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Contrat de séjour (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Règlement de fonctionnement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Projet d'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Charte des droits et des libertés (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Expression des usagers	2022	2023	Observations
Enquête de satisfaction des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	
Enquête de satisfaction des familles (Oui ou Non)	Non	Non	
Existence d'un registre de satisfaction/insatisfaction (Oui ou Non)	Oui	Oui	Procédure de suivi des réclamations
Choix et respect du culte (Oui ou Non)	Oui	Oui	Par émissions télévisées
Affichage de la liste des différents représentants des principaux cultes (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Facilitation de l'exercice du droit civique (élections) (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Conseil de la vie sociale (CVS)	2022	2023	Observations
Au moins 3 réunions par an (Oui ou Non)	Non	Oui	Uniquement 2 en 2022
Rédaction de comptes rendus (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Affichage des comptes rendus (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Admission	2022	2023	Observations
Critères d'admissions pré-établis (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Visite préalable de l'établissement (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Existence d'une procédure d'admission (Oui ou Non)	Oui	Oui	Réflexion en cours sur une base commune au niveau de Blanche de Fontarce
Admission suite à une décision de la MDPH (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Utilisation de supports adaptés à la compréhension des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Désignation de la personne de confiance (Oui ou Non)	Non	Non	
Désignation d'un référent institutionnel pour chaque résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	

Relations avec les familles	2022	2023	Observations
Possibilité pour le résident d'accueillir les membres de sa famille ou de son entourage (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Lieux spécifiques et intimes dédiés à la rencontre avec l'entourage (Oui ou Non)	Oui	Oui	Dans les chambres individuelles
Transmission des info. relatives aux résidents à leurs famille (hospitalisation programmée et en urgence, incidents, ...) après accord du résident (Oui ou Non)	Oui	Oui	

ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS ET SON EVOLUTION

Projet d'accompagnement personnalisé (PAP)	2022	2023	Observations
Chaque résident dispose d'un Projet de Vie	Oui	Oui	
Association des résidents à l'élaboration de leur PVI (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Elaboration des PVI en équipe pluridisciplinaire (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Le résident reçoit un exemplaire de son PVI (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Réévaluation annuelle (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Activités	2022	2023	Observations
Localisation			
Salles spécifiques aux activités (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Intervention de bénévoles (Oui ou Non)	Oui	Oui	APEPC
Contenu			
Existence d'un programme d'activités (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Participation des résidents à la détermination du	Oui	Oui	
Sortie			
Ouverture au quotidien sur l'extérieur (marché, commerce,...) (Oui ou Non)	Oui	Oui	Régulièrement
Ouverture au quotidien sur l'extérieur (marché, commerce,...) (Oui ou Non)			

Finess : 360006225

MAS DE CHAILLAC

MAS DE CHAILLAC – CHAMPRUE – 36310 CHAILLAC

Téléphone : 02 54 25 64 97 Email : espace.benjamin@wanadoo.fr

AXE 1 POLITIQUE GENERALE

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : activité / taux d'occupation, budget / finances, prévention des risques, partenariats / conventions, autorisations spécifiques...

Points forts	Axes d'amélioration
<p>Une équipe de direction que se recompose. Un fort soutien du Conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les transversalités, entre les secteurs du handicap et de la dépendance, notamment du fait du vieillissement de la population - En interne, développer les réflexions communes entre établissements - Promouvoir une politique d'acculturation des agents, en déclinaison du projet global d'établissement. - Poursuivre les travaux de mutualisation (services logistiques et bâtiments...) pour soutenir et accompagner les établissements.

AXE 2 ARCHITECTURE / RESSOURCES MATERIELLES

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : bâtiment, accessibilité, vétusté des constructions, taux d'endettement, plateau technique / équipement en propre...

Points forts	Axes d'amélioration
<p>Un bâtiment sur un seul niveau et qui permet une bonne accessibilité.</p> <p>Toutes les chambres sont individuelles.</p> <p>Un parc extérieur vaste et aménagé qui autorise en parfaite sécurité, les promenades et l'activité physique.</p> <p>Novembre 2023 : réfection de l'espace de vie et des 6 couloirs (plafonds, éclairages LED, climatisation, protection solaire des baies vitrées des couloirs) – économie attendue de l'ordre de 40%, en référence au récent décret tertiaire et initiant une démarche RSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changer pour du mobilier plus récent et plus adapté - Les chambres : étudier la possibilité d'installation de rails de transfert. - Réflexions et mise en œuvre sur le renouvellement des matériels (chariots bruyants, usés, d'origine, chaises douche, mobilier intérieur/extérieur) pour une meilleure prise en charge et un cadre de travail attractif, TMS, QVT - Revoir et amplifier l'ensemble des signalétiques plus adaptées au public accueilli, plus réparables, aux équipes, aux intervenants (porte de chambre, porte de pièces communes, fléchages de repère, lieux d'activités) - Réflexions et mise en œuvre sur la gestion énergétique (production ECS, chauffage/climatisation, volets solaires pour la protection des chambres et de certaines parties communes, radiateurs)

	- Aménagement de l'accès par la modification de rampe extérieur (supprimer les angles droits)
--	---

AXE 3 ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES	
Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : recrutement, intégration, formations, échange de pratique, prévention des risques...	
Points forts	Axes d'amélioration
Partenariats – Organisation – Gestion d'équipes Forte disponibilité des agents qui nous contraint parfois à veiller à la fatigabilité. Un plan de formation ouvert à l'ensemble des personnels quelque soient leurs statuts. Accompagnement des promotions, qualifications et des mobilités de parcours. Appui des fonctions supports soutenantes et qui facilite la concentration sur le cœur de métier.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la démarche d'analyse des pratiques - Rendre attractif les métiers et l'établissement : conférences, accueil des nouveaux collaborateurs, fidélisation, anticiper le turnover en se sentant appartenir à un groupe, rapprochement avec des structures de formation - réfléchir sur les attractivités du site et de son environnement - Réflexions et actions sur les évolutions des prises en charge (vieillesse des résidents, partage avec les familles, relations sociales, suivis médicaux plus « pointus », la révision des fiches de poste) - Réflexions et actions sur l'augmentation du temps administratif - Analyser et anticiper les futurs départs à la retraite

AXE 4 INTEGRATION DES USAGERS ET FAMILLES	
Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : outils de la Loi 2002/2, recommandations HAS, accueil / admission, adaptation dans l'établissement, intégration des familles...	
Points forts	Axes d'amélioration
Inclusion – Relations sociales – Ouverture sur l'extérieur : une forte volonté de développer l'inclusion de personnes en situation de handicap dans un objectif de partage, de vie sociale, d'échanges. Partenariat avec l'association APEPC	<ul style="list-style-type: none"> - Renforts de partenariats, de bénévoles (familles, associations) - Échanges/rencontres (multi génération, réunions entre résidents) - Se rapprocher d'autres structures extérieures pour partager des projets, des expériences - Créer des outils de communication interne pour les divulguer à l'extérieur (journal, internet). - Amplifier la participation des familles, des associations pour mieux appréhender les spécificités des personnes en situation de handicap - Traduction de l'ensemble des documents en FALC

AXE 5 ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS ET SON EVOLUTION	
Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : éducatif / scolaire / pédagogique et social, technique, apprentissage, insertion professionnelle, insertion thérapeutique...	
Points forts	Axes d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la communication (journal interne, vidéos, s'approprier des outils informatiques)

<p>Un programme d'activité multi-thèmes : activité physique, culturelle, de loisir.</p> <p>Des activités intègrent une volonté de maintenir les fonctions cognitives et de sociabilisation. Mais également la prévention en matière de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Sorties culturelles, ludiques, événementiels (création de pièces de théâtre, de groupes musicaux)- Réflexions de projets/activités communs avec l'EHPAD (journal, animations partagées)- Solliciter d'autres structures de Blanche de Fontarce pour des projets élargis- Fluidifier les parcours institutionnels des résidents en adéquation avec leur orientation MDPH- S'adapter au vieillissement des résidents- Mener des actions à l'accompagnement de la perte d'autonomie et de la fin de vie (en interne, en externe)- Traduction de l'ensemble des documents en FALC- Investissement dans un Tovertafel (dispositif informatique et ludique participant au maintien des fonctions cognitives et des relations sociales)
---	---



Blanche de Fontarce

EPD BLANCHE DE FONTARCE

Établissements :

FINESS : 360006225 - MASde Chaillac

CPOM 2024-2028

AXE n° 2 - ARCHITECTURE/RESSOURCES MATÉRIELLES

Fiche action

Référent (personne ou institution)	Directeur de Pôle
Objectif stratégique (constat du diagnostic)	Moderniser le site
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Améliorer le cadre de vie des résidents Proposer un cadre de travail attractif Réaliser des économies d'énergie
Descriptif de l'action	- réfection des salles de bain - réaménagement des coins repas - équipement des chambres en rails de transfert
Identification des acteurs à mobiliser	Responsable technique/Responsable financière/Responsable d'unité
Moyens nécessaires	Évaluation d'investissement 200k€
Calendrier prévisionnel	Sur la durée du CPOM
Indicateurs d'évaluation ou résultat de l'action	Nombre d'aménagements réalisés
Point de vigilance	Anticiper et articuler la vie et l'accompagnement du résident durant les travaux



Blanche de Fontarce

EPD BLANCHE DE FONTARCE

Établissements :

FINESS : 360006225 - MAS de Chaillac

CPOM 2024-2028

AXE n° 3 - ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES

Fiche action

Référent (personne ou institution)	Directeur de Pôle
Objectif stratégique (constat du diagnostic)	Adapter les prises en charge aux évolutions des résidents (vieillesse, pathologies, environnement familial...)
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Réfléchir au vieillissement des résidents, des proches aidants afin d'assurer un accompagnement et un relationnel adaptés
Descriptif de l'action	Renforcer l'analyse des pratiques Mettre en place un observatoire des métiers Mettre en œuvre une bourse aux idées pour permettre des expérimentations
Identification des acteurs à mobiliser	L'ensemble des agents
Moyens nécessaires	Développement d'un espace collaboratif partagé S'assurer des mensualités de remplacements
Calendrier prévisionnel	La durée du CPOM
Indicateurs d'évaluation ou résultat de l'action	Nombre de projets présentés Nombre de projets réalisés
Point de vigilance	Chaque projet devra faire l'objet de la rédaction d'un bilan.



Blanche de Fontarce

EPD BLANCHE DE FONTARCE

Établissements :

FINESS : 360006225 - MAS de Chaillac

CPOM 2024-2028

AXE n° 1 - POLITIQUE GÉNÉRALE

Fiche action

Référent (personne ou institution)	Directeur/directions de Pôles
Objectif stratégique (constat du diagnostic)	Promouvoir l'acculturation
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Sentiment d'appartenance à un groupe pour l'ensemble des agents
Descriptif de l'action	Mettre en place des journées d'étude Mettre en place des analyses de pratiques transversales
Identification des acteurs à mobiliser	Direction générale/Services support/Direction de Pôles
Moyens nécessaires	Remplacer les agents qui participent aux journées d'étude Coûts logistiques (salle, matériel...) Coût des intervenants
Calendrier prévisionnel	1 évènement par an
Indicateurs d'évaluation ou résultat de l'action	Le nombre d'évènements réalisés Le nombre de participants
Point de vigilance	



Les demandes de CNR sont à effectuer à l'ARS CVL en amont de tous engagements de dépenses avec à l'appui des justificatifs et des devis. Les CNR seront délégués conformément aux priorisations du cahier des charges régional ARS CVL et en fonction de la disponibilité d'enveloppe annuelle



Blanche de Fontarce

EPD BLANCHE DE FONTARCE

Établissements :

FINESS : 360006225 - MAS de Chaillac

CPOM 2024-2028

AXE n° 4 - INTÉGRATION DES USAGERS ET FAMILLES

Fiche action

Référent (personne ou institution)	Directeur de Pôle
Objectif stratégique (constat du diag)	Renforcer l'autonomie et l'autodétermination des résidents Favoriser la participation des familles
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Favoriser une démarche inclusive et d'accès aux droits Accompagner le proche aidant
Descriptif de l'action	Traduire les projets personnalisés et les outils de la loi 2002 en FALC Organiser des formations sur l'autodétermination (agents-résidents-proches aidants)
Identification des acteurs à mobiliser	Les proches aidants Les résidents Les agents CVS
Moyens nécessaires	Le plan de formation Lignes budgétaires spécifiques
Calendrier prévisionnel	Sur la durée du CPOM
Indicateurs d'évaluation ou résultat de l'a	Nombre de formations et de participants
Point de vigilance	Limites économiques du plan de formation Susciter l'adhésion des acteurs

Annexe 3

Suivi de la réalisation des objectifs du CPOM de l'Etablissement Public Départemental Blanc de Fontarce - MAS de Chaillac 2024 - 2028

Effectué par :
En présence de :

Date :
Signature :

OBJETIFS	ACTIONS	INDICATEURS ET FORMULES DE CALCUL	ECHANCE	ETAT DE REALISATION (A : atteint, PA : partiellement atteint, NA : non atteint)			COMMENTAIRES/ACTIONS A POURSUIVRE
				2024	2025	2026	
Objectif stratégique :							
Fiche action n°1							
Politique générale							
Promouvoir l'acculturation	Mettre en place des journées d'étude	- Nombre d'événements réalisés - Nombre de participants	2024-2028				
	Mettre en place des analyses de pratiques transversales		2024-2028				
Fiche action n°2							
architecture / ressources matérielles							
Moderniser le site	Réfection des salles de bain	- Nombre d'aménagements réalisés	2024-2028				
	Réaménagement des coins repas		2024-2028				
	Equiper les chambres en rails de transfert		2024-2028				
Fiche action n°3							
Organisation ressources humaines							
Adapter les prises en charge aux évolutions des résidents (vieillesse, pathologies, environnement familial...)	Renforcer l'analyse des pratiques	- Nombre de projets présentés - Nombre de projets réalisés	2024-2028				
	Mettre en place un observatoire des métiers		2024-2028				
	Mettre en œuvre une bourse d'idées pour permettre des expérimentations		2024-2028				
Fiche action n°4							
Intégration des usagers et des familles							
Renforcer l'autonomie et l'autodétermination des résidents	Traduire les projets personnalisés et les outils de la loi 2002 en FALC	- Nombre de formations - Nombre de participants	2024-2028				
	Favoriser la participation des familles		2024-2028				

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINES ET	360006985
Raison sociale	FAM ESPACE BENJAMIN

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Postes								
GRUPE I Charges affectées à l'exploitation courante	319 444,47 €	380 807,84 €	380 807,84 €	380 807,84 €	380 807,84 €	380 807,84 €	380 807,84 €	380 807,84 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (à plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE II Charges affectées au personnel	1 344 816,82 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €	1 422 240,04 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recrutements et autres variations de charge de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)								
GRUPE III Charges affectées à la structure	165 634,10 €	187 558,23 €	187 558,23 €	187 558,23 €	187 558,23 €	187 558,23 €	187 558,23 €	187 558,23 €
Charges du groupe 3 - c61 et c62 (1) (hors c615 à après)	34 088,31 €	39 951,13 €	39 951,13 €	39 951,13 €	39 951,13 €	39 951,13 €	39 951,13 €	39 951,13 €
Charges du groupe 3 - c63 (1)	1 950,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €
Charges du groupe 3 - c65 (1)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Charges d'entretien réparation (1)	32 272,17 €	35 287,78 €	35 287,78 €	35 287,78 €	35 287,78 €	35 287,78 €	35 287,78 €	35 287,78 €
Charges exceptionnelles déductibles								
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/1	87 014,72 €	89 490,32 €	89 490,32 €	89 490,32 €	89 490,32 €	89 490,32 €	89 490,32 €	89 490,32 €
Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles								
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements dérogatoires, aménagements, exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c55748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rejets en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRE Dotations aux autres provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRE Rejets en fonds dédiés (sauf c63821) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A- Total des charges de l'exercice	1 828 894,19 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	5 084,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	1 828 889,01 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	1 828 889,01 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €	1 980 815,11 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Postes								
GRUPE I Produits de la justification	1 937 213,80 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €	1 897 252,35 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'assurance maladie	621 097,47 €	636 159,41 €	636 159,41 €	636 159,41 €	636 159,41 €	636 159,41 €	636 159,41 €	636 159,41 €
Produits à la charge du département	878 146,33 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €	1 081 102,94 €
Produits à la charge de l'usager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont aides ponctuelles par solutions non recommandables (une ligne par financeur) : ARS</i>								
<i>Dont aides ponctuelles par solutions non recommandables (une ligne par financeur) : Préfets</i>								
<i>Dont aides ponctuelles par solutions non recommandables (une ligne par financeur) : Conseils départementaux</i>								
GRUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	288 560,65 €	213 876,22 €	213 876,22 €	213 876,22 €	213 876,22 €	213 876,22 €	213 876,22 €	213 876,22 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (à plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encasables	1 700,00 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-ciés et de source	1 700,00 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €	68 475,54 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quote-part des subventions d'investissement vites au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quote-part de dotations du fonds associatif vites au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c719748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c70821) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions réglementées déductibles à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c719021) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Transfert de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B- Total des produits de l'exercice	1 834 864,35 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €	-100,00 €
Report d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	1 834 864,35 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €	1 880 815,11 €

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINNEX ET	3600002299
Raison sociale	FAM PERASSAY

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
POINTE								
GRUPE I - Charges affectées à l'exploitation courante								
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)	132 912,88 €	164 560,38 €	164 360,38 €	164 360,38 €	164 360,38 €	104 350,38 €	184 560,38 €	184 350,38 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE II - Charges affectées au démarrage								
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)	693 306,62 €	696 476,88 €	696 476,88 €	696 476,88 €	696 476,88 €	696 476,88 €	696 476,88 €	696 476,88 €
recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE III - Charges affectées à la structure								
Charges de groupe 3 - et et cte (1) (comptes 631 et 632)	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €	96 696,64 €
Charges de groupe 4 - et cte (1)	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €	24 551,00 €
Charges de groupe 5 - et cte (1)	604,96 €	736,00 €	736,00 €	736,00 €	736,00 €	736,00 €	736,00 €	736,00 €
Charges de groupe 6 - et cte (1)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Charges de groupe 7 - et cte (1)	10 537,99 €	9 272,00 €	9 272,00 €	9 272,00 €	9 272,00 €	9 272,00 €	9 272,00 €	9 272,00 €
Charges exceptionnelles déductibles								
Variations annuelles des déductions fiscales								
Dotations aux amortissements des immobilisations avant le 1/1/11	56 743,26 €	56 086,84 €	56 086,84 €	56 086,84 €	56 086,84 €	56 086,84 €	56 086,84 €	56 086,84 €
Dotations aux amortissements des immobilisations à réévaluation nouvelles								
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à réévaluer								
Dotations aux amortissements dérogatoires - amortissements exceptionnels et déductions des immobilisations								
Dotations aux provisions réglementées pour recouvrement des immobilisations								
Dotations aux provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'impôt (ESSMS privés)								
Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (687/46)								
Reporte en fonds déduits à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (69602) - ESSMS privés								
Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR								
Dotations aux provisions de charge d'exploitation								
Dotations aux autres amortissements, provisions et déductions								
Reporte en fonds déduits (taux d'ESSMS)	9 443,16 €	5 147,41 €	4 842,80 €	4 520,07 €	4 206,91 €	3 873,44 €	3 530,22 €	3 177,16 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'exercice N								
Frais financiers des emprunts nouveaux	826 105,04 €	977 920,48 €	977 916,98 €	977 202,18 €	976 878,99 €	976 546,12 €	976 203,30 €	975 860,18 €
A - Total des charges de l'exercice	74 399,27 €	877 920,48 €	877 916,98 €	877 202,18 €	876 878,99 €	876 546,12 €	876 203,30 €	875 860,18 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICIAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables différenciés								
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	828 105,04 €	877 920,48 €	877 916,98 €	877 202,18 €	876 878,99 €	876 546,12 €	876 203,30 €	875 860,18 €

(1) : A retenir pour le calcul de la marge brute

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
POINTE								
GRUPE I - Produits de la tarification								
Produits à la charge de l'Etat	862 668,30 €	897 846,52 €	897 846,52 €	897 846,52 €	897 846,52 €	897 846,52 €	897 846,52 €	897 846,52 €
Produits à la charge de l'assurance maladie	312 037,06 €	319 619,55 €	319 619,55 €	319 619,55 €	319 619,55 €	319 619,55 €	319 619,55 €	319 619,55 €
Produits à la charge de l'ajustement	660 351,28 €	576 228,97 €	576 228,97 €	576 228,97 €	576 228,97 €	576 228,97 €	576 228,97 €	576 228,97 €
Produits à la charge de l'impôt								
Produits à la charge d'autres financeurs								
Comptes exceptionnels par déductions non recouvrables (une ligne par financement) - AIS								
Comptes exceptionnels par déductions non recouvrables (une ligne par financement) - Produits								
Comptes exceptionnels par déductions non recouvrables (une ligne par financement) - Comptes départementaux								
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)	20 151,71 €	24 724,45 €	24 724,45 €	24 724,45 €	24 724,45 €	24 724,45 €	24 724,45 €	24 724,45 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE III - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non écartables								
Produits du groupe 3 autres que cour-cistes d'excessus	17 603,30 €	65 217,52 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €
Produits financiers	2 754,73 €	40 228,35 €						
Produits des cessions d'éléments d'actif								
Quote-part des subventions d'investissement versé au résultat de l'exercice								
Quote-part d'éléments de fonds d'investissement au compte de résultat								
Reprises sur provisions réglementées pour recouvrement des immobilisations	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €	15 016,17 €
Reprises sur amortissements dérogatoires								
Reprises sur provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'impôt (ESSMS privés)								
Reprises sur autres amortissements, autres provisions et déductions imputant la FRI								
Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (676/46)								
Utilisation des fonds déduits à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (678/21) - ESSMS privés								
Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement								
Reprises sur provisions d'exploitation								
Reprises sur autres provisions et déductions								
Utilisation de fonds déduits et de fonds reportés (taux d'ESSMS)								
Transfert de charges								
B - Total des produits de l'exercice	900 820,31 €	977 920,48 €	937 662,14 €	937 662,14 €	937 662,14 €	937 662,14 €	937 662,14 €	937 662,14 €
Reporte d'exercice antérieurs et amortissements comptables différenciés	0,00 €	0,00 €	39 625,74 €	39 610,01 €	39 718,88 €	38 855,39 €	39 511,18 €	38 250,04 €
Reporte sur les réserves de compensation des charges d'amortissement								
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	900 820,31 €	977 920,48 €	977 616,88 €	977 202,18 €	976 878,99 €	976 546,12 €	976 203,30 €	975 860,18 €

**CONVENTION RELATIVE aux MODALITES de PAIEMENT,
par le DEPARTEMENT de l'Indre, des FRAIS d'HEBERGEMENT et
d'ACCOMPAGNEMENT au TITRE de l'AIDE SOCIALE auprès
des SERVICES et ETABLISSEMENTS
pour ADULTES HANDICAPES**

Entre,

D'une part, :

Le Département de l'Indre,
Dénommé le Département

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés – CS20639
Code postal : 36020
Commune : CHATEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Et d'autre part :

la personne habilitée à signer la présente convention conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

L'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, en qualité de Présidente, personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

,
Dénommé l'Organisme gestionnaire

Adresse : Château de Touvent - Route de Velles
Code postal : 36000
Commune : CHATEAUROUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III, titre I, chapitres 2 et 4 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale du Département de l'Indre (RDAS) ;

VU les statuts de l'organisme gestionnaire ainsi que les autorisations de fonctionnement et décisions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dont il peut se prévaloir ;

VU le CPOM conclu en date du 1^{ER} janvier 2024 entre l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre - Val-de-Loire, le Département de l'Indre et l'Organisme Gestionnaire Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention vise à préciser les modalités de versement des sommes dues aux structures d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés, par le Département de l'Indre, au titre de l'Aide Sociale.

ARTICLE 1^{er}. – La présente convention concerne le versement des prestations d'accompagnement à la vie sociale et, selon les activités, d'hébergement des bénéficiaires à l'aide sociale départementale de l'Indre assurées par l'organisme co-signataire au sein des structures et services.

Elle intègre l'ensemble des activités autorisées par le Département et inscrites dans le cadre du CPOM :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (CPOM) de Perassay ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé (CPOM) de l'Espace Benjamin » à Chaillac.

Conformément au Règlement Départemental de l'Aide Sociale du Département de l'Indre (RDAS), seules les prestations destinées aux personnes handicapées admises à l'aide sociale du département de l'Indre et qui sont détentrices d'une orientation conforme de la MDPH de l'Indre, seront assurées par le Département.

ARTICLE 2. – Le Département verse mensuellement le montant prévisionnel au titre des prestations d'accompagnement et d'hébergement assurées pour les bénéficiaires de l'aide sociale du département de l'Indre calculées :

- Pour les 12 mois de l'année, sur la base du tarif journalier arrêté pour l'année par le Président du Conseil Départemental multiplié par le nombre de journées prévisionnelles arrêtées pour l'année pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'Indre, divisés par 12.
- Ce montant provisionnel fait l'objet d'une régularisation annuelle en janvier n + 1 calculée sur l'activité réellement réalisée à destination des bénéficiaires de l'aide sociale du Département de l'Indre. Cette activité réelle est comptabilisée et attestée par les états mensuels intitulés « Etats de présence », ci-joint annexés, adressés, conformément au RDAS, au Département mensuellement pour le calcul de la participation des bénéficiaires. A ce sujet, l'état de présence de Décembre de l'année n sera adressé avant le 15 janvier n + 1. La régularisation s'opérera par émission de titre ou de mandat avant le 15 février de l'année n + 1.

ARTICLE 3. – Dans le cas où le prix de journée n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice n, ou si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département de l'Indre règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant global versé au cours de l'exercice n-1 et régularise le montant du versement dès la fixation du tarif.

ARTICLE 4. – La contribution des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale de l'Indre aux frais d'hébergement est versée directement au Conseil départemental de l'Indre à réception du titre de recette correspondant établi à partir des états de présence mentionnés à l'article 4. Par contre, l'allocation logement perçue par la personne handicapée est recouvrée directement par l'établissement et vient en recettes atténuatives dans le budget de l'établissement.

La somme laissée à disposition de la personne handicapée résidente doit lui permettre de disposer d'une somme minimale qui ne peut être inférieure à un pourcentage fixé par décret et qui dépend du type d'établissement et de sa situation.

ARTICLE 5. – La présente convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par périodes d'une année, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

ARTICLE 6. Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

FAIT en trois exemplaires
A CHATEAUROUX, le 28 Mai 2024

Le Directeur
de l'organisme gestionnaire Etablissement Public
Départemental Blanche de Fontarce,



Frédérique MERIAUDEAU

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

17/08/2024 ✓

ETAT DE PRESENCE ANNUEL

BAISON SOCIALE	
FINISS ET	

Capacité installée

externat	
semi internat	
internat	

ACTIVITE

	places réelles	nbre de jours d'ouverture	taux d'occupation	total des jours de présence	absences prévisionnelles de moins de 72 heures	absences prévisionnelles de plus de 72 heures
Externat						
dont résidents 36						
dont résident hors 36						
Semi internat						
dont résidents 36						
dont résident hors 36						
internat						
dont résidents 36						
dont résident hors 36						

